Ontario

Management Guidelines For Forestry and Resource-Based Tourism

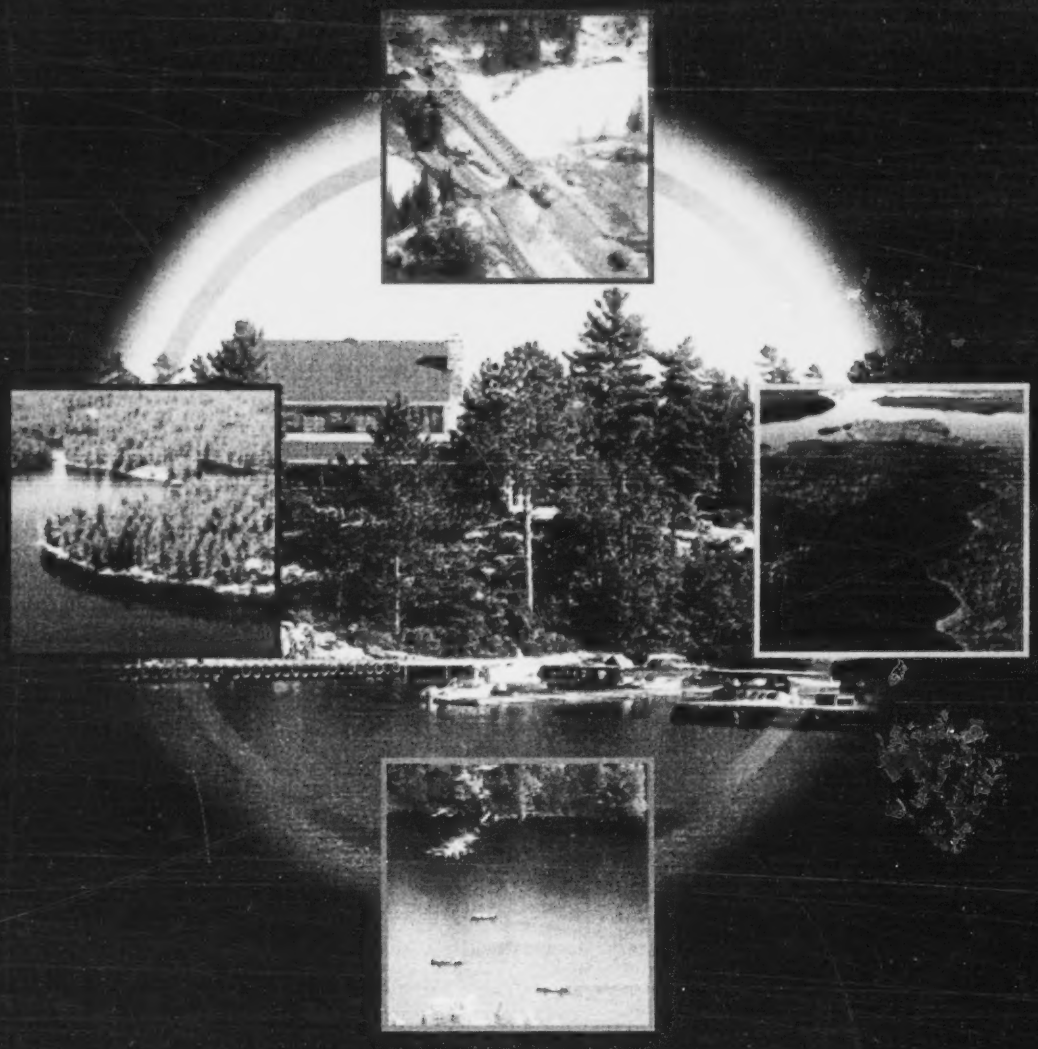

TECHNICAL SERIES

104-05323/

Management Guidelines For Forestry and Resource-Based Tourism

Version 1.0

July, 2001.

Tourism Guidelines Working Group

Cette publication technique n'est disponible qu'en anglais.

© 2001 Queen's Printer for Ontario

Printed in Canada

Single copies of this publication are available at no cost from:

Natural Resources Information Centre

300 Water Street

P.O. Box 7000

Peterborough, ON

K9J 8M5

Current publications of the Ontario Ministry of Natural Resources, and price lists are also available from this office.

Telephone inquiries about ministry programs and services should be directed to the Natural Resources Information Centre:

Peterborough General Inquiry	1-800-667-1940
Renseignements en francais	1-800-667-1840
FAX	1-705-755-1677
Email	mnr.nric@mnr.gov.on.ca

Other government publications are available from Publications Ontario, Main Floor, 880 Bay St., Toronto, ON. For mail orders write Publications Ontario, 50 Grosvenor St., Toronto, Ontario M7A 1N8

This publication should be cited as:

Forest Management Branch, Management Guidelines for Forestry and Resource-based Tourism. Ont. Min. Nat. Res., Queen's Printer for Ontario, Toronto, ON. xxxp.

Acknowledgements

Management Guidelines for Forestry and Resource-based Tourism were prepared during 1998 - 2001. A working group was established to assist the Ministry of Natural Resources with the preparation of these Guidelines.

The Tourism Guideline Working Group was comprised of:

Jim Antler – Northern Ontario Tourist Outfitters, North Bay
Dave Barker – Ministry of Natural Resources, Field Services Division, Geraldton
Heather Barns – Ministry of Natural Resources, Field Services Division, Sault Ste Marie
Sergio Buonocore – Ministry of Tourism, Culture and Recreation, Thunder Bay
Paul Glassford - Ministry of Natural Resources , Land Use Coordination, Sault Ste Marie
Rick Groves – Tembec, Timmins
Jim Grayston - Northern Ontario Tourist Outfitters , North Bay
Stephen Harvey – Ministry of Natural Resources, Forests Division , Sault Ste. Marie
Bruce Hyer – Northern Ontario Tourist Outfitters, Thunder Bay
Paul Jewiss – Abitibi Consolidated, Fort Frances
Mike Maxfield – Bowater, Thunder Bay
Betty McGie – Northern Ontario Tourist Outfitters, Wawa
John McLaren – Mackenzie Forest Products, Sioux Lookout
Gerry Webber – Ministry of Tourism, Culture and Recreation, Sudbury
Karen Wianecki - Ministry of Natural Resources, Forests Division Toronto

Many other people in the tourist and forest industries and government provided assistance in the development of these Guidelines. Special thanks goes out to those who took time from their daily jobs to show off "their part" of the forest including, Joe Johnson MNR Parry Sound, Larry Rosebrugh Algonquin Forestry Authority, Marg Watson Sudbury Aviation, Shane Looby Shooting Star Camps, Harry Pearce Domtar, Darren Tegal Domtar, Mark Jones Cochrane Air, Gord King Norbord Industries, Roy Bennett Kenda Wilderness Lodge, Dick Harlock Gogama Air Outfitters, Roger Mulligan Goodbush Forestry Services.

The assistance and input of the Provincial Forest Technical Committee is also gratefully acknowledged.

Thanks to Nancy Houle and Richard Raper of MNR's Forest Management Planning Section and Jim Steele MNR Science and Information Branch for their patience and assistance.

Table of Contents

1.0 INTRODUCTION 1

1.1 Background 1

1.2 Legislative Framework 2
1.2.1 Application of the guidelines 2
1.2.2 Guideline Development Process 3

1.3 The Resource-Based Tourism Industry 3
1.3.1 Resource-based Tourism Industry Resource Values 3
1.3.2 A New Approach To Protecting Resource-Based Tourism Values 4
1.3.3 Resource-based Tourism Industry - Remote, Semi-Remote & Drive-In 5
1.3.4 Forest Management Activities Affecting The Resource-based Tourism Industry 5

2.0 ADVICE TO PRACTITIONERS 6

2.1 Introduction 6
2.1.1 Environmental Considerations 6
2.1.2 Specific Environmental Considerations 6
2.1.3 Contacts And Communications 7
2.1.4 Specific Communications Considerations 8

2.2 Consideration For Other Stakeholders 8

2.3 Issue Resolution 8

2.4 Science And Economic Research 8

2.5 Time And Space 9

2.6 Visibility Analysis Methods 9

2.7 Other Considerations 9

2.8 Forest Management Planning – Timetable 10

3.0 TOOLS AND TECHNIQUES 12

3.1 Introduction 12

3.2 Information 12

3.3 Access Management 12

Physical - Tools And Techniques 13

3.3.1 Natural abandonment 13

3.3.2 Water crossing removal 14

3.3.3 Physical Removal of Roadbed 16

3.3.4 Physical impediments

3.3.5 Winter Access for Forest Operations 17

Regulatory - Tools And Techniques 17

3.3.6 Signs Restricting Use 17

3.3.7 Road Use Permits 18

3.3.8 Gates 19

3.4 Maintenance of Remoteness 19

3.5 Visual Aesthetics/Views 19

3.5.1 'Buffers' and No Harvest Reserves 20

3.5.2 Modifying Harvest Patterns To Avoid The 'Manufactured Look' 21

3.5.3 Partial harvest 21

3.5.4 Early Green-Up 21

3.6.5 Trails or portages 22

3.6 Noise Control 22

3.7 Planning 23

4.0 EVALUATION OF THE EFFECTIVENESS OF THE GUIDELINES 24

Appendix 1 25

Tourism And Forestry Industry Memorandum Of Understanding 25

Appendix 2 31

Map Of Forest Management Units 31

Appendix 3 33

Mapping Tourism Values 33

Executive Summary

Management Guidelines for Forestry and Resource-based Tourism are to be used in the development of forest management plans for those portions of the forest used for forestry and resource-based tourism. The Guidelines may also be useful during the development of Resource Stewardship Agreements. Those features of the forest used by the tourist industry are described in the Guidelines in general terms. Measures which may be taken to assist with specific identification of resource-based tourism values are outlined. The resource-based tourism industry itself is divided into three types: drive in, semi-remote and remote. One of the most challenging aspects of managing the interface between remote tourism and forestry is the planning of roads and their use. The forest industry requires roads to harvest, renew and, maintain the forest, while segments of the tourist industry need some areas which are "functionally roadless." The need to provide the resource-based tourism industry with a "reasonably similar level of remoteness" is recognised in the Tourism and Forestry Industry Memorandum of Understanding approved by the Ontario government in 2001. All resource based tourism business depends in part on a visually forested landscape and a forest that is free from unwanted or disturbing noise. Forest management planners must consider the needs of the tourist industry when developing plans; however, they must also consider a wide range of environmental needs. Both tourism and environmental needs vary by forest type and site. A further challenge for forest management planners is the need to consider the interests of other stakeholders such as anglers and hunters. The decision to apply a specific technique to protect a tourism value is not a simple decision.

When the desired degree of remoteness in the forest is determined and other needs of the resource-based tourism industry established, the task of selecting a specific forestry tool or technique to address the needs of the resource-based tourism industry follows. ***Management Guidelines for Forestry and Resource-based Tourism*** describes a range of practices, tools and, techniques that should be considered when developing forest management prescriptions to protect resource-based tourism values. The information provided is based on operational experience. New and creative techniques, which may evolve over time, are encouraged as long as they do not contravene existing legislation. In practice, a combination of techniques usually produces the intended result (e.g. sign erected and culvert removed.) The information is organised under the headings: ***Access Management, Visual Aesthetics/Views, Noise Control and, Planning.***

These Guidelines are intended for use by both forest management planners and owners/operators of resource-based tourism businesses. To ensure that readers are able to make best use of these Guidelines extra effort has been taken to explain how these Guidelines may be used in conjunction with the forest management plan development process. A number of "Tips" are contained in the Guidelines. "Tips" are not presented as "direction;" rather, the team which prepared the Guidelines felt there was merit to provide information to the user which might be used in any number of ways to assist with managing the forestry/tourism interface.

To ensure the continued effectiveness of forest management plans forest management guidelines should be evaluated. Resource-based tourism values and the methods used to protect these values are most often determined through discussions and negotiations between the resource-based tourism industry and forest management planner. Tourism values are quite different than other values that are the subject of forest management planning guidelines. Those features of the forest important to the tourist industry are not readily inventoried and are not supported by strong science. In fact many of the values used by the tourist industry are business specific; that is to say what may be important to one tourism business may be of relatively little importance to another. The means, then, of determining the effectiveness of these Guidelines must consider the effectiveness and efficiency of negotiations with the understanding that neither party to these negotiations may be entirely happy with the negotiated outcome but at the least they have what they require to pursue their business interest.

1.0 INTRODUCTION

These Guidelines are intended to assist with planning forestry operations in those parts of Ontario's forest being used for both forestry and tourism. The "Guidelines" will be of interest to members of forest management planning teams who must prepare forest management plans every five years; they will also be of interest to the tourist industry. The tourist industry may find the useful information in the Guidelines when participating in forest management planning; opportunities to participate in planning are provided through the forest management planning process and, through the newly created opportunity to negotiate Resource Stewardship Agreements.

Information in this Guide:

1. Introduces the reader to forest management planning.
2. Defines the general planning needs of the tourist and forest industries.
3. Provides practical advice for those involved in planning forestry operations in areas used by the tourist industry.
4. Describes various tools and techniques for protecting resource-based tourism values.
5. Discusses the evaluation of the Guidelines' effectiveness.

These Guidelines are one source of expert information. Readers are encouraged to use other sources of information, especially that which can come from the individual experience of those negotiating Resource Stewardship Agreements and developing forest management plans.

1.1 Background

Public forests in Ontario are managed to produce a variety of benefits. The goal of forest management is to ensure the long-term health of forest ecosystems for the benefit of local and global environments, while enabling present and future generations to meet their social and material needs.

All forestry operations occurring within Ontario's public forests are directed by a forest management plan. The forest management plan must provide for the sustainability of the forest and have regard to the plant life, animal life, water, soil, air, social and economic values. Forest management plans are produced for each forest management unit in Ontario; there are more than 50 management units. Each forest management plan must consider the needs of a diverse range of forest users including those of the resource-based tourism industry. The process for developing the plans provides various opportunities for public involvement.

Those responsible for preparing forest management plans must consult a wide range of planning manuals and guidelines including these ***Management Guidelines for Forestry and Resource-based Tourism***. Timber Management Guidelines for the Protection of Tourism Values were first produced and distributed in 1987. Much has changed since that time including:

- A new legislative framework: *the Crown Forest Sustainability Act* (CFSA) 1994,
- A new land use strategy: *Ontario's Living Legacy* (1999)
- Ontario's *Forest Accord*: which enabled the creation of an extensive parks and protected areas system while also considering the needs of the forest industry.
- A *Resource-based Tourism Policy* (1997) which promotes and encourages the development of Ontario's resource-based tourism industry in an ecologically and economically sustainable manner,
- *The Tourism and Forestry Industry Memorandum of Understanding* (2001) which sets out a process for negotiating local resource stewardship agreements.

These changes and other business and technology-related changes have resulted in a different approach to forest management on the ground. One of the significant changes in the approach to forest management planning has been the willingness of both the resource-based tourism and forest industries to search for ways to address each others' needs while working in the same forest.

These guidelines summarise those management options and practices to be considered when developing operational prescriptions in forest management plans intended to address resource-based tourism interests or values. The guidelines can serve as a common set of information for both the tourist and forest industries as they work together to formulate plans for working in the same forest.

Nothing in these guidelines shall prejudice or affect in any way the treaty and aboriginal rights of aboriginal people in Ontario.

1.2 Legislative framework

Forest management on crown land is the responsibility of the Minister of Natural Resources through the CFSA. *The Class Environmental Assessment for Timber Management on Crown Lands in Ontario* was approved in1994. Both of these pieces of legislation govern how forest management takes place on Crown land. The CFSA provides for the sustainability of crown forests and in accordance with that objective, to manage crown forests to meet social, economic and environmental needs of present and future generations.

Under the CFSA there are four manuals, which further explain how forest management is to take place. One of these is the *Forest Management Planning Manual (FMPM)*, 1996 which outlines the process and gives the format that must be followed in order for a forest management plan to be prepared and approved. These plans are prepared for every forest management unit where forestry operations are to take place; they are prepared every five years and consider the needs of the forest for the next 20 years.

Another manual, the *Forest Operations and Silviculture Manual* (1995) requires that these guidelines – ***Management Guidelines for Forestry and Resource-based Tourism*** 2001- as well as many others for other forest values, be considered during the preparation and implementation of forest management plans.

The class Environmental Assessment for Timber Management on Crown Lands in Ontario was approved in 1994 with the condition that Guidelines and other implementation manuals be reviewed and revised as required.

The other two manuals are the Scaling Manual and the Forest Information Manual.

All forestry operations, which are planned to address resource-based tourism values, must follow the legal direction set out in the CFSA.

Licensing of resource-based tourism establishments is the responsibility of the Minister of Tourism through the *Tourism Act and Regulation 1037*. This legislation provides the legal basis for which resource-based tourism businesses are eligible a resource stewardship agreement (RSA).

1.2.1 Application of the guidelines

These guidelines are intended to provide assistance and direction to resource-based tourism and forest industry interests when they are involved in forest management planning or the development, implementation, and maintenance of a RSA. *Ontario's Living Legacy, the Resource-Based Tourism Policy and the Tourism and Forestry Industry Memorandum of Understanding* (MOU), and its associated *Guide to resource Stewardship Agreements*, are important documents for consideration when planning for forestry and resource-based tourism.

The guidelines may be considered when writing resource stewardship agreements and must be considered when writing forest management plans when the decision to conduct forest management operations may affect a resource-based tourism industry's operations. The guidelines contain a variety of techniques and best practices that will help to operationalize forestry in a fashion which addresses the tourist industries needs in the forest. These, used alone or, in any combination, can contribute to the tourists' perception of wilderness and remoteness. While, the guidelines, alone, cannot deliver remoteness and wilderness since these are in part, perceptually based values, which vary from one individual to another, they can assist in maintaining remoteness.

These guidelines and, forest management plans, take direction from *Ontario's Living Legacy* and other land use planning documents. Land use planning determines where forest management can take place; forest management planning, then, directs how forestry will take place on lands selected for this purpose.

These guidelines do not cover every possible technique or practice nor do they consider every situation. Indeed, it is understood that the forest that supports the tourist industry varies considerably across the province, as do the needs of individual tourist businesses. It is also understood that, unlike values addressed in other forest management guidelines such as moose or osprey, the tourist industry is best able to speak for itself and to identify its needs on a case-by-case basis. *Management Guidelines for Forestry and Resource-based Tourism* do not provide the answer for addressing all concerns in all situations, but they are a source of expert and objective advice.

During preparation of a forest management plan, it is necessary to document how decisions are made. This applies to all sections of the FMP, including the area of concern (AOC) prescriptions and analysis of access alternatives.

At the option of the parties involved, it may be useful to include all, or part, or a summary, of an RSA as an appendix to an FMP.

In all cases where an RSA has influenced the development of an AOC or the selection of an access alternative, the FMP will explicitly reference the RSA as a source of direction and as rationale for the selected prescription/alternative.

The FMP will expressly state that the terms of any RSA do not bind or limit the Minister's right to make land use decisions for crown land in Ontario.

1.2.2 Guideline Development Process

These guidelines were written as a co-operative effort among the resource-based tourism and forest industries and the Ministries of Natural Resources and Tourism. The group considered the information that came out of the *Tourism and Forestry Industry Memorandum of Understanding* development process.

1.3 The Resource-Based Tourism Industry

1.3.1 Resource-based Tourism industry resource values

The key to a successful resource-based tourism outfitter is one that provides those experiences that match visitors expectations. The Memorandum of Understanding (MOU) signed between the forest and resource-based tourism industries recognizes the importance of:

- Natural aesthetics.
- Remoteness, including maintenance of traditional means of access;
- Maintenance of the perception of wilderness, including minimization of noise;
- Sustainability and enhancement of fish, game and wilderness opportunities necessary for tourism operations; and
- Maintenance of the perception of Ontario as a world class wilderness tourism destination.

The MOU also recognizes that there are elements that are critical for the success and viability of the forest industry:

- Minimize the cost of wood delivered to the mill;
- No long term reduction in the supply of fibre and timber;
- Security and accessibility of fibre and timber supply;
- Sustainability of the forest resource for future generations;
- Protection of other forest values; and
- Management of the forest resource in accordance with legislative and policy requirements governing forest management planning in Ontario.
- Sustainability and enhancement of fibre supply, timber supply and forestry opportunities necessary for forestry industry viability.

In addition, the MOU refers to 'functionally roadless' and 'reasonably similar level of remoteness'. They may be defined as follows:

Functionally roadless

Functionally roadless areas are areas where roads are generally discouraged and may be prohibited except for forest management purposes.

These roads are generally constructed to the lowest standard possible (e.g. tertiary roads, winter roads), routed to facilitate decommissioning, and/or restricted to specific activities and uses. These *functionally roadless areas* would normally be maintained to provide for, and promote, a tourism value that may be negatively affected by permanent, public road access.

Reasonably similar level of remoteness

Parties agree in RSA negotiations to apply prescriptions to protect specific tourism values. Where the tourism operator has identified remoteness as a value to be protected, then the prescriptions identified in the tourism guidelines shall be applied to maintain a reasonably similar level of remoteness as existed prior to forest management operations. The prescriptions to be considered will include, but are not limited to: no harvest areas; functionally roadless strategies; modified operations.

** Excerpt from Tourism and Forestry Industry MOU 2001*

For example, if agreed to in an RSA, a tourism value has the same level of remoteness at the end of a five-year forest management plan term as it did at the beginning of the same term.

A ***reasonably similar level of remoteness*** is where the tourism value involved, has the same level of remoteness on the ***ending benchmark date*** as on the ***beginning benchmark date***. The beginning benchmark date is a date agreed by the parties. It may be the beginning date of the five-year term of the next FMP, or some other date, but cannot be earlier than the date the RSA is signed. The ***ending benchmark date*** is any later date agreed by the parties. It may be the ending date of the FMP term, or some other date.

Remoteness means accessibility; in other words, access to the value should be limited to the same methods and be similarly easy or difficult on the ending date as it was on the beginning date.

Most resource-based tourism values require tourist operator identification and range in their value or importance according to the success of the business they support. In considering what is an important value, the essential question is: which resource features are important to the enjoyment of the experience sought? These include not only specific resources of interest to tourists (e.g. high quality fishery, abundant wildlife, etc.) but also the conditions under which the experience is enjoyed (e.g. remoteness, water quality, healthy ecosystems, surrounding scenery and, accessibility).

Resource-based tourism values may also be time specific from a seasonal or daily perspective. For instance, a fish or hunting resource may be very important to a resource-based tourism establishment however, it can only be used while the resource is legally 'in season' or when the success rate of securing the resource is high (e.g. generally, speckled trout and or lake trout fishing success is much higher in the spring and fall – not in the summer months). Other values may only be used during a portion of a day, such as a hiking trail or a lake used for fishing or viewing wildlife, but not for overnight excursions.

Part of the RSA and FMP process is mapping the resource-based tourism values. "Criteria for mapping resource-based tourism values" found in the Guide to Resource Stewardship Agreements (2001) has been produced to assist the RSA process. It may also assist the FMP process. It describes in detail what resource-based tourism values will be mapped by MNR .

1.3.2 A New Approach To Protecting Resource-Based Tourism Values

Managing the resource-based tourism/forestry interface can be a challenge. When the forest and resource-based tourism industries enter into discussions regarding future forest operations around resource-based tourism facilities, both industries try to identify matters of significant value to their operations.

Experience has shown that parties may move quickly to establish what is necessary to protect their interests without fully understanding the other party's interest. When this happens, meaningful discussions and negotiations are often difficult, time consuming, and may not be as successful for either party. Timely and

creative discussions, where both understand each other's interests, are often more rewarding for both parties and enable the flexibility required to accommodate both interests.

1.3.3 Resource-based Tourism Industry Products - Remote, Semi-Remote & Drive-In

The resource-based tourist industry itself can be divided into three broad categories: remote, semi-remote and drive-in operations. The following definitions are consistent with and derived from Ontario's "Resource-based Tourism Policy Information Bulletin #1 – May 1998."

1. **Remote Resource-based tourism -** a tourism resource, opportunity, value or potential development that is not accessible by road and is based on a remote wilderness experience where access is only gained through air, water or rail. The important attributes of this product include inaccessibility, isolation from visual and auditory impacts, and high quality environmental resources (e.g. fish and wildlife).
2. **Semi-remote Resource-based tourism -** similar to a remote resource-based tourism opportunity except that road access is limited and may be controlled through artificial means or the use may be limited to protect the resources, opportunity or value. The non-traditional means of access include: restricted road, ATV trail, marine[1], and portage[2]. The same attributes that are important to remote resource-based tourism are important here as well, except as how they are changed by the lesser amount of remoteness.
3. **Drive-in resource-based tourism -** includes unencumbered road access in regards to the use of the resource-based tourism resource. Important characteristics of this resource include full accessibility, composite use[3], maintenance of both the visual and auditory environmental setting[4] and access to good quality resources[5].

1 Marine refers to traditional waterway access.

2 Portage refers to canoe routes3 Composite use refers to two or more compatible uses co-existing in proximity to one another

4 Refers to the protection of skyline areas of concern and man-made noise abatement

5 Refers to the importance of having access to ecologically sustainable land.

1.3.4 Forest Management Activities Affecting The Resource-based Tourism Industry

In section 1.3.1, values that are important to the resource-based tourism and forest industries are discussed.

Some tourism values such as those related to the sustainability of a fishery or moose population are addressed in other forest management guidelines.

Those tourism values which are more socially based and are key to the management of effects at the resource-based tourism/forestry interface are the subject of the *Management Guidelines for Forestry and Resource-based Tourism*. Issues associated with these values commonly emerge around the following areas:

- Access impacts (e.g. access to previously remote lakes or rivers),
- Visual impacts (e.g. harvest areas or logging roads, visible from a resource-based tourism lake or waterbody);
- Sound impacts (e.g. noise from equipment or haul trucks, heard at a remote resource-based tourism outpost camp.)

These categories are based upon predictable impacts, which have been expressed by remote resource-based tourism industry representatives. The "remote" or "wilderness" character of an area is largely a factor of the relative presence or absence of visual, sound and access impacts caused by forest management operations or some other user or use.

In many cases, access related issues are the key concern of resource-based tourism industry and can be very tricky to adequately address. Critical attention must be provided to finding solutions to access related effects of forest management on the resource-based tourism industry. It should also be noted that where access related prescriptions fail to have the desired effect, immediate action must be taken to remedy the situation. This need to ensure that the intent or objective of the prescription is upheld is referred to by some as the "maintenance component" of an access related prescription.

2.0 ADVICE TO PRACTITIONERS

2.1 Introduction

This section of the guidelines document has been prepared because there will be a wide variety of experience among forest planners and stakeholders who will be working toward preparing prescriptions for forestry operations in the vicinity of resource-based tourism interests.

The information presented defines the range of items that must be considered when developing a forest management plan or a resource stewardship agreement. After reading this section of the Guidelines readers may be more aware of the complexity of forest management planning. This section also contains some practical advice for those planning forestry operations around tourism values.

2.1.1 Environmental Considerations

In developing guidelines to help determine how forest operations would be conducted in the area of concern surrounding a resource-based tourism value, practitioners must consider the impacts upon ecosystem diversity and the environment - as well as the often more obvious impacts upon the social and economic values. Many other guidelines have been developed to assist practitioners in forest management planning. These other guidelines must also be considered while developing prescriptions to address resource-based tourism values.

Since these guidelines are being prepared for use primarily within two forest zones in the province, it is necessary to understand the basic ecological processes, which foster plant community succession in these zones.

- Boreal Forest

  Forest tree species have generally evolved to form stands of trees all of the same age, which become established following a disturbance – generally fire -and very often of a relatively large size. Other disturbances are caused by insect attack and wind, but these normally create fuel conditions conducive to wild fire relatively shortly afterward.

  The age class structure of any given forest area will be variable. One would usually find that younger age classes would cover a larger percentage of the land area than older age classes. In terms of ten-year age classes, one could expect a progressive ratio where each older age class would have somewhat less area than the age class one step younger. Relatively little area would likely be older than 100 years and that would be dominated by the forest stands growing on wetter site conditions and often consisting of black spruce and mixtures of black spruce, cedar and larch. Older stands may also persist in areas protected from frequent fire by geography.

- Great Lakes – St. Lawrence Forest

  Forest tree species have evolved to create a wider range of conditions with regard to forest cover and age structure. There are more tree species present and there tends to be more canopy structure in many stands. Stands which are even-aged and comprised of one or two species are relatively less common.

  Many stand conditions do originate with a disturbance. The disturbances are usually of a relatively small size (fire, wind, single tree mortality) and create openings, which provide a variety of light, moisture and seedbed conditions on the forest floor.

  There are some species, which thrive in the understory and have the potential to create self-perpetuating forest cover over very long time periods. There are, however, other species, which do require larger openings in the canopy to create ground level conditions that allow them to take advantage of full exposure to sunlight.

2.1.2 Specific Environmental Considerations

In determining a set of operational prescriptions for a given value or set of values it is necessary to consider, in addition to the desires of the economic stakeholders, environmental considerations as outlined in the other forest management planning guidelines.

In most cases the operational prescription described in section 3 will require that a combination of tools and approaches will be implemented as a package. It is expected that several tools and approaches will be used to address protection of the value(s) – *however*, you would not likely require the use of the full suite of

tools and approaches for every value. Local circumstances will determine the appropriate range of tools and techniques to utilise.

Any operational prescription which proposes to reserve an area from forest harvesting, when coupled with activities which would also prevent natural disturbance (i.e. active fire suppression), should be made with the knowledge of potential future impacts on the natural forest condition.

Similarly, any operational prescription which proposes selection harvest or partial removal should only be made after evaluation of the characteristics of the forest trees on the site and an analysis of potential future vegetative conditions. Certainly these are effective prescriptions in some situations.

The plant and wildlife species have evolved to respond to natural cycles of disturbance, which creates the overall forest structure.

Solutions proposed by individual stakeholders or small groups of stakeholders must ultimately be shown to be considerate of issues such as habitat, diversity, ecosystem relationships and soil/site capabilities.

Forested ecosystems are very complex relationships of soil, moisture, nutrients, bacteria, fungi, plants, invertebrate wildlife species and vertebrate wildlife species. These natural complexities are further complicated by our desire to achieve economic and social objectives from the use of our forested and aquatic areas.

Vegetation communities will change on every site over time. It is necessary to consider an overall strategy to manage this change as you consider the operational prescriptions that will be used within a forest management plan.

2.1.3 Contacts And Communications

The preparation of a forest management plan requires a significant commitment of resources to ensure successful completion.

In simplified terms the tasks include:

- Assembling a multi-disciplinary planning team and local citizen committee;
- Assembling data and background information (i.e. forest stand information, resource values);
- Identifying and verifying tourism values ;
- Modelling for future tree and wildlife species;
- Analysis of management alternatives;
- Identifying potential forest operating areas;
- Identifying and meeting with stakeholders;
- Developing prescriptions to protect values;
- Documentation of decisions and writing plan details;
- Preparation of maps and display material;
- Public consultation.

The plan author and other members of the planning team must identify, early in the plan preparation period, the resource values, the values of stakeholders, the stakeholder identities, preferred and optional operating areas.

All participants must recognize that there are timing and availability constraints upon both resource-based tourism operators (busy seasons, marketing shows, etc.) and plan authors (information centres, data updates). It is often necessary to establish individual strategies to maintain effective communications between participants.

The plan author and other members of the planning team must also learn about the factors that influence guests of the resource-based tourism facilities when selecting a holiday package.

In the development of a RSA the plan author will contact each resource-based tourism stakeholder in the licence area to begin discussions that will allow:

- A sharing of information;
- The establishment of a working relationship;
- The identification of values of each party;
- A proactive approach to resolving issues that arise;
- Maximum flexibility to plan operations and prescriptions to minimize and mitigate impacts;
- Avoidance of "last minute" issues that delay plan production and cause conflict with stakeholders.

Participation in the planning process also requires a significant commitment from other resource stakeholders.

Many stakeholders view participation in the FMP process as time away from more important and pressing aspects of their business. In order to participate effectively it is necessary to set aside time to:

- Acquire a basic understanding of resource planning;
- Acquire a basic understanding of the dynamics of the vegetative communities surrounding the resource-based tourism values;
- Understand those values which are important to the resource-based tourism business;
- Learn about forest industry operating practices and the capabilities of forest machinery;
- Accept a joint responsibility to meet with the plan author and other persons involved in plan preparation;
- Participate in public consultation opportunities;
- Assist in the development of prescriptions to protect values;
- Maintain thorough records of the discussions held and of input provided to the planning process.

2.1.4 Specific Communications Considerations

Key to any successful planning is the need for those involved in planning to establish an effective working relationship early in the planning process. Part of maintaining this relationship is maintaining communications throughout the plan preparation process and during the plan operating period.

The forest industry and the resource-based tourism operator must identify, early in the process, those values, which are of significance to their respective operations and must share that information with each other and with the planning team. At the same time, both parties should be prepared to express to each other the tools and techniques that they would like to utilize to ensure that their respective values are addressed.

2.2 Consideration For Other Stakeholders

The development of forest prescriptions to protect resource-based tourism values must address the interest of the other stakeholders who use Crown land that is designated as "general use area" or "enhanced management area" in *Ontario's Living Legacy*.

Furthermore, resource based tourism facilities may be located in close proximity to each other and, therefore, prescriptions to protect the values of one, must also consider impacts upon a nearby facility.

2.3 Issue Resolution

Those developing prescriptions for the protection of resource-based tourism values must work together to develop the means to minimize negative impacts upon each other's respective operations while considering the needs of other stakeholders, habitat, ecosystem dynamics and resource sustainability.

The most effective planning occurs where participants identify the issues early and take steps to develop a prescription that fairly balances the values of each party, while being operationally feasible over the long term. This will often be difficult sometimes and, there may be issues that may have to be taken to independent parties for the provision of additional information, mediation, arbitration, or issue resolution.

In those cases it is important to consider the following:

- Focus on the issue;
- Preserve the relationship so that future issues do not become clouded by issues that have gone before;
- Seek to understand and then to be understood; do not hesitate to ask for additional information;
- Deal with the resolution of the issue as soon as it is apparent that an impasse has been reached (sitting on an outstanding issue for last minute resolution will normally prove counterproductive for both parties.)

2.4 Science And Economic Research

Several research projects have been carried out to help develop an understanding of the economics of resource-based tourism operations and the factors that influence guests purchasing decisions.

The resulting papers are held by various agencies, including:

- Ministry of Natural Resources
- Ministry of Tourism, Culture and Recreation
- Ministry of Economic Development and Trade
- Ministry of the Environment
- Ministry of Northern Development and Mines
- Various universities

Much of this research information is based upon studies of behaviour, social interactions, attitudes and upon statistical databases. This research may have limited use to the development of specific prescriptions for forestry operations.

2.5 Time And Space

In considering prescriptions to use in carrying out forest operations and mitigate impacts upon resource based tourism facilities, it is essential that parties recognize that time and space are at the heart of the available tools.

Time:

- Are forest or resource-based tourism operations to be limited to specific times of the year? Times of the day?
- Are other forest users to be restricted from use of an area during specific times of the year?
- Should forest operations be conducted in a short time frame (i.e. – one forest management plan term) or spread over a longer time period?
- How long are certain roads or crossings to be maintained?
- How long does it take for the forest to "green up" after harvest operations?

Space:

- Are buffers prescribed for some values?
- Are there natural barriers which could be helpful in controlling access; how can these be used?
- Selection of the location for barriers to access.
- Are there restrictions as to how close operations can occur to values during certain time periods?
- Use of terrain features to minimize visual impacts.
- Use of harvest patterns to minimize visual impacts.

2.6 Visibility Analysis Methods

When considering the need to protect a view one should undertake some form of visibility analysis which is based on those views enjoyed by guests of a resource-based tourism establishment or by recreational users. Those views can be outlined on a map. Area of concern (AOC) prescriptions are then developed during the forest management planning process.

There are computer assisted models which use terrain and forest information to efficiently identify potential views. The information from these models should be ground-truthed. Others find it useful to go directly to the field to identify views without first using a computer model to identify potentially susceptible or sensitive areas.

There are many analysis tools (software products, aircraft, watercraft, etc.) available, which allow resource managers to project and analyse the impacts of operations.

Some of these tools allow managers to:

- Make realistic projections of the view from water or ground level locations.
- Make realistic projections of the view from positions above the forest.
- Place roads or harvest depletions on the "land" and "view" the impacts from various perspectives
- Allow the forest to "grow" and project vegetation cover appearance over time.
- Carry out field inspections

These tools may provide additional information for forest planners and resource-based tourism operators to use, in support of their knowledge of the local circumstances, to improve operational prescriptions.

2.7 Other Considerations

Changing technologies

Snowmobiles and all terrain vehicles (ATVs) have impacted the ability of forest managers and resource-based tourism operators to develop effective operational prescriptions. These changes have already occurred and have created impacts that must now be dealt with. The prudent forest planner and resource-

based tourism operator are now taking note of emerging technologies and trends to prepare in advance for changes that will no doubt occur.

As a result of the Ontario Forest Accord, intensive forest management is being investigated as an approach to mitigate or offset wood supply impacts arising from Ontario Living Legacy decisions, and to aid in the creation of future parks. It will be important that the forest industry planners share their intentions for intensive forest management with resource-based tourism operators during development of operational prescriptions.

Winter recreation

Modern snowmobiles are much more reliable and faster than earlier models. These features, when combined with improved clothing materials and other tools, which make it safer to travel in the forest during cold weather, have encouraged more participation in outdoor winter recreation.

Again, this shift in recreational use patterns has created additional challenges for forest planners as they develop operational prescriptions for forest harvesting activities.

2.8 Forest Management Planning – Timetable

It is important for everyone who has an interest in forest management planning to understand the stages of work which are done leading up to the approval of the plan.

Forest management planning is a very lengthy process. This section describes the five-stage public consultation process.

Forest management plans are normally implemented on April 1 of a given year, following approximately 2.5 years of preparation. For the purpose of this discussion consider plan implementation as time 0 and refer to other times as months prior to implementation (example: time 0 is April 1, 2010 – therefore month 18 is October, 2008). Since time lines vary somewhat for each planning team parties should consult with the local MNR or forest companies to obtain a more specific schedule.

On the majority of forest management units in Ontario the forest industry is responsible for operations in the forest as defined in the conditions of their Sustainable Forest Licence. This includes preparation of the forest management plan. MNR's role in planning is to provide advice, provide information as set out in the Forest Information Manual, review planning work and, approve the plan. The interests of the resource itself as well as those of all resource users must be considered in determining the suitability of the plan.

Stage 1 – Invitation To Participate – Month 27 (January 2008 For A 2010 FMP)

The purpose of this stage is to make the public aware that the forest management planning process is about to begin. The background information is available for review and that the public can inspect the background information for the purpose of verifying that their values are accurately represented in the MNR database (which is shared with the plan author and planning team).

At this point, the planning team will have been formed. It usually includes representatives from the forest companies operating on the licence, MNR representatives and a member of the Local Citizen's Committee. It may also include representatives of key stakeholder associations or communities.

The invitation to participate will be advertised through newspaper notices and through mailed notices to those who are on the existing mailing list. Stakeholders should visit the MNR office to review the background information and provide input.

Stage 2 – First Information Centre – Month 20 18 (August To October 2008 For A 2010 FMP)

The purpose of this stage is to present proposed primary road corridor alternatives, optional harvest areas with preferred ones highlighted; management unit objectives; strategies to achieve objectives; analysis of management alternatives; preliminary preferred management alternative; and draft silvicultural ground rules.

The information centre(s) will be advertised at least 30 days in advance. After the presentation there is a 60-day period to review the material and provide comment and additional information.

Those with an interest in the forest should ensure that they review the information presented and verify that their values have been accurately represented. These stakeholders should be working with the plan author and the planning team to provide input and to address issues that are outstanding.

Stage 3 – Second Information Centre – Month 16 – 12 (January to April 2009 For A 2010 FMP)

The purpose of this stage is to present specific harvest areas (with areas of concern identified); secondary and primary roads for the five year operational period; locations where tertiary roads may not be built; the selected management alternative; and areas selected for renewal and tending.

The information centre(s) will be advertised in advance. After the presentation there is a 60-day period to review the material and provide comment and additional information.

Again, stakeholders should ensure that they review the information presented to verify that their values have been addressed accurately. If there are any issues still outstanding, stakeholders should ensure that they are resolved at this time. Any direction agreed to by the forest management planning team should be fully and accurately documented in the plan and included in the operational prescriptions.

Stage 4 – Draft Plan – Month 7- 5 (September To November 2009 For A 2010 FMP)

The entire draft plan will have been presented to MNR in month 9. MNR staff will have been carried out an intensive internal review of the plan prior to making it available for public review.

The opportunity for public review will be advertised in advance. There may be information centres plus a 60-day review period or there may be only a 60-day review period.

During the review period, the entire draft plan will be available, along with the preliminary list of required alterations that MNR identified during their internal review.

Once again, stakeholders should ensure that they review the information presented to verify that their values have been addressed accurately. Ensure that any agreements that you have with the plan author are fully and accurately documented in the plan and included in the operational prescriptions.

If there are outstanding issues that have not yet been addressed, the stakeholder should inform the plan author and the MNR district manager immediately so that resolution is achieved as soon as possible.

Stage 5 – Notice Of Approved Plan Inspection – Month 3 (January 2010 For A 2010 FMP)

At this time the entire plan is deemed complete by MNR and is thus approved.

The purpose of this stage is to present it in it's finished format for public inspection. This gives stakeholders an opportunity to see all of the components and to view the details of the planned operations.

The opportunity for public inspection will be advertised.

If a stakeholder feels that there are significant environmental issues that have not been properly addressed in the plan, this inspection period provides the final opportunity to ask the Minister to require a "bump-up" to an individual environmental assessment.

The Forest Management Planning Manual (FMPM) is a manual regulated under the CFSA which provides direction for plan development and implementation. The FMPM provides the legal basis for plan development and should be referred to for the authoritative and comprehensive description of planning requirements.

3.0 TOOLS AND TECHNIQUES

3.1 Introduction

This section of the ***Management Guidelines for Forestry and Resource-based Tourism*** describes a range of practices, tools and, techniques that should be considered when developing forest management prescriptions to protect resource-based tourism values. The information provided is based on operational experience. New and creative techniques, which may evolve over time, should be encouraged as long as they do not contravene existing legislation. In practice, a combination of techniques usually produces the intended result (e.g. sign erected and culvert removed.)

The information in this section is organized under the headings: ***Access Management, Visual Aesthetics/Views, Noise Control and, Planning.***

The tools and techniques are presented indicating some of the **Pros** and **Cons** to each industry. This is to provide outfitters and planners with some understanding of each other's concerns, so that the best decisions can be made for both parties.

3.2 Information

It may be mutually beneficial to forest companies and resource-based tourism operators to consider the use of educational packages to provide information to employees, guests and the general public.

Products could include:

- Pamphlets
- Brochures
- Videos
- Interpretive trails
- Information booths
- Signage

These could feature topics such as:

- Integrated resource management
- Economies of the region
- Ecosystem dynamics
- Plants and wildlife
- Forest products and resource-based tourism products
- Resource management planning

3.3 Access Management

Objective

Ensuring a reasonably similar level of remoteness.

When a resource-based tourism operator identifies remoteness as a value to be protected the following prescriptions may be applied. The intent is that access to the area will be confined to that method, which was used prior to forest operations, (e.g. fly in or canoe in).

Comment

Traditional access should be defined in each case.

If the tourist operator determines that remoteness is a value that requires protection, she/he will communicate this to the plan author and the MNR early in the planning process as prescribed in the *Tourism and Forestry Industry Memorandum of Understanding*. If there are compelling reasons why remoteness cannot or should not be supported, the District Manager (MNR) will communicate that rationale to the tourist operator and the plan author. Concurrence is required in order to manage the maintenance of the remoteness.

Plans for the construction, use and maintenance of access roads for forest management are contained in the road use management strategy of a forest management plan. The forest license holder is responsible for planning, constructing and maintaining roads. The Ministry of Natural Resources is responsible for enforcing any restrictions placed on a road's use.

Road use strategies, which are planned well in advance, often require less effort to implement and are more effective.

It is desirable to build consensus with road users over road use strategies. Compliance is much higher when people understand the need for access controls and agree with the method of control. For instance, on the surface it would seem that gates would be more effective than signs because of their physical presence but actual compliance may be higher with signs if road users object to gates.

Primary, secondary and tertiary are terms used to classify roads for road use planning in Ontario's forest management planning manual. They refer to the length of time, which a road is needed to service forestry operations.

- Primary 15 years plus
- Secondary 5 – 15 years
- Tertiary less than 5 years

When a tourist business operator expresses a need to manage access to provide for "remoteness," the distinction between primary, secondary and tertiary may not be useful. All roads can continue to provide access after their planned lifespan.

It is in the best interest of the forest and resource-based tourism industry to develop an expected road use strategy applicable to planned and existing roads within a forest management plan or RSA. This strategy should reflect the following interest;

- The forest industry's need to harvest timber and regenerate land in a cost effective manner.
- The tourism industry's need to have a reasonably similar level of remoteness as existed prior to forest management operations.
- The general public needs to understand why and, where, access restrictions may be necessary and, when they will take effect.

The road use strategy should be regularly updated in RSA renewals and the proposal for the next 5 years must be presented to the public as part of the FMP process.

It may also be in the best interest of partners to an RSA to agree that key elements of RSA road use strategies be put forward to the public under the FMP process for the purpose of public information many years in advance.

With today's technology, access may be provided by any cleared area of the forest. In some situations a tertiary access road may provide perpetual access if nothing is done to control use of the road or other possible access routes (e.g. open marshes, swamps, beaver ponds or open terrain). There is a need for everyone to understand the utilization pattern of roads to accommodate a meaningful examination of road management strategies and/or access management tools for the life of the road.

Access management practices are most often effective when used in combinations of two or more.

The goal is, to prevent unplanned access over the long-term, in a cost-effective manner. This can only be done on a case-by-case basis dealing with the specific topography in each individual area and the specific concerns of the individual operator.

Tip: It is much easier to keep a road closed from the beginning than it is to close a road once it has been available for general use by the public.

The following physical and regulatory practices have been used with varying degrees of success to control access and, when used alone, in combination or with the support of educational packages and effective road location planning can address the need of the tourist industry for desired degrees of remoteness.

Physical Tools And Techniques

Natural abandonment, water crossing removal, physical removal of roadbed and, winter access for forest operations are discussed as means of controlling unplanned access.

3.3.1 Natural abandonment

Description

Generally, there is little or no maintenance done on the road following its period of use by the forest industry. This is the normal method where remote and semi-remote resource-based tourism values are not involved. The general public can use these roads to access new hunting and fishing opportunities.

Pros And Cons For The Resource-based Tourism Industry

Pros

- If an operation happened to be "winter only" and access was over frozen swamp, the result is no new access.

- Where there are no tourism values requiring protection the provision of road access in one area may be used to redirect recreational use away from a tourism value which needs protection in another area.

Cons

- If the operation was done in summer and the ground and road conditions are good, access will be long term.
- It does not ensure similar level of remoteness.

Pros And Cons For The Forest Industry

Pros

- Cost effective
- Often allows for ground access to do renewal surveys and monitoring.
- Often allows access for stand maintenance (e.g. spacing, thinning).
- Allows for future access to harvest younger stands as they become eligible
- Results in the least amount of conflict with other users (e.g. hunters, trappers, fishermen, bear management operators, bait fishermen, berry pickers, birdwatchers, mining exploration etc.)
- Allows for ground access for fire suppression.

Cons

- May not protect the resource-based tourism values.

Note: unless the access to the operations is across frozen swamp, natural abandonment is not recommended where remote resource-based tourism values are recognized.

Tip: in areas where there are no identified resource-based tourism values in addition to natural abandonment, access to lakes may be encouraged.

3.3.2 Water crossing removal

Description

There are several approaches to the effective removal of a water crossing. A bridge or culvert is removed temporarily or permanently. This may be a very effective physical means of denying ground access both in terms of function and cost. This technique can be applied on both tertiary and secondary roads, and for either culverts or bridges. The success of this technique depends on timing and topography. Timing refers to the time span and season required to access, harvest, and renew a particular operating block. Topography refers to the landforms and drainage pattern of the particular operating block.

The terms *secondary road* and *tertiary road* are descriptions of the length of time that these roads will be required. Generally speaking, secondary roads are more likely to be roads accessing operating blocks (larger areas where forestry operations are to be carried out) whereas tertiary roads are the roads within these blocks or larger areas. Therefore, tertiary roads are generally of lower quality and have a shorter life span (like veins in a leaf where the secondary road is like the stem, and the tertiary roads get smaller toward the edge).

3.3.2.1 Water Crossing Removal On Tertiary Roads

Description

Although water-crossing removal on tertiary roads usually involves smaller streams, if the crossing is located in the proper manner, the technique will be effective. Once harvesting in an area is completed (usually 2 or 3 years), the opportunity presents itself to remove a crossing further back from the resource-based tourism value. This could be a bridge on the secondary road.

3.3.2.2 Water Crossing Removal On Primary/Secondary Roads

Description

Water crossing removal on primary/ secondary roads usually provides the opportunity of using a larger watercourse to protect the resource-based tourism value. Normally a large culvert or a bridge is used.

Tip: if it appears that extra protection may be required during the term of an operation, it may be necessary to remove access on a tertiary road (s) prior to completion of harvesting the whole block and, then remove access on the secondary road when the whole operation is complete.

It should be noted that it is not uncommon to locate a crossing in a location that would normally be a poor crossing point if it is to serve as an access block. From an engineering perspective, a good crossing point should be short, have good ground on both sides, with shallow water. Obviously, this location would likely not

stop unplanned access. Therefore crossing points, intended for conversion to access barriers (traps) are often more effective if they are wider, deeper and located in slower stretches of a stream. This must be carefully planned as it can result in a very expensive crossing.

Properly installed access traps do not require MNR enforcement of access restrictions.

Tip: because of the high cost of a good access trap, it is important to remember that one good access trap is both less expensive and more effective than several not so good ones. Choose your site carefully!

Pros And Cons For The Resource-based Tourism Industry

Pros

- Should provide for reasonably similar level of remoteness

Cons

- Requires monitoring vigilance, see section 3.4.

Pros And Cons For The Forest Industry

Pros

- Protects resource-based tourism value and maintains good working relationship with resource-based tourism operations

Cons

- High cost
- More fill/gravel required due to longer, deeper crossings, often with soft bottoms
- Generally does not allow for ground access to do renewal surveys and monitoring
- Generally does not allow for ground access for stand maintenance (e.g. Spacing and thinning)
- Does not allow for ground access for fire suppression

The planning team must assess the environmental risks of each crossing removal. Crossing removal must follow the procedure outlined in the *Environmental Guidelines for Access Road and Stream Crossings.*

Tip: where the value being protected is a fly-in operation, the operator may offer to fly-in the survey crew at a mutually beneficial time.

Tip: it is often a good idea to remove a suitable length of road in front of the access trap where the launching of boats at the removed crossing site would facilitate access by water to the value being protected.

3.3.2.3 Temporary Crossing Installation And Removal

Description

From time to time, it is desirable to remove access once or twice between successive stages of forest management operations. This is likely to occur for example, where a short duration summer harvest operation requires summer access for site preparation and planting. If access is left in place for the whole period, this could result in open access for 2 1/2 years during which time there are very few operations going on. (it should be noted that undesirable access is generally not a big problem while operations are underway.) It is during this type of operation where it may be desirable to install and remove the crossing between stages. This may be in the form of a temporary culvert or a portable bridge deck.

Tip: if this technique is selected, it is important to remove the crossing immediately after the completion of each stage and to re-install just prior to the next.

The planning team should assess the risks of each crossing removal. Crossing removal should follow the procedure outlined in the *Environmental Guidelines for Access Road and Stream Crossings.*

Pros and Cons for the Resource-based Tourism Industry

Pros

- Should provide for reasonably similar level of remoteness

Cons

- Requires monitoring

Pros And Cons for The Forest Industry

Pros

- Protects the resource-based tourism value and maintains good working relationship with resource-based tourism operators

Cons

- Extra cost
- Generally does not allow for ground access to do renewal surveys and monitoring
- Generally does not allow for ground access for stand maintenance (spacing and thinning)
- Does not allow for ground access for fire suppression

Tip: temporary road use restrictions regulated under the Public Lands Act are a good tool to use in combination with temporary crossing installation and removal.

3.3.3 Physical Removal of Roadbed

3.3.3.1 General

Description

The existing sub-grade or road bed is rendered impassable by removing a section or sections of the road. Typically, removal is conducted following forest renewal and tending operations. This technique may have to be used where no suitable watercourse is available to use as an access trap. Section(s) to be removed must be chosen carefully in order to be effective. For example, a swamp on a summer road which was crossed with corduroy or a geotextile and then backfilled is an ideal location. Removal of sub-grade in sections of rugged and ledgy bedrock with ravines can also be effective. *Note: for public safety, these sections should be signed (danger) and berned. Sub-grade removal in gentle country like jack pine sand flats only encourages ATVs to move off the road and drive through the plantation providing no benefit to either party. As an interim measure, to deter access during the operations stage, slash debris, stumps, or boulders may be pushed onto the road. However a more effective tool is to regulate a temporary access restriction during the operation stage (see sections 3.3.6 – 3.3.8).*

The decision to use the road removal technique must be made very carefully. Not only is this the most expensive technique to implement, if future use of the road is anticipated, reconstruction will be more expensive than the initial construction.

Pros and Cons for the Resource-based Tourism Industry

Pros

- Should provide for a reasonably similar level of remoteness

Cons

- Requires monitoring
- Can result in serious conflicts with forest industry if over prescribed

Pros and Cons for the Forest Industry

Pros

- Protects resource-based tourism values and maintains good working relationship where prescribed appropriately

Cons

- Very high cost
- Generally does not allow for ground access to do renewal surveys and monitoring
- Does not allow for ground access for fire suppression

3.3.3.2 Physical Scarification Of Tertiary Roads

Description

The road bed is torn up by a tooth on a bulldozer or other similar technique. This technique is sometimes prescribed for the last 300 to 500 metres of tertiary roads adjacent to resource-based tourism values to prevent access. On it's own, the technique may have limited success as an access control. However, it is sometimes useful in diminishing the visual effect of roads (see section 3.5.0). Scarification may provide a seed bed and result in more rapid revegetation of the road.

3.3.4 Road impediments

Description

By ditching, constructing a berm, placing slash, roots, stumps, logs and boulders or any combination thereof at strategic locations, a level of access control can be achieved. To be effective, much care must be taken to select the proper application. For example, it may be successfully used where a temporary or short-term solution may be required.

Pros and Cons for the Resource-based Tourism Industry

Pros

- Will work well to stop 4 wheel drive trucks
- May be useful for temporary/short term application

Cons

- Unlikely to stop ATVs
- Not a long term solution

Pros and Cons for the Forest Industry

Pros

- Less expensive

Cons

- Does not allow for ground access for fire suppression

Tip: It is recommended that sites and methods be jointly recommended by both industries.

3.3.5 Winter Access for Forest Operations

Description

Winter access only for forest operations is a proven technique for denying ground access in areas adjacent to resource-based tourism concerns as long as the roads pass over swamps prior to approaching the value to be protected. This is generally acceptable to the forest industry as long as three important factors are considered.

1. All forest operations are subject to the *Crown Forest Sustainability Act* (1994). If the sites being operated can be harvested and renewed with winter access only, then there is no problem prescribing winter only. For example, a wet black spruce site where a renewal prescription such as corridor selection method or Careful Logging Around Advanced Growth (CLAAG) would be suitable. If however, you are dealing with areas, which require site preparation and planting for sustainability, winter access may not be an option and another technique may need to be selected.
2. There are areas within the province, such as the northwest, where there are few lowland sites. Restricting winter operations to lowland sites only may be impractical in many situations; there may not be enough lowland sites.
3. There are operational limitations placed upon the forest industry in their efforts to contribute to providing year round employment and continuous use of their equipment.

Pros and Cons for the Resource-based Tourism Industry

Pros

- Where roads must cross wet areas adjacent to remote tourism values summer access will be effectively stopped
- Winter roads may be less visible

Cons

- None

Pros and Cons for the Forest Industry

Pros

- Where the area is suitable for winter harvest and renewal, there is no problem

Cons

- Areas for winter harvest only must be suitable for winter renewal to successfully comply with the *CFSA*.
- Where upland sites are harvested in winter to accommodate resource-based tourism concerns, lowland sites elsewhere are left unharvested, resulting in a backlog of lowland sites. Eventually this may result in reduced harvest levels because lowland sites remain unharvested at plan completion.

Regulatory Tools And Techniques

Note: None of the physical techniques can guarantee that snowmobiles can be kept out of remote resource-based tourism lakes.

If this is a problem, then section 3.3.6 is the only means of denying snowmobile access.

3.3.6 Signs Restricting Use

Tip: generally speaking the fewer words there are on a sign for controlling access the easier it may be to enforce the sign's restriction. The district compliance enforcement supervisor should be consulted to determine the best wording for a sign.

Description

Signs may be used following direction set out in the *Public Lands Act*, to inform members of the public using an access road that certain restrictions may apply, such as:

1. Road is closed to public motorized access
2. Road is closed for use to access specific water bodies
3. Road is closed for certain uses (e.g. closed for hunting, but open for berry picking)
4. Road is open for public motorized access at specific times of the year.
5. Road is only to be used by persons holding a travel permit

Education and communication efforts to explain that the purpose of the access control is to protect natural resources can assist with achieving public acceptance.

Signs are relatively low cost and may work well where members of the public are supportive of the need for access restrictions. For some signs are less offensive than gates. The information presented on a sign must be accurate and enforceable if restrictions are placed on a road's use.

Tip: if signage is approved for a road, the signage should go up at the commencement of right-of-way clearing. (don't wait until the public starts using the road.)

There is a long-term need to commit long term enforcement resources to monitoring and patrolling the area.

Pros and Cons for the Resource-based Tourism Industry

Pros

- Regulated legal protection
- May be the only option where the only location for a primary or secondary road is between two resource-based tourism lakes.

Cons

- Will require enforcement to be effective.

Pros and cons of the forest industry

Pros

- Can carry on business

Cons

- Will require enforcement effort to be effective.

Tip: Do not use lake names when naming forest access roads (e.g. Trout Lake Road)

3.3.7 Road Use Permits

Description

Permits may be issued for persons to use a forest access road for a specific purpose.

Permits are an effective means of managing access on roads and provide those with legitimate needs the opportunity for limited use of roads. As with all access management practices permits should be complemented by public awareness and enforcement efforts.

Managing a permitting system may require additional resources to administer.

Pros and Cons for the Resource-based Tourism Industry

Pros

- Regulated legal protection

Cons

- Enforcement effort required to be effective.

Pros and cons of the forest industry

Pros

- Can carry on business.

Cons

- Will require enforcement to be effective.

Tip: as an added measure of insurance, Land Use Permits have been issued by the Ministry of Natural Resources to tourist outfitters for sections of a road such as a bridge, culvert or gate so that the outfitter can be assured that prescriptions for access control will be adhered to. The Land Use Permit may also be issued to the Sustainable Forest License holder and, include any access restrictions as "permit" conditions.

3.3.8 Gates

Description

Locked gates are positioned to ensure access by authorised road users only. Signs must accompany Gates.

Gates should be strategically located to minimise opportunities for unauthorised individuals to bypass (e.g. on a bridge, adjacent to steep topography).

An effective technique is the use of removable bridges (or culverts), in combination with signs and temporary gates.

Although gates work well in some places, in others gates are the subject of constant vandalism and they only serve to antagonise local residents. Locks are broken so new keys are continually required and keys can be copied. Gates can be effective; however, they do close roads to all use by the public even those uses which may not conflict with tourism values.

Pros and Cons for the Resource-based Tourism Industry

Pros

- Regulated legal protection
- Provides for a reasonably similar level of remoteness

Cons

- Will require enforcement to be effective
- There is a need to maintain gates

Pros and cons of the forest industry

Pros

- Can carry on business

Cons

- Will require enforcement to be effective
- Gates may cause logistical problems.

Tip: if a gate or sign is located at a point past the start of the road, a sign indicating where the road is closed at the beginning of the road, or a short distance from the beginning with a turn around, can reduce the frustration a road user might harbour when encountering a gate. Plan the gate location so that vehicles turning around can see oncoming traffic. A sign immediately off of a highway showing road use restrictions within a road system avoids a hunter or angler travelling a long ways only to find out that they cannot get to their intended destination.

3.4 Maintenance of Remoteness

A resource-based tourism operator's value may be identified as remote, semi remote or drive-in following the direction set out in 3.3.0. Sections 3.3.1 - 3.3.8. identify the techniques, which can be planned and implemented to protect remoteness.

Unfortunately, a small number of individuals respect neither the validity of the forest management plan nor the remote resource-based tourism industry. These few will go to great lengths to achieve access to places that planners have sought to protect.

Because unauthorized access can negatively impact resource-based tourism values of a remote operator, mitigative measures must be implemented quickly in order to maintain remoteness where there is concurrence that remoteness is desirable. This can be achieved by writing into the plan, the objective of maintaining remoteness as outlined in section 3.3.0. To this end, if unauthorized access occurs which creates a problem or issue for the resource-based tourism industry, MNR may quickly impose temporary access restrictions and/or the forest industry will as expeditiously as possible remove the access.

Tourist outfitters should watch for unplanned access and report any to MNR and the forest industry in order to take action as expeditiously as possible.

3.5 Visual Aesthetics/Views

Objective

To maintain a forested appearance, minimize the negative aesthetic impacts of forestry and, avoid physical disturbances to resource-based tourism values.

It is important that the objective associated with minimizing aesthetic impacts be clearly understood and agreed upon, due to the subjective nature of a viewscape. An example of an objective may be to "minimize the visibility of cleared ground visible from the viewpoint". Depending on topography, this objective may indicate a need for partial harvesting or patch clearcuts orientated at right angles to the line of sight. Breaks in the canopy may be visible (i.e. the trunks of standing trees in the background may be seen by the discerning observer but not the cleared ground.)

A value may need to be protected for a period of time (e.g. 5 years) while adjacent forest cover regenerates.

3.5.1 "Buffers" and No Harvest Reserves

Description

Segments of the forest may be left un-harvested to provide separation of a resource-based tourism value and its use by a tourist from neighbouring forestry operations. These fall into a category, which some call "buffers;" although the term "buffer" may be unclear in its meaning. Many people are familiar with the strips of forest left along highways and around lakes. These buffers may or may not be resource-based tourism related. In fact, forestry activities may take place in these buffers. No harvest reserves are a type of "buffer." There may be sound reasons for the use of no harvest reserves as a tool to address a resource-based tourism value.

"Buffers" of standing timber may be left in place adjacent to resource-based tourism values to minimise the visual impacts forestry activities. "Buffers" of forest left to obscure forestry operations from view should have irregular edges to create a more natural appearance. Before establishing a "buffer," the stand should be examined to determine whether the stand would actually mask forestry operations. For instance, a mature jack pine stand may have little undergrowth thereby permitting the viewer to see for some distance into the standing "buffer" strip and, possibly to the area planned for normal forestry operations. On the other hand, where there is an uneven aged forest, it may not be possible to see more than a few metres into the forest because there are trees of different heights in the stand.

As with all techniques for protecting viewscapes, topography should be considered. For instance, a buffer atop a steep slope need not be wide; similarly a reserve in a very flat area may not need to be wide; whereas a reserve may need to be larger in an area with rolling hills, to hide forest activities.

The perspective of the tourist or viewer must be considered, along with the frequency of use, when determining the need for a no harvest reserve. A stationary guest at a main base lodge may look at a hill across a lake often, whereas the same guest may only pass by a hill on the lakeside infrequently and, momentarily when moving from one fishing spot to another. The technique of viewscape analysis, described later in this section, can help when determining the need for and, possible configuration of, no harvest reserves.

No harvest reserves, used in combination with areas of modified operations or partial cutting, can work well to screen the tourist from active harvest operations.

No harvest reserves may afford an added measure of insurance against unplanned/unauthourized access; however, the size of reserve required to guarantee no unauthourized access is too large for consideration in most situations. Road layout, access traps and other techniques should be employed as the primary access control measures.

No harvest reserves may result in losses to the forest available to the forest industry; this may add to existing wood supply problems.

In areas where there are many resource-based tourism values close together, "areas of concern" may overlap or adjoin one another. Planning forest access in these areas can be very challenging. The use of no harvest reserves may be totally impractical in these situations.

The standardization of buffer sizes is not a reasonable approach. The goal of "buffers" is to have the buffer size vary in width from point to point in order to best maintain the interests of both parties.

Pros and Cons for the Resource-based Tourism Industry

Pros

- Enough buffer area can be set aside to minimize visual impacts and to maintain perception of wilderness.

Cons

- Depending on the topography, some forest operations may continue to be visible

Pros and Cons for the Forest Industry

Pros

- Protects resource-based tourism value which maintains good relationship with resource-based tourism operators

Cons

- Some loss of forest land base

3.5.2 Modifying Harvest Patterns To Avoid The "Manufactured Look"

Description

Harvest patterns that resemble natural stand boundaries.

Pros and Cons for the Resource-based Tourism Industry

Pros

- The aesthetics of harvest areas can be improved.

Cons

- None

Pros and Cons for the Forest Industry

Pros

- Protects resource-based tourism value which maintains good relationship with resource-based tourism operators

Cons

- Layout will be more costly
- Potential for compliance industry

3.5.3 Partial harvest

Description

A portion of the forest is harvested at a particular time so that when viewed from a resource-based tourism value the landscape appears to be forested.

Seed tree or shelterwood cuts in red and white pine can also be effective.

The shelterwood and selection harvest (silviculture) systems require that only a portion of the forest be removed during any particular harvest. These systems are used in the Great Lakes St. Lawrence forest for those species that have some tolerance for shade. In some cases extra effort may be taken to address the need to ensure view-scape protection.

Pros and Cons for the Resource-based Tourism Industry

Pros

- Partial harvesting may be an effective strategy for maintaining a forested appearance in areas frequently viewed by tourists.

Cons

- Requires a forest operation adjacent to resource-based tourism values several times a rotation and constant revisits. This may limit the scope of road strategies

Pros and Cons for the Forest Industry

Pros

- May be an effective silvicultural strategy

Cons

- Very costly for all concerned to remobilize several times to return to the same area.
- Potential loss of wood volume.
- Since only a portion of the forest is harvested at any time, harvesting of the forest will occur more frequently; every 15 to 20 years compared with every 60 to 100 years when the clearcut system is used.

Tip: when locating new outpost camps resource-based tourism business owners should consider future views based on a forest management plan. While there may be advantages to providing guests with a broad view of a lake by locating a camp up high or on a point the effort required to maintain such views may be considerable.

3.5.4 Early Green-Up

Description

Efforts to establish a new forest may be enhanced by planting trees early. Some sites may "green-up" much more rapidly than others.

Where certain renewal systems such as corridor selection method apply, these systems may also help to re-establish a forested appearance on the landscape.

Tree planting and other regeneration practices are most successful during the spring.

Sites may require preparation before planting and there are scheduling considerations.

Where intensive silvicultural systems apply, green-up will be quicker.

The inclusion of tertiary roads in site preparation and planting projects can blur their presence on the landscape immediately and can help with access control.

Pros and Cons for the Resource-based Tourism Industry

Pros

- More visually attractive for guests
- A site planted with jack pine on deep, sandy soils may look forested after 4 years.

Cons

- None

Pros and Cons for the Forest Industry

Pros

- Re-establishes a working forest more quickly.

Cons

- Difficult to site prepare fresh slash

3.5.5 Trails or portages

Objective

Minimise disturbance on trails and portages.

Description

Where it is necessary to cross a trail or a portage with heavy equipment when forestry operations are conducted close to a trail, efforts should be made to minimise the disturbance to the trail.

Buffers along trails, may be desired to maintain views from the trail.

Landings should be placed away from view of the trail.

Skidding on trails should be avoided unless it is to avoid crossing trail with a road.

Trails may be relocated temporarily during forestry operations.

Roads crossing trails or portages can incorporate an "s" bend in their design to minimise the view down the road into the cutovers. Care must be taken to ensure safety concerns are addressed (i.e. signs warning recreationalists and road travellers of the crossing).

Trails must be kept free of debris and barriers to travel (i.e. ditches).

If trail users choose to develop trails along "old" logging roads, they should understand that these roads may be intended for re-use in forest management.

There are opportunities for both trail users and forest managers to co-operate by sharing the same road. Bridges are expensive and some trail users welcome the construction of bridges by the forest industry as long as new access is not created to remote resource-based tourism areas.

Pros and Cons for the Resource-based Tourism Industry

Pros

- No interruption of trail use

Cons

- Aesthetics disturbed
- Access allowed from cutover to resource-based tourism value

Pros and Cons for the Forest Industry

Pros

- None

Cons

- Higher cost
- Potential reduction in forest land base

Tip: landings can be unpleasant to view. Where landings are likely to be seen by tourists they should be as small as feasibly possible. Landings are often incorrectly identified as clearcuts. Landings have been successfully incorporated into part of the "trail" infrastructure by developing them as parking lots.

3.6 Noise Control

Objective

To minimise the disturbance to tourists from noise created by forestry operations and road building.

Description

Noise created during harvest, site preparation, tending (brush saws) hauling and road construction may detract from a tourist's experience. Noise, in most cases, is a short- term concern. Topography, wind direction, wind speed, tree types, time of the year and time of the day, nature of forestry equipment and process, which it is being used and, relative humidity all determine the extent to which a tourist or recre-

ationist may hear forestry operations. Forestry operations have changed in some parts of the forest where equipment may operate "round the clock", or for "two shifts;" these operations may require special attention.

Forestry operations may be scheduled to those times when tourists are not likely to hear the noise.

Forestry operations, in an area, may be planned to take place as swiftly as possible and then leave the area for the remainder of the forest's cycle. In some cases there may be advantages to limiting the number of pieces of forestry equipment operating at any one time to reduce the overall noise level in the vicinity of a resource-based tourism value; although this will extend the period of noise.

It may be possible to rotate the use of outpost camps so that those closest to forestry operations receive little or no use for one or two seasons. Consider the "floating" outpost concept. Where an operator does not have the ability to rotate camps, he may be allowed to temporarily increase the beds in other camps while noise is a problem.

Road building operations can create excessive noise. In some cases it is the banging of dump truck tailgates, which causes the offensive noise. There may be measures that can be taken to reduce this type of noise.

Processing wood by chipping or cutting to length with a "slasher" can be noisy practices. Distance between the camp and operations, is a consideration to minimise the impact of noise during peak resource-based tourism use periods. All forestry machinery should be in good working order and properly muffled.

Pros and Cons for the Resource-based Tourism Industry

Pros

- Noise is mostly a short term problem

Cons

- Guests that hear noise may complain and, may not return

Pros and Cons for the Forest Industry

Pros

- None

Cons

- As per section 3.3.5, only planning winter operations for the forest near resource-based tourism areas is impractical unless operational and renewal constraints permit. (on some forests, all areas have resource-based tourism concerns).

3.7 Planning

Description

Managing the resource-based tourism/forestry interface is a critical part of forest management planning. The designation of remote, semi-remote, and drive-in is made very early in the planning process. Once this designation is established the planner and the planning team will consider the location of access, harvest blocks, access removal and other impacts on the resource-based tourism industry during the development of a road use management strategy.

Once the criteria for selecting stands for harvest have been finalized and areas of operation become clear, resource-based tourism prescriptions become less general and more site specific. It is during this stage for example, that potential road access is determined and that potential physical access controls are determined and regulatory prescriptions are recommended.

Loop roads

The use of tertiary loop roads has been questioned where they are planned adjacent to resource-based tourism values. In fact, this practice is neither "good" nor "bad" when addressing resource-based tourism values. The goal of access management is to diminish opportunities for unplanned access. During individual consultations between the planner and the tourist operator, specific locations of concern to the operator are identified, and within the constraints of the specific topography, the actual locations for roads are determined.

Roads which parallel the value

The same (see Loop Roads) is true for roads which parallel the value to be protected (e.g. lake or river). Sometimes a parallel road is not a good idea; at other times it makes more sense. The goal is to identify areas which are likely to encourage unplanned access and avoid them wherever possible. If this is not possible, then plan ahead to use the tools and techniques described in section 3.3 to stop unplanned access.

Engineering standards

Where the potential for unplanned areas is great, the forest industry is encouraged to construct roads to the lowest engineering standard acceptable to support a safe operation.

Communication

Generally, the best planned, least costly and, most successful results occur when the resource-based tourism operator and forest management planner meet early in the planning process, and then discuss and consult throughout the process. Further, when discussing and identifying physical techniques early in the process, it is a good idea to bring in the operations person responsible for road construction. This person is likely the most competent to identify and lay out the most effective access traps. This person is also responsible for constructing the access and then subsequently removing it. It is a good idea to introduce this person to the resource-based tourism operator to strengthen their relationship. It is also a good idea for the planner and operator to meet in the field with the operator to physically examine the actual conditions on site. It is much easier to understand the other fellow's point of view when you spend a day with him in the forest. Finally, many prescriptions like buffer widths and "special spots" can be done from a boat or walking the shore more readily than from maps or air photos in the office.

Priorities

It is recognized that noise and visual aesthetics are very important values to the remote resource-based tourism operator. It is also recognized that access is the most important concern. Given that noise problems are often of very short duration and that visual impacts are gone within a few years as the plantations green up, whereas unrestricted ground access is forever, it is the top priority to successfully plan for remote operators to remain remote.

4.0 Evaluation of the Effectiveness of the Guidelines

Every five years the Ministry of Natural Resources should lead a review of these Guidelines with the assistance of the resource-based tourism and forest industries to determine whether the Guidelines are effective in their design and application.

The evaluation of the effectiveness of this guideline creates some interesting results. Unlike other guides for the protection of (for example) mammals, birds, reptiles, and the physical environment we can ask the parties involved how effective the measures were which were taken to address their values and get their perspective.

We have two parties, resource-based tourism operators and the forest industry, both using the same forest. To conclude agreements successfully, both parties have to give up something. So it's not likely that both parties will be entirely pleased with the results. (we are really looking for the most acceptable alternative).

So to determine if the process works well we should look at the following:

1. Were the consultations and agreements completed in good time during the forest management planning process?
2. Were there issues requiring formal resolution or problems in general?
3. What did the final agreement look like? Was it arbitrarily 100 metres along the shore or was it more complex? Was it creative and done on a stand by stand basis with varied widths to maximize each other's interests?
4. Were there any new tools or techniques employed?

The answers to these questions will tell us about the effectiveness these

Tourism and Forestry Industry

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

Purpose:

This Memorandum establishes a framework for negotiating Resource Stewardship Agreements (RSA's) that will allow the Resource-Based Tourism and Forestry industries in Ontario to co-exist and prosper. This memorandum sets the general principles and minimum content for an RSA. The Resource-Based Tourism and Forestry industries in Ontario agree to respect and adhere to this Memorandum, and to negotiate RSA's in good faith. This memorandum is intended to direct RSA negotiations between Sustainable Forest Licencees and Resource-Based Tourism Establishment Licencees in Ontario and is endorsed by a steering committee comprised of representatives from the Forestry Industry, the Resource-Based Tourism Industry, the Ministry of Natural Resources (MNR), the Ministry of Tourism (MTOUR) and the Ministry of Northern Development and Mines (MNDM).

Principles:

This Memorandum is based on mutual recognition of and respect for the legitimacy and presence of the tourism and forestry industries.

In particular:

A. The Forest Industry of Ontario recognizes the importance of resource-based tourism industry operations in the forests of Ontario;

B. The Resource-Based Tourism industry of Ontario recognizes the importance of forest industry operations in the forests of Ontario;

C. The Forest and Resource-Based Tourism industries desire a pro-active long term approach to conducting operations and resolving conflicts involving their respective activities in the forests of Ontario;

D. The Forest and Resource-Based Tourism industries will, on a voluntary basis, promote each other's interests to third parties when reasonable and appropriate.

E. The MNR, MTOUR, MNDM and the two industries recognize the following interests as critical to the continued success and viability of industry operations:

1. For the forest industry:

   (a) minimize the cost of wood delivered to the mill;

   (b) no long term reduction in the supply of fibre and timber;

   (c) security and accessibility of fibre supply;

   (d) sustainability of the forest resource for future generations;

   (e) protection of other forest values; and

   (f) management of the forest resource in accordance with legislative and policy requirements governing forest management planning in Ontario;

   (g) sustainability and enhancement of fibre supply, timber supply and forestry opportunities necessary for forestry industry viability;

2. For the Resource Based Tourism industry:

   (a) natural aesthetics;

   (b) remoteness, including maintenance of traditional means of access;

   (c) maintenance of the perception of wilderness, including minimization of noise;

   (d) sustainability and enhancement of fish, game, and wilderness opportunities necessary for tourism operations; and

   (e) maintenance of the perception of Ontario as a world class wilderness tourism destination;

Terms of Agreement

Therefore, the two industries agree in this Memorandum as follows:

1. Every Forest Management Plan (FMP) in Ontario will include a statement confirming the commitment of part of the FMP to maintain the viability of the tourism industry by protecting tourism values in the forest management planning process through the application of the Timber Management Guidelines for the Protection of Tourism Values (the Guidelines) and the use of RSA's as one method of protecting and sustaining these values;

2. The MNR, MTOUR, and the tourism and forest industries will approve criteria that will permit the mapping of tourism values. This mapping will be developed and maintained as part of each FMP. The MNR and MTOUR will provide a draft of proposed criteria to the two industries within 60 days of completion of this Memorandum. The Working Group or its representatives will define the criteria at a meeting with MNR and MTOUR to be held within 90 days of the completion of this Memorandum. In the event a dispute over the criteria remains after this meeting, MNR and MTOUR will define the criteria.

3. The Guidelines will include a list of tools available to address the Tourism and Forestry interests set out in this Memorandum, and provide guidance in creating the prescriptions in a particular RSA. In addition, the Guidelines will not contradict any provision to this Memorandum.

4. Every RSA shall as a minimum follow the framework and contain the terms set out in Appendix "A" to this Memorandum.

5. This is the entire agreement, and if any term is changed without the express consent of all signatories, then the agreement is void.

Appendix A: Framework of an RSA

1) An RSA is an agreement negotiated between two legal entities: a Resource Based Tourism Establishment licencee (RBT) as determined by the Ministry of Tourism, and a Sustainable Forest Licencee (SFL). If the parties so agree, an RSA may involve more than one RBT, and more than one SFL but each RSA will be signed by an individual RBT and an individual SFL. If multiple parties are involved, the parties by negotiation may agree on a Management Structure to implement the RSA. This right to negotiate an RSA will be extended to the successors to such RBT designations as MTOUR may determine.

2) An RSA will contain:

   a) A map containing the projected twenty (20) year primary road corridors, the projected five year secondary road corridors, and Tourism values to be protected over the next twenty (20) year period;

   b) A statement of the principles in this Memorandum;

   c) A section containing the prescriptions affecting forest management that will be approved by the MNR and included as part of a Forest Management Plan (FMP) under the Crown Forest Sustainability Act (CFSA); and

   d) Any other provisions the parties agree to that are not part of an FMP.

3) Nothing in the RSA shall abrogate or derogate from or add to Aboriginal or treaty rights.

4) All RSA's will comply with all provincial legislation and polices. Only parties to RSA's will be bound by RSA's.

5) The RSA negotiation process will normally be commenced prior to the Invitation to Participate in the FMP process and completed for the first Information Centre Open House. The SFL will contact by registered mail, during the appropriate time of the year to ensures the general availability of the RBT, all RBT's who operate in the Forest Management Unit (FMU). Each RBT will receive the projected 20-year primary and five year secondary road corridors from the SFL as part of the initial contact. The SFL will negotiate with any RBT who notifies the SFL that it wishes to negotiate an RSA. Thirty (30) days after sending the initial contact letter, the SFL will provide the MTOUR with a list of those RBT's who have not responded. If the SFL does not receive notice within thirty (30) days from MTOUR or the RBT that the RBT is interested in negotiated an RSA, then the SFL may presume that the respective business interests are protected by application of the ecological guidelines. The MNR will consider the RBT's failure to seek negotiations in its approval of an FMP.

6) Parties agree in RSA negotiations to apply prescriptions to protect specific tourism values. Where the tourism operator has identified remoteness as a value to be protected, then the prescriptions identified in the Tourism Guidelines shall be applied to maintain a reasonably similar level of remoteness as existed prior to forest management operations. The prescriptions to be considered will include, but are not limited to: no harvest areas; functionally roadless strategies; modified operations.

7) The RSA process up to and including the arbitration process, if any, will be completed before recourse to the Forest Management Planning dispute resolution process or the right to an EA "designation request" are available.

8) If the RBT has contacted the SFL but is unwilling to commence negotiations to complete an RSA, then the SFL will be able to complete operations in accordance with the ecological guidelines applicable to the area. If the SFL is unwilling to commence negotiations to complete an RSA, then the MNR will in its discretion either not approve an FMP for that FMU, or will not approve the commencement of harvesting operations. For the purpose of this paragraph "unwilling to commence negotiations" means refusing to meet with the other party.

9) If the parties are unable to negotiate an RSA, then either party may seek mediation. The mediation will last a maximum of one day unless otherwise agreed by all parties, and will be conducted by the MNR or a mediator appointed by the MNR. The mediation will be conducted within fifteen (15) days of the request for mediation. If the MNR determines that a mediation is impractical or impossible within fifteen (15) days, then no mediation will be conducted unless the parties otherwise agree. Mediation is confidential, and any offers, options or discussions regarding potential settlements will not be disclosed in or used as the basis for a decision in any subsequent proceeding.

10) If the parties do not agree at mediation, then an arbitration will be conducted on the following terms:

- the arbitration will be completed within thirty (30) days of the request for arbitration,
- the maximum duration of the arbitration shall be two (2) days;
- each party will pay to the MNR five hundred ($500) dollars towards the cost of arbitration;
- the arbitrator will be selected by the MNR from a regional list of arbitrators approved by the two industries;
- where the dispute affects a lake where timber harvesting practices are by clear-cutting (as defined in the revised Tourism Guidelines), the arbitrator shall make a decision based on the principles of this Memorandum in order to allocate fifty (50) percent of the Mutual Allocation Zone to each party. The Mutual Allocation Zone is defined as a zone extending two hundred (200) metres from the shoreline of the lake and within the area defined as the five year timber allocation. Each party must define for and present to the arbitrator, a map and rationale showing one half of the area in the zone to be designated as a no-cut reserve, and one half

of the area in the zone to be designated as harvest, so long as no zone designation contravenes the ecological Forest Management Planning Guidelines of which define the minimum distance from shoreline available for harvest.

- for all other issues the arbitrator shall decide as he or she considers just and appropriate in accordance with the following documents:
  - a) the principles contained in this Memorandum;
  - b) the Forest Management Planning Guidelines; and
  - c) the map of values and projected road patterns.
- the Arbitrator may award costs to a maximum of an additional one thousand ($1000) dollars against an unreasonable party, to be paid to the successful party.

11) In the event the parties are not satisfied with the result of the arbitration, either may then use the other legal remedies available to resolve disputes under the CFSA or the EA Act, when they become available.

12) Every RSA that is completed by negotiation or mediation will be deemed to comply with the normal application of the Guidelines, but only for the purpose of confirming that no "beneficiary pay" charge will be applied to such RSA's.

13) Every RSA that is completed as a result of the RSA arbitration process, the Forest Management Planning dispute resolution process, or an EA "designation request" will be subject to a determination by the MNR, after completion of the relevant FMP, and in light of the final terms of the RSA as included in the FMP. The MNR will determine whether there is protection in excess of the normal application of the Guidelines, whether there is a beneficiary, whether there is a loss or cost to the SFL, and, if so, order payment of the amount the cost or losses to the SFL. In the event the MNR determines that the normal application of the Guidelines has not been achieved, it may order the payment of compensation to the RBT.

14) Every RSA shall:

a) be an evergreen agreement, if agreed to, or shall have a minimum term equal to the term of the FMP and a planning horizon of at least 20 years;

b) be transferable, on the following terms:

i. Any transferee who is an RBT (or non-licenced tourism operator who takes reasonable steps at the time of the transfer to become an RBT and receives a licence within a reasonable time) or SFL must agree to be bound by the terms of the RSA;

ii. A transfer to a non-licenced tourism operator, except those described in subsection (i) above, or any person other than an RBT or SFL will void the requirements and obligations of the RSA; and

iii. Notice will be provided to the parties to an RSA, to the MNR, and to MTOUR by the transferor prior to the transfer;

c) be amendable only on mutual consent of the parties or as a result of the amendment of the FMP by order of the MNR;

d) have prescriptions which will protect the tourism values identified in the RSA through the application of the Guidelines and the inclusion of the prescriptions in the FMP;

e) contain a commitment to share information and a list of reference material available for use in negotiating the RSA;

f) apply to a specific geographic area determined by the results of the RSA negotiations and agreed to by the parties; and

g) be a commitment binding on all overlapping licencees of the SFL.

15) Auditing, Monitoring, enforcement and reporting for those portions of the RSA included in an FMP will be conducted by the MNR and the SFL in accordance with FMP requirements.

16) Every RSA, to the extent it is included or referenced in an FMP, is subject to final approval by the MNR. In the event an RSA is amended as a result of an order of the MNR, the parties to the RSA will meet to determine whether further negotiations are required.

17) The parties will be responsible for monitoring and enforcing sections of the RSA that are not included in an FMP.

Dated: June 7, 2000

[The original was signed and dated as indicated in italics:]

We the undersigned, as members of the RSA Working Group, do hereby recommend to the Steering Committee for approval, the attached Agreement, entitled "Tourism and Forestry Industry Memorandum of Understanding, Revision #5",

Dated the 26th day of April, 2000 in the City of Toronto, Province of Ontario.

Brad Greaves

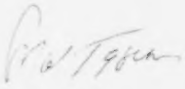

Mal Tygesson

Bill Roll

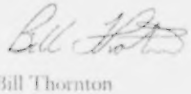

Bill Thornton

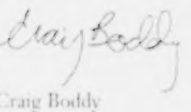

Craig Boddy

Sergio Buonocore

We the undersigned as members of the RSA Steering Committee do hereby recommend to the Ministers of Natural Resources, Northern Development and Mines, and Tourism for approval, the attached Agreement entitled "Tourism and Forestry Industry Memorandum of Understanding", dated June 7, 2000.

	DATED
Patricia Malcolmson	June 28, 2000
Jim McClare	June 29, 2000
Jean Lam	July 21, 2000
Betty McGie	July 7,2000
Peter Elmhirst	July 18, 2000

	DATED
Don Hopkins	June 29, 2000
Jim Lopez	July 11, 2000
Glen Swant	July 7, 2000

We the undersigned recognise and support the "Tourism and Forestry Industry Memorandum of Understanding."

John C. Snobelen
Minister of Natural Resources

Tim Hudak
Minister of Northern Development and Mines

Cam Jackson
Minister of Tourism

Map Of Forest Management Units

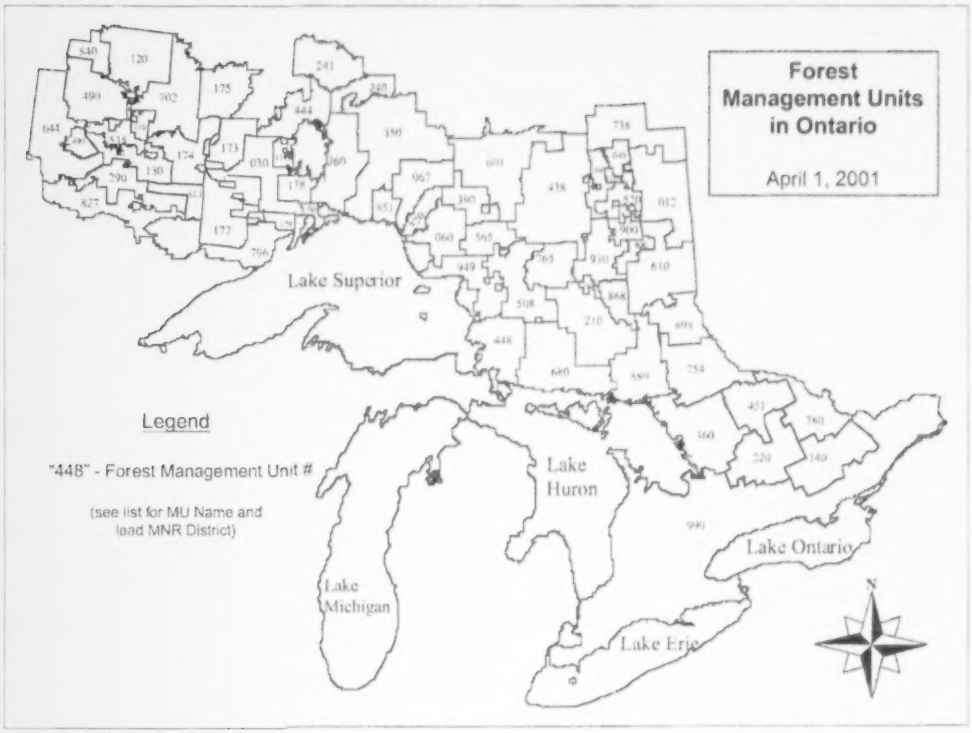

List of Forest Management Units in Ontario 2001/2002
(designated under the Crown Forest Sustainability Act (1995), Section 7)

MU #	MU Name	Status	Lead District	Region
448	Algoma Forest	SFL	Sault Ste. Marie	NE
451	Algonquin Park Forest	AFA	Algonquin Park	SC
444	Armstrong Forest	SFL	Thunder Bay	NW
220	Bancroft-Minden Forest	CR	Bancroft	SC
067	Big Pic Forest	SFL	Wawa	NE
370	Black River Forest	SFL	Wawa	NE
178	Black Sturgeon Forest	SFL	Nipigon	NW
173	Brightsand Forest	SFL	Thunder Bay	NW
175	Caribou Forest	SFL	Sioux Lookout	NW
520	Cochrane	CR	Cochrane	NE
177	Dog River-Matawin Forest	SFL	Thunder Bay	NW
410	Driftwood Forest	SFL	Cochrane	NE
535	Dryden Forest	SFL	Dryden	NW
174	English River Forest	SFL	Dryden	NW
827	Fort Frances-Flanders Forest	SFL	Fort Frances	NW
360	French-Severn Forest	SFL	Parry Sound	SC
438	Gordon Cosens Forest	SFL	Hearst	NE
601	Hearst Forest	SFL	Hearst	NE
290	Highrock Forest	SFL	Fort Frances	NW
012	Iroquois Falls Forest	SFL	Cochrane	NE
350	Kenogami Forest	SFL	Nipigon	NW
644	Kenora	CR	Kenora	NW
651	Klashke River		Thunder Bay	NW
702	Lac Seul Forest	SFL	Sioux Lookout	NW
260	Lake Nipigon Forest	SFL	Nipigon	NW
796	Lakehead Forest	SFL	Thunder Bay	NW
565	Magpie Forest	SFL	Wawa	NE
140	Mazinaw-Lanark Forest	CR	Bancroft	SC
738	Moose River	CR	Cochrane	NE
390	Nagagami Forest	SFL	Wawa	NE
240	Nakina North Forest	SFL	Nipigon	NW
754	Nipissing Forest	SFL	North Bay	NE
680	Northshore Forest	SFL	Sault Ste. Marie	NE
241	Ogoki Forest	SFL	Nipigon	NW
780	Ottawa Valley Forest	SFL	Pembroke	SC
851	Pic River Ojibway Forest	SFL	Nipigon	NW
765	Pineland-Martel Forest	SFL	Chapleau	NE
840	Red Lake Forest	SFL	Red Lake	NW
930	Romeo Malette Forest	SFL	Timmins	NE
853	Sapawe Forest	SFL	Fort Frances	NW
868	Sniningtree Forest	SFL	Timmins	NE
040	Smooth Rock Falls Forest	SFL	Cochrane	NE
990	Southern Ontario		various	SC
210	Spanish Forest	SFL	Sudbury	NE
030	Spruce River Forest	SFL	Thunder Bay	NW
889	Sudbury Forest	SFL	Sudbury	NE
508	Superior Forest	SFL	Chapleau	NE
898	Temagami	CR	North Bay	NE
610	Timiskaming Forest	SFL	Kirkland Lake	NE
900	Timmins	CR	Timmins	NE
400	Timmins Forest	SFL	Timmins	NE
120	Trout Lake Forest	SFL	Red Lake	NW
130	Wabigoon Forest	SFL	Dryden	NW
949	Wawa Forest	SFL	Wawa	NE
490	Whiskey Jack Forest	SFL	Kenora	NW
060	White River Forest	SFL	Wawa	NE

Status: SFL – Sustainable Forest Licence; CR - Crown Managed; AFA - Algonquin Forest Authority
Note: Forest management units in effect April 1, 2001 to March 31, 2002.

This information is subject to change.
Prepared: July 11, 2001

Issue Resolution for Mapping Tourism Values

Preamble

The purpose of this document is to record the understanding reached among members of the Tourism Guideline Working Group regarding the mapping of tourism values for the purpose of forest management planning and resource stewardship agreement (RSA) negotiations.

Both the forest and tourist industries have expressed concerns regarding mapped information. The tourist industry has noted that they have a need to express both their short and long term interests in the forest and that their interests are often best expressed by identifying "areas". The tourist industry has an ongoing need to have its business interests understood. The forest industry is concerned that forest management planning remain the operational tool for determining how forest operations are conducted and that forest management planning not be used to make land use decisions. The forest industry has a need to identify tourism values so that prescriptions for directing forest operations can be developed for inclusion in forest management plans.

To resolve the issue, two separate maps can be prepared – a Tourism Values Map and a Tourism Business Interest Map.

Tourism Values Map

A Tourism Values Map will be maintained by MNR using data contained in its Natural Resource Values Information (NRVIS) data base in accordance with Appendix 1 - "Criteria for Mapping Values for the Ministry of Natural Resources Natural Resource Values Information System". Noteworthy criteria include the following:

- Tourism establishments will be classified as "remote, semi-remote and drive-in" using definitions contained in the Ontario government approved Resource Based Tourism Policy.

- Only those identifiable features which are considered integral to the operation of a tourism business will be mapped.

The Tourism Values Map will be produced by MNR, based on existing information in NRVIS and in consultation with the Ministry of Tourism tourism advisors.

Tourism Business Interest Map

A Tourism Business Interest Map is a map prepared voluntarily by a resource based tourist operator(s) showing those parts, or all, of a forest management unit that are important for their short and long term business interests. The map, if provided to MNR, will form part of the supplemental documentation to a Forest Management Plan. The forest management planning process will not require the production of such a map, and MNR will neither approve the map nor endorse any land use designations shown on the map.

The Tourism Business Interest Map is intended to assist in the negotiations of an RSA(s). Where an RSA is successfully negotiated, the forest management planning prescriptions contained in the RSA will be made available for public review and comment as part of the normal forest management planning (including plan amendment) process.

This direction is agreed upon and supported by the following members of Tourism Guideline Working Group.

Original signed, Decemeber 7, 2000 by

Betty McGie

Bruce Hyer

Bud Dickson

Paul Jewiss

John McLaren

Rick Groves

Bill Thornton

Stephen Harvey

Dave Barker

Heather Barns

Paul Glassford

Gerry Webber

Sergio Buonocore

Criteria for Mapping Tourism Values for the Ministry of Natural Resources Natural Resource Values Information System

Introduction

This Guide is intended to assist with the identification of "mapable" tourism values. The purpose of setting out mapable tourism values and criteria is to support the Ministry of Natural Resources in its role as the custodian of an information system for all natural resource values. In the mapping of tourism values as directed by this Guide the Ministry of Tourism will work with the Ministry of Natural Resources to ensure that mapped information is complete and accurate. This information system maintained by Ontario and referred to as the NRVIS (Natural Resource Values Information System) only deals with physical things such as a lake, microwave tower, cottage or lodge. This information assists the Ministry of Natural Resources in a variety of planning and operational functions including the development of forest management plans. There are other things such as District Land Use Guidelines, public comments and, sophisticated computer models that assist planners with the development of plans and 'on-the-ground' actions.

After this "Guide" has been used revisions may be required based on operational experience with Resource Stewardship Agreement negotiations and forest management planning. Ontario's Resource-based Tourism Policy gives particular recognition to the importance of tourism in Ontario's forests.

Once mapped the tourism values may then be addressed in a Resource Stewardship Agreement (RSA), in a Forest Management Plan (FMP) or, in both. Following the preamble is a list of criteria for assessing whether or not something is a value. A list of actual values has also been presented as a tool. Individual circumstances must be considered to determine whether or not something is a value for the purposes of developing RSAs and FMPs.

There is a natural tendency for people involved in such complex work as forest management to attempt to simplify their planning environment. In this case it will be attractive to leap straight to the **list of tourism values** without first understanding the list's significance. **The reader is cautioned; the tourism values list will never be complete. Also, the relatively straightforward act of defining a value does little to establish the significance or relative worth of a value;** it is the business case supporting a value that will attend to this. The list of criteria or considerations is much more significant. The **list of criteria** serves as a filter for determining whether or not a value will be mapped.

Managing for tourism values in the forest is challenging. The forest and tourist industries along with the Ontario government have signed a Memorandum Of Understanding which should assist all parties in meeting this challenge. The MOU takes the first step towards redefining the way in which two important users of the forest are engaged in planning their business operations. The seemingly simple act of mapping values is a vital aspect of the stage which is being set for the negotiation of local agreements between the forest and tourist industries. **It is the 'map' which will represent those things that are important to the tourist industry upon which forestry prescriptions in RSA's will be built.** The "Tourism Values" map will be used ultimately in the development of operational forest management prescriptions. It is important to understand and distinguish between the value and the measures intended to address the value or **"forest management prescriptions."**

This document addresses the Tourism Values Map which MNR will produce in consultation with the Ministry of Tourism to support RSA negotiations. Data presented on this map will be reviewed regularly by both the forest and tourist industries and will be subject to change.

Generally speaking **"tourism values"** are natural or cultural resources found in the forest which are important to a tourism activity or experience in which tourists participate. Ultimately it is the tourist who defines a tourism value. Values should relate, then, to the demand individuals have for the product/experience. Ontario's tourist industry caters to a diverse range of clients. The diversity in client base renders the task of defining tourist values problematic. The industry has traditionally been classified as remote, semi remote and drive-in and depends on the availability and maintenance of a number of important values. Remoteness and wilderness are highly valued by segments of the tourist industry. These criteria do not address remoteness and wilderness; however, this in no way diminishes their significance.

Definitions:

Tourism value

For the purposes of proposing forestry prescriptions in a Resource Stewardship Agreement a tourism value is defined as a feature on a map. Once defined on a map and, if forest operations are planned which may affect the feature, prescriptions are developed to protect the feature.

Criteria for mapping tourism values

1. The value must be **capable of being defined spatially.**

For this mapping exercise values must be tangible; something that can be pointed to and touched or seen. There is a distinction between the value, the experience associated with a set of values and the measures taken to protect the value and associated experience. Both the value and associated experience have value to the tourism operator and must be considered in the development of a forest management plan or RSA. Remoteness and wilderness are important values to the tourism industry; however, they are not values which will be entered into NRVIS.

Ontario's Resource-Based Tourism Policy provides definition for three categories of resource-based tourism: remote, semi-remote and drive-in based on the level of existing access.

2. The mapped information **must be accurate**

Decisions which consider the information can result in significant costs or losses to business.

3. The **information must be verifiable**

Decisions made and the actions taken as a result of these decisions will form part of a forest management plan. Forest management plans are legal documents, subject to audit and periodic review.

4. The **information must be timely**

Not all information may be readily available. When information gaps are apparent efforts should be made to gather sufficient information to consider the value effectively in an RSA and forest management plan. While some delay may be inevitable, extraordinary delays can upset the approval of a forest management plan which in turn may lead to significant business losses. Information should be provided in a timely fashion and addressing the gaps in information should be part of good business planning by the tourism business operator.

5. The value **must be related to the operation of a tourism business**

When seeking verification of a tourism value the tourist business operator may be required to demonstrate how the value contributes to the tourism business. Documentation related to the value's contribution to a tourism business may be contained in a business plan, marketing and promotional material or capital investment related to the value. There may be a need to ensure the confidentiality of this information and this can certainly be accommodated; however, the value itself will become public knowledge. Additional characteristics of the value and its use may assist with planning for the value including frequency of use, type of use, time of use and season of use. If the value is a recurring phenomena it may be prudent to state how common the value is (i.e. beaver pond vs. the highest hill in Ontario).

6. The value must be **expressed in terms readily understood by both industries and the Ontario government**

Forest management is complicated; for ease of expression and to facilitate communication among forest management planners lingo and jargon are in common use. Every effort should be made to ensure that the description of a tourism value is expressed in common every-day language. Attention to this will reduce the potential for misunderstandings.

7. **Lake edge or high water mark** is an important reference point in the establishment of measures for protecting tourism values. The high water mark is a geodetic reference from which tree cover may be measured. While vegetative cover around lakes may address water quality concerns standing trees of a certain height and density may be required to address tourism interests associated with water bodies; measuring the distance of standing tree cover from the high water mark may be useful in delineating forestry prescriptions.

8. A forest value requiring special consideration as a **tourism value** is a value which does not receive consideration in any of the other 'guidelines.'

There are many "guidelines" which forest managers must consider when developing a forest management plan. In some cases the values addressed in the "guideline" are important to tourism; however, their primary importance is as a component of the forest system or as part of the cultural fabric of the forest. The value placed on these by the tourist industry may not require any specific action to be taken. If, however, through the tourist industry's use of a value, additional consideration must be given to that value then the value becomes a "tourism value." This is perhaps best explained by example. Moose aquatic feeding areas are addressed by the Timber Management Guidelines *for the* Provision of Moose Habitat. *If a tourism business markets a specific moose aquatic feeding area as a "moose viewing area," a trail to the area is developed and viewing station established, then there may be special needs above and beyond the provision of habitat which forest managers should consider; the moose aquatic viewing area then becomes a tourism value. If on the other hand, the tourist business brochure simply states that there are abundant opportunities for seeing moose in the area of a lodge then moose aquatic feeding areas have no additional significance attached to them and they should not be defined as a "tourism value."*

9. Every tourism value map **must be in the support of one or more of the following resource based tourism interests** as stated in the Tourism and Forestry Industry Memorandum of Understanding

- Natural aesthetics
- Remoteness, including maintenance of traditional means of access
- Maintenance of the perception of wilderness,
- Sustainability and enhancement of fish, game and wilderness opportunities necessary for tourism operations
- Maintenance of the perception of Ontario as a world class wilderness tourism destination

List of Tourism Values

It is not intended that prescriptions be developed in each forest management plan for each value listed; rather, only those values identified locally and understood to be important to the tourist industry will have special measures taken to protect them.

TOURISM ESTABLISHMENTS

All establishments will be classified according to remote, semi remote, drive-in according to the definitions contained in Ontario's Resource-based Tourism Policy.

4. **Remote tourism** - a tourism resource, opportunity, value of potential development that is not accessible by road and is based on a remote wilderness experience where access is only gained through air, water or rail. The important attributes of this product include inaccessibility, isolation from visual and auditory impacts, and high quality environmental resources (e.g. fish and wildlife).

5. **Semi-remote tourism** - similar to a remote tourism opportunity except that road access is limited and may be controlled through artificial means or the use may be limited to protect the resources, opportunity or value. The non-traditional means of access include: restricted road, ATV trail, marine[6], and portage.[7] The same attributes that are important to remote tourism are important here as well, except as how they are changed by the lesser amount of remoteness.

6. **Drive-in resource-based tourism** - includes unencumbered road access in regards to the use of the tourism resource. Important characteristics of this resource include full accessibility, composite use[8], maintenance of both the visual and auditory environmental setting[9] and access to good quality resources.[10]

6 Marine refers to traditional waterway access.

7 Portage refers to canoe routes.

8 Composite use refers to two or more compatible uses co-existing in proximity to one another.

9 Refers to the protection of skyline areas of concern and maintaining noise abatement.

10 Refers to the importance of having access to ecologically and visually land.

Main Base Lodges

Description: fixed roof accommodation, has a current Resource-based Tourism Licence and commercial land use permit or other form of property tenure. *The Tourism Act defines a "base of operations" as 'a license tourist establishment or an air carrier licensed under the laws of Canada from which a tourist outfitter maintains facilities for communication, transportation and the complete maintenance of office records.'*

Outpost Camp

Description: fixed roof accommodation, has a current Resource-based Tourism Licence and commercial land use permit or other form of property tenure. *The Tourism Act defines an outpost camp as* any fixed or portable rental unit that is remote from a base of operations and accessible only by air, water or forest trails, and is used for commercial purposes.

ROADS & TRAILS

Recreation Trails

- *Description: Winter (dog sled trails, cross country trails, snowshoe trails, snowmobile trails, etc.)*
- *Summer (ATV trails, horse trails, portage trails, etc.)*
- *All Season (hiking trails, hunting trails, etc.)*

Access: *Description: road, flight path, water route or rail line providing access to a tourism business or associated value. It is recognized that entire flight paths cannot be addressed; rather, only segments which can be reasonably associated with a tourism experience should be considered a value. Usually it is the final approach portion of a flight path which is a concern.*

Tourism Access Points: *Description: landing, access to water body, access to railroad or other modes of transportation specifically used to access a tourism establishment.*

ANCILLARY FEATURES

Shore Lunch & Picnic Sites

Description: includes shore lunch site, etc.

Viewpoint

Description: point for viewing prominent scenery or vista, etc.

Camping Sites

Description: Type "B" Outpost Camp (i.e. Mini LUP) (e.g. moose camps, bear camps, etc.)

Boat Caches

Description: the site where boats are cached according to an MNR permit (applicable in Northwestern Ontario.)

Canoe Routes

Description: route actively marketed for use by guests of Ministry of Tourism licensed resource-based tourism establishments.

Navigable Channel

Description: Generally a narrow channel connecting two water bodies used by guests of a tourism establishment

WATER-RELATED FEATURES

Swimming Beach

Description: Not a public beach, but, a beach to which guests from a tourism establishment are directed.

WILDLIFE-RELATED FEATURES

Fish and Wildlife Viewing Site

Description: that part of the forest that is especially important for viewing of wildlife including moose viewing area, bird feeder area, deer viewing area

Wildlife Hunting Stations

Description: duck blinds, bear baiting areas, deer stands etc.

CULTURAL/HERITAGE RELATED FEATURES

Cultural Heritage sites

Description: An old building, mine archaeological site, interpretive site, historical site or other cultural feature which because of its use by a tourist establishment requires more protection than that afforded by the "Cultural Heritage Guidelines."

Lignes directrices de la gestion des forêts et du tourisme axé sur les ressources

Version 1.0

Juillet 2001

Groupe de travail sur les lignes directrices relatives au tourisme

MNR# 51544

ISBN # 0-7794-4204-0

© 2001 Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

Imprimé au Canada

On peut se procurer un exemplaire gratuit de cette publication auprès de :

Centre d'information sur les ressources naturelles

300, rue Water

B.P. 7000

Peterborough (Ontario)

K9J 8M5

Les références sur les publications du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario et leur prix peuvent s'obtenir à ce bureau.

Les demandes de renseignements par téléphone sur les programmes et services du ministère doivent être adressées au Centre d'information sur les ressources naturelles à Peterborough

Renseignements	
en français	1 800 667-1840
Renseignements en anglais	1 800 667-1940
TÉLÉCOPIEUR	1-705-755-1677
Courriel	mnr.nric@mnr.gov.on.ca

Les autres publications du gouvernement sont disponibles à Publications Ontario, rez-de-chaussée, 880, rue Bay, Toronto (Ontario). Pour les commandes par correspondance, s'adresser par écrit à Publications Ontario, 50, rue Grosvenor, Toronto (Ontario) M7A 1N8

Référence de cette publication :

Direction de la gestion forestière, Lignes directrices de la gestion des forêts et du tourisme axé sur les ressources. Min. Rich. nat. Ont., Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, Toronto (Ontario). xxxp.

Remerciements

Les Lignes directrices de la gestion des forêts et du tourisme axé sur les ressources ont été préparées de 1998 à 2001. Un groupe de travail a été formé pour aider le ministère des Richesses naturelles à préparer le document.

Le groupe de travail sur les lignes directrices relatives au tourisme était composé des personnes suivantes :
Jim Antler - Northern Ontario Tourist Outfitters, North Bay
Dave Barker - Ministère des Richesses naturelles, Division des services sur le terrain, Geraldton
Heather Barns - Ministère des Richesses naturelles, Division des services sur le terrain, Sault Ste Marie
Sergio Buonocore - Ministère du Tourisme, de la Culture et des Loisirs, Thunder Bay
Paul Glassford - Ministère des Richesses naturelles, Coordination de l'aménagement du territoire, Sault Ste Marie
Rick Groves - Tembec, Timmins
Jim Grayston - Northern Ontario Tourist Outfitters , North Bay
Stephen Harvey - Ministère des Richesses naturelles, Division des forêts, Sault Ste. Marie
Bruce Hyer - Northern Ontario Tourist Outfitters, Thunder Bay
Paul Jewiss - Abitibi Consolidated, Fort Frances
Mike Maxfield - Bowater, Thunder Bay
Betty McGie - Northern Ontario Tourist Outfitters, Wawa
John McLaren - Mackenzie Forest Products, Sioux Lookout
Gerry Webber - Ministère du Tourisme, de la Culture et des Loisirs, Sudbury
Karen Wianecki - Ministère des Richesses naturelles, Division des forêts, Toronto

Bien d'autres personnes oeuvrant dans le secteur du tourisme et des forêts ont collaboré à l'élaboration des ces lignes directrices. Nos remerciements aux personnes suivantes, qui en plus de leur travail, ont pris le temps de montrer leur « perspective » de la forêt : Joe Johnson MRN à Parry Sound, Larry Rosebrugh de l'Agence de foresterie du parc Algonquin, Marc Watson de Sudbury Aviation, Shane Looby de Shooting Star Camps, Harry Pearce de Domtar, Darren Tegal de Domtar, Mark [illegible] Cochrane Air, Gord King de Norbord Industries, Roy Bennett de Kenda Wilderness Lodge, Dick Harlock de Gogama Air Outfitters, Roger Mulligan de Goodbush Forestry Services.

La participation du Comité provincial des techniques forestières est aussi chaleureusement reconnue.

Nos remerciements à Nancy Houle et Richard Raper de la Section de la planification de la gestion forestière du MRN et Jim Steele de la Direction des sciences et de l'information du MRN pour leur patience et leur collaboration.

Table des matières

1.0 INTRODUCTION 1

1.1 Généralités 1

1.2 Cadre législatif 2
1.2.1 Application de ces lignes directrices 2
1.2.2 Le processus d'élaboration de ces lignes directrices 3

1.3 L'industrie du tourisme axé sur les ressources 3
1.3.1 Les intérêts de l'industrie du tourisme axé sur les ressources 3
1.3.2 Une nouvelle démarche visant la protection du tourisme axé sur les ressources 5
1.3.3 Produits de l'industrie du tourisme axé sur les ressources : destinations éloignée, semi-éloignée et accessible par la route 5
1.3.4 Les activités de gestion forestière touchant l'industrie du tourisme axé sur les ressources 5

2.0 CONSEILS PRATIQUES 6

2.1 Introduction 6
2.1.1 Éléments d'ordre environnemental 6
2.1.2 Facteurs d'ordre environnemental 7
2.1.3 Contacts et communications 8
2.1.4 Point précis sur les communications 9

2.2 Points à envisager par les autres parties intéressées 9

2.3 Résolution de différends 9

2.4 Recherche scientifique et économique 9

2.5 Le temps et l'espace 10

2.6 Méthodes d'analyse de la visibilité 10

2.7 Autres éléments 11

2.8 Planification de la gestion forestière - Calendrier 11

3.0 OUTILS ET TECHNIQUES 13

3.1 Introduction 13

3.2 Information 13

3.3 Gestion des voies d'accès 13

Outils et techniques physiques 14
3.3.1 Abandon naturel des routes 14
3.3.2 Enlèvement des traverses de cours d'eau 14
3.3.3 Enlèvement physique de la route 18
3.3.4 Obstacles routiers 19
3.3.5 Accès hivernal pour les activités forestières 19

Outils et techniques réglementaires 20
3.3.6 Panneaux indicateurs dissuasifs 20
3.3.7 Permis d'accès routier 21
3.3.8 Barrières 21

3.4 Préservation du degré d'isolement 22

3.5 Esthétique visuelle / panoramas 22
3.5.1 Les « zones tampons » et les réserves forestières 23
3.5.2 Modifier les configurations de récolte pour éviter l'apparence artificielle 24
3.5.3 Récolte partielle 24
3.5.4 Reboisement rapide 25
3.5.5 Sentiers de randonnées pédestres et de portages 25

3.6 Mesures anti-bruitl 26

3.7 Planification 27

4.0 EVALUATION DE L'EFFICACITÉ DES LIGNES DIRECTRICES 28

Annexe 1 29

Protocole d'entente entre les industries du tourisme et de la forêt 29

Annexe 2 35

Carte des unités de gestion forestière 36

Annexe 3 37

Règlement des différends concernant la carte des intérêts touristiques 37

Sommaire

Les Lignes directrices de la gestion des forêts et du tourisme axé sur les ressources doivent être utilisées dans l'élaboration des plans de gestion forestière visant les sections de la forêt qui sont destinées à la foresterie ou au tourisme axé sur les ressources. Ce document peut aussi s'avérer utile dans l'élaboration d'ententes d'intendance des ressources (EIR). Les caractéristiques de la forêt utilisées par l'industrie du tourisme sont décrites ici en termes généraux. Les mesures à prendre pour aider à déterminer spécifiquement des ressources touristiques sont décrites. L'industrie du tourisme axé sur les ressources est constituée de trois catégories selon le degré d'éloignement: accessible par la route, semi-éloigné et éloigné. Un des aspects les plus redoutables de la gestion de l'interface entre le tourisme en région éloignée et la foresterie est la planification des routes et de leur utilisation. L'industrie forestière a besoin de routes pour récolter, reboiser et entretenir les forêts, alors que certains segments de l'industrie touristique nécessitent des « zones fonctionnellement dépourvues de routes ». L'industrie du tourisme axé sur les ressources nécessite l'existence d'un degré raisonnablement semblable d'éloignement tel que le reconnaît le Protocole d'entente entre les industries du tourisme et de la forêt approuvé par le gouvernement de l'Ontario en 2001. Toutes les activités commerciales associées au tourisme axé sur les ressources dépendent en partie d'un paysage visuel boisé et de forêts qui sont dépourvues de bruit perturbateur. Les planificateurs doivent tenir compte des besoins de l'industrie du tourisme dans leurs tâches; cependant, il leur incombe aussi de tenir compte d'une vaste gamme de besoins écologiques. Tant les besoins associés au tourisme que ceux en matière écologique varient d'un genre de forêt à l'autre. Un autre défi que les planificateurs de gestion forestière ont à relever concerne l'obligation de tenir compte des intérêts des autres intervenants tels que les adeptes de la pêche à la ligne et de la chasse. La décision d'appliquer une technique spécifique en vue de protéger une ressource touristique n'est pas facile à prendre.

Lorsque le degré souhaité d'éloignement a été déterminé pour la forêt et que les autres besoins de l'industrie du tourisme axé sur les ressources ont été établis, suit la tâche relative au choix d'un outil spécifique de foresterie ou d'une technique particulière pour aborder les besoins de l'industrie du tourisme axé sur les ressources. *Les Lignes directrices de la gestion des forêts et du tourisme axé sur les ressources* décrivent une gamme de pratiques, d'outils et de techniques à envisager dans le cadre de l'élaboration de prescriptions en matière de gestion forestière pour protéger les éléments associés au tourisme axé sur les ressources. L'information présentée est fondée sur l'expérience acquise en la matière. On encourage le recours à des techniques nouvelles et créatives, quand elles apparaissent, à condition qu'elles ne s'opposent pas aux lois établies. En pratique, diverses techniques simultanées produisent habituellement le résultat recherché (p. ex., signalisation et enlèvement de traverses). L'information est organisée sous les intitulés suivants : Gestion des voies d'accès, Esthétique visuelle / panoramas, Mesures anti-bruit et Planification.

Ces lignes directrices sont destinées à l'usage des planificateurs de gestion forestière mais aussi aux propriétaires / exploitants d'entreprises de tourisme axé sur les ressources. Pour assurer que tous les lecteurs de ce document en tirent le maximum, on y explique particulièrement comment l'appliquer dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion forestière. On y propose plusieurs conseils pratiques. Les conseils ne sont pas présentés comme des orientations à adopter; l'équipe chargée de la rédaction de ce document trouvait utile de présenter au lecteur des renseignements qui pouvaient se prêter à des applications diverses dans le cadre de la gestion l'interface de la foresterie et du tourisme.

L'efficacité des plans de gestion forestière repose sur l'évaluation des lignes directrices en matière de gestion forestière. Les ressources associées au tourisme et les méthodes utilisées pour les protéger sont le plus souvent déterminées par des pourparlers entre l'industrie du tourisme axé sur les ressources et les personnes chargées de la planification forestière. Les ressources en matière de tourisme se distinguent des autres ressources qui font l'objet de directives en matière de planification de la gestion forestière. Les caractéristiques de la forêt qui revêtent une importance pour l'industrie du tourisme ne se prêtent pas facilement aux inventaires et ne se justifient pas nécessairement sur le plan scientifique. En effet, bien des ressources associées au tourisme sont propres à une activité précise; ce qui est important pour une entreprise ne l'est pas nécessairement pour une autre. Par conséquent, pour déterminer l'efficacité de ces lignes directrices il faut se rendre compte que si, à la conclusion des pourparlers, aucune des parties ne sera entièrement satisfaite des résultats, au moins le compromis conclu leur permettra de poursuivre leurs activités commerciales.

1.0 INTRODUCTION

Ces lignes directrices ont pour intention d'aider la planification des activités de foresterie dans les régions de l'Ontario où les forêts sont utilisées par l'industrie tant forestière que touristique. Les lignes directrices susciteront l'intérêt des personnes chargées de la planification de la gestion forestière lorsqu'elles doivent préparer leur plan quinquennal; elles intéresseront aussi l'industrie du tourisme. Dans ce document, l'industrie du tourisme est susceptible de trouver des renseignements utiles dans le cadre de sa participation à la planification de la gestion forestière; les occasions de participation à la planification se font tant dans le cadre du processus de planification de la gestion forestière que, depuis récemment, dans le cadre des pourparlers relatifs aux ententes d'intendance des ressources.

Renseignements présentés dans ce document :

1. Présente au lecteur les principes de la planification de la gestion forestière.
2. Définit les besoins généraux en matière de planification des industries du tourisme et de la foresterie.
3. Dispense des conseils pratiques aux personnes participant à la planification des opérations de foresterie dans des zones fréquentées par l'industrie du tourisme.
4. Décrit les divers outils et techniques visant à protéger les intérêts du tourisme axé sur les ressources.
5. Aborde l'évaluation de l'efficacité des lignes directrices.

Les présentes lignes directrices sont une source d'information spécialisée. Les lecteurs sont encouragés à consulter d'autres sources d'information, surtout celles relatives aux pourparlers associés aux ententes d'intendance des ressources et à l'élaboration des plans de gestion forestière.

1.1 Généralités

En Ontario, l'aménagement des forêts publiques vise à produire une gamme d'avantages. La gestion forestière a pour but d'assurer la vitalité à long terme des écosystèmes forestiers dans l'intérêt de l'environnement à l'échelle locale et mondiale, tout en permettant aux générations présentes et futures de combler leurs besoins sur le plan social et matériel.

Toutes les opérations forestières entreprises dans les forêts publiques de l'Ontario sont orientées par un plan de gestion forestière. Ce plan doit assurer la durabilité de la forêt tout en respectant la végétation, la vie animale, l'eau, le sol, l'air et les ressources tant sociales qu'économiques. Chaque unité de gestion forestière en Ontario fait l'objet d'un plan de gestion forestière; il existe plus de 50 unités de gestion. Chaque plan de gestion forestière doit tenir compte des besoins d'une vaste gamme d'utilisateurs et notamment ceux de l'industrie du tourisme axé sur les ressources. Le processus d'élaboration des plans sollicite la participation répétée de la population.

Les personnes responsables de la préparation des plans de gestion forestière doivent consulter une vaste gamme de manuels de planification et de lignes directrices y compris les *Lignes directrices de la gestion des forêts et du tourisme axé sur les ressources*. La publication des premières lignes directrices en la matière est le document *Timber Management Guidelines for the Protection of Tourism Values* (lignes directrices de gestion du bois d'œuvre pour la protection des intérêts touristiques), datant de 1987. Bien des choses ont changé depuis, et notamment :

- Un nouveau cadre législatif : la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne*.
- Une nouvelle stratégie d'aménagement du territoire : Le patrimoine vital de l'Ontario (1999).
- L'Accord sur les forêts de l'Ontario : création d'un vaste réseau de parcs et de zones protégées qui tient compte des intérêts de l'industrie forestière.
- La politique ayant trait au tourisme axé sur les ressources (1997) : favorise l'expansion de l'industrie du tourisme axé sur les ressources de manière durable sur le plan écologique et économique.
- Le Protocole d'entente entre les industries du tourisme et de la forêt (2001) qui avance un processus de pourparlers à l'échelle locale visant les ententes d'intendance des ressources.

Cette évolution tout comme d'autres progrès sur le plan des activités économiques et de la technologie ont modi-

fié la démarche adoptée pour l'aménagement des forêts sur le terrain. Parmi les nouveaux éléments de la démarche adoptée pour la planification de la gestion forestière citons la bonne volonté dont a témoigné tant l'industrie du tourisme axé sur les ressources que la foresterie pour trouver un terrain d'entente alors que ces deux parties exploitent la même forêt.

Ce document présente, en bref, les options et pratiques de gestion à envisager dans le cadre de l'élaboration de prescriptions opérationnelles prévues dans les plans de gestion forestière pour tenir compte des intérêts du tourisme axé sur les ressources. Ces lignes directrices peuvent servir de source d'information à l'industrie forestière et à celle du tourisme axé sur les ressources alors que ces deux interlocuteurs collaborent à l'élaboration de plans visant les activités dans la même forêt.

Aucune modalité contenue dans ces lignes directrices ne sera préjudiciable ou défavorable aux droits issus de traités ni aux droits autochtones dont jouissent les peuples autochtones en Ontario.

1.2 Cadre législatif

La responsabilité de la gestion forestière des terres de la Couronne est dévolue au ministre des Richesses naturelles en application de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*. L'évaluation environnementale de portée générale sur la gestion du bois d'œuvre des terres de la Couronne de l'Ontario a été approuvée en 1994. Ces deux textes législatifs régissent les modalités de l'aménagement forestier sur les terres de la Couronne. La *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* assure la durabilité des forêts de la Couronne et, conformément à cet objectif, l'aménagement des forêts de la Couronne de sorte à ce qu'elles comblent les besoins sur le plan social, économique et écologique des générations présentes et futures.

Les quatre manuels pris en application de la *Loi sur la durabilité* des forêts de la Couronne expliquent en détail comment réaliser la gestion des forêts. Un des ces manuels, publié en 1996, est le Manuel de planification de la gestion forestière (MPGF`): celui-ci décrit comment présenter un plan de gestion forestière en vue de son approbation. Chaque unité de gestion forestière dans laquelle ont lieu des activités de foresterie est tenue de présenter un plan de gestion forestière; rédigés tous les cinq ans, ces plans abordent les besoins de la forêt sur une période de 20 ans.

Un autre manuel, publié en 1995, le Manuel relatif aux opérations forestières et à la sylviculture exige que l'on tienne compte de ces lignes directrices -*Lignes directrices de la gestion des forêts et du tourisme axé sur les ressources de 2001* - ainsi que d'autres relatifs à d'autres ressources forestières pendant la préparation et la mise en place des plans de gestion forestière.

L'évaluation environnementale de portée générale sur la gestion du bois d'œuvre des terres de la Couronne a été approuvée en 1994 à condition que les Lignes directrices et d'autres manuels de mise en place fassent l'objet de révisions.

Les deux autres manuels sont le Manuel de mesurage des ressources forestières et le Manuel relatif à l'information forestière.

Toutes les opérations de foresterie, que l'on élabore pour protéger les intérêts du tourisme axé sur les ressources, doivent respecter les orientations dictées par la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*.

L'octroi de permis aux établissements de tourisme axé sur les ressources relève du ministre du Tourisme en vertu de la *Loi sur le tourisme* et du Règlement 1037. C'est en vertu de cette loi que les entreprises de tourisme axé sur les ressources sont admissibles aux ententes d'intendance des ressources (EIR).

1.2.1 Application de ces lignes directrices

Ces lignes directrices ont pour objectif d'aider et d'orienter les intervenants de l'industrie du tourisme axé sur les ressources et ceux de l'industrie forestière dans leurs activités de planification de la gestion forestière ou lors de l'élaboration, la mise en place et l'entretien d'une EIR. Le patrimoine vital de l'Ontario, la politique ayant trait au tourisme axé sur les ressources et le Protocole d'entente entre les industries du tourisme et de la forêt, et son Guide des ententes d'intendance des ressources, sont d'importants documents à consulter dans le cadre de la planification des activités de foresterie et de tourisme axé sur les ressources.

On pourra tenir compte des lignes directrices dans la rédaction d'ententes d'intendance des ressources et, obligatoirement, dans la rédaction d'un plan de gestion forestière si la décision d'entreprendre des activités de gestion forestière

est susceptible d'avoir un effet sur les activités de l'industrie du tourisme axé sur les ressources. Les lignes directrices présentent diverses techniques et meilleures pratiques qui aideront à rendre opérationnelle la foresterie en vertu d'une démarche qui tient compte des besoins de l'industrie du tourisme relativement à la forêt. Appliquées individuellement ou en association, elles contribuent à rendre plus forte l'impression qu'ont les touristes du caractère sauvage et éloigné. Si les lignes directrices seules ne peuvent pas créer un paysage à caractère sauvage puisque ces caractéristiques sont en partie subjectives et leur perception varie d'une personne à l'autre, elles peuvent néanmoins aider à préserver le caractère sauvage d'un paysage.

Ces lignes directrices et le plan de gestion forestière s'inspirent pour leur orientation du Patrimoine vital de l'Ontario et d'autres documents d'aménagement du territoire. La planification de l'aménagement du territoire détermine à quel endroit la gestion forestière peut avoir lieu; la planification de la gestion forestière, à son tour, oriente la manière dont les activités de foresterie seront entreprises sur les terrains retenus à cet effet.

Ces lignes directrices n'abordent pas chaque technique ou pratique individuelle et ne prennent pas en compte chaque situation. En effet, on sait que les forêts qui appuient l'industrie du tourisme sont très variées d'un endroit à l'autre de la province, tout comme les besoins des exploitants touristiques. On sait aussi que, contrairement aux autres ressources régies par des lignes directrices en matière de gestion forestière, comme l'orignal ou le balbuzard, l'industrie du tourisme est la mieux placée pour identifier ses besoins au cas par cas. Les *Lignes directrices de la gestion des forêts et du tourisme axé sur les ressources* ne donnent pas la réponse à toutes les permutations d'enjeux possibles, toutefois elles constituent une source de conseils spécialisés et objectifs.

Pendant la préparation d'un plan de gestion forestière, il incombe de documenter le processus décisionnel. Cette condition s'applique à tous les chapitres du plan de gestion forestière, y compris les prescriptions visant les zones critiques et l'analyse des options d'accès.

À la discrétion des parties prenantes, il peut être utile d'inclure la totalité, une partie ou le sommaire d'une EIR en annexe au plan de gestion forestière.

Pour tous les cas où une EIR a influencé la création d'une zone critique ou la sélection d'une option d'accès, le plan de gestion forestière doit clairement faire référence à l'EIR, puisque celle-ci constitue la source de son orientation et la justification du choix des prescriptions et des options.

Le plan de gestion forestière indiquera clairement que les conditions figurant dans une EIR ne limitent aucunement le droit du ou de la ministre à prendre des décisions en matière d'aménagement du territoire pour des terres de la Couronne en Ontario.

1.2.2 Le processus d'élaboration des lignes directrices

Ces lignes directrices sont le fruit d'une collaboration entre, d'une part, les industries forestière et du tourisme axé sur les ressources et, d'autre part, des ministères des Richesses naturelles et du Tourisme. Le groupe de travail a examiné les conclusions issues des travaux effectués dans le cadre de l'élaboration du Protocole d'entente entre les industries du tourisme et de la forêt.

1.3 L'industrie du tourisme axé sur les ressources

1.3.1 Les intérêts de l'industrie du tourisme axé sur les ressources

La clé du succès pour l'industrie du tourisme axé sur les ressources consiste à offrir les expériences qui répondent aux attentes des visiteurs. Le protocole d'entente (PE) conclu entre l'industrie forestière et celle du tourisme axé sur les ressources reconnaît l'importance des éléments suivants

- préserver l'esthétique naturelle;
- préserver le degré d'éloignement, y compris les voies traditionnelles d'accès;
- maintenir la perception du caractère sauvage, y compris réduction au maximum du bruit;
- maintenir et améliorer la pêche, la chasse et les activités en milieu sauvage sur lesquelles repose l'industrie du tourisme;
- maintenir la perception selon laquelle l'Ontario est une destination de calibre international pour le tourisme en région sauvage.

Le protocole d'entente reconnaît aussi que certains élé-

ments sont essentiels au succès et la viabilité de l'industrie forestière :

- Baisse du coût de livraison du bois à la scierie;
- Absence de réduction à long terme de l'approvisionnement en fibre et en bois d'œuvre;
- Stabilité et accessibilité de l'approvisionnement en fibre et en bois d'œuvre;
- Durabilité des ressources forestières pour les générations futures;
- Protection des autres ressources forestières;
- Gestion des ressources forestières conformément aux exigences prévues dans la loi et aux politiques régissant la planification de la gestion forestière en Ontario.
- Durabilité et amélioration de l'approvisionnement en fibre ligneuse, en bois et en possibilités de foresterie nécessaires à la viabilité de l'industrie forestière.

Par ailleurs, le protocole d'entente fait état de deux niveaux : « zones fonctionnellement dépourvues de routes » et « degré d'éloignement raisonnablement semblable ». En voici les définitions :

Zones fonctionnellement dépourvues de routes

Dans les *zones fonctionnellement dépourvues de routes*, on décourage - voire on interdit - l'aménagement de routes à des fins autres que la gestion forestière.

Les routes autorisées sont généralement construites conformément aux normes les plus basses (p. ex., routes tertiaires ou routes hivernales). Elles sont situées à un endroit facilitant la fermeture d'un lieu ou elles sont réservées à des activités ou des utilisations précises.

En règle générale, les zones fonctionnellement dépourvues de routes sont entretenues pour répondre aux besoins d'un ou de plusieurs intérêts touristiques qui pourraient subir des effets négatifs si on aménageait une route publique permanente et pour promouvoir ces intérêts.

Un degré d'éloignement raisonnablement semblable

Dans les pourparlers de l'EIR les parties se mettent d'accord pour appliquer les prescriptions destinées à protéger des ressources touristiques précises. Si un exploitant touristique estime qu'il faut préserver le caractère éloigné d'un secteur, alors les prescriptions pertinentes qui figurent dans les lignes directrices ayant trait au tourisme seront appliquées de sorte à maintenir un niveau d'éloignement qui ressemble à ce qui existait avant le début des activités de gestion forestière. Les prescriptions à envisager pourraient inclure les points suivants, sans toutefois s'y limiter : zones sans récoltes; zones fonctionnellement dépourvues de routes; modification des opérations.

** Tiré du Protocole d'entente entre les industries du tourisme et de la forêt.*

Par exemple, si cela a été décidé dans une EIR, une ressource touristique est dotée du même caractère d'éloignement au terme du plan quinquennal de gestion forestière qu'au début de la période.

On considère qu'une ressource touristique est dotée d'un degré d'éloignement raisonnablement semblable si ces caractéristiques sont les mêmes à la fin de la période de référence qu'au début de la période de référence. La date du début de la période de référence est fixée par les parties. On peut choisir le début du prochain plan quinquennal ou une autre date, mais on ne peut pas choisir une date antérieure à la date de signature de l'EIR. La fin de la période de référence est une date ultérieure sur laquelle les parties se sont entendues. Ce peut être la date à laquelle prend fin la durée du plan de gestion forestière ou toute autre date.

Par éloignement, on entend accessibilité de l'intérêt touristique. En d'autres termes, l'accès à cet intérêt doit se faire de la même façon - et doit être aussi facile ou difficile - à la date de fin qu'à la date de début.

La plupart des intérêts du tourisme axé sur les ressources doivent être classés par l'exploitant touristique selon leur importance par rapport à l'activité touristique qu'ils visent. Pour déterminer l'importance, la question essentielle est la suivante : quelles sont les caractéristiques qui sont importantes à la jouissance de l'expérience recherchée ? Il ne s'agit pas seulement des ressources à caractère touristique (p. ex., pêches de haute qualité, abondance des espèces fauniques, etc.), mais aussi des conditions favorisant l'expérience (p. ex., éloignement, qualité de l'eau, vitalité des écosystèmes, beauté du paysage et accessibilité).

Les intérêts du tourisme axé sur les ressources fluctuent parfois selon la période (ils sont saisonniers ou journaliers). Par exemple, la pêche ou la chasse peuvent être essentielles à un établissement de tourisme axé sur les ressources

cependant, leur jouissance n'est autorisée que pendant la saison officielle ou pendant une période où les conditions de prise sont très favorables (p. ex., généralement, la pêche à la truite mouchetée ou au touladi est nettement plus facile au printemps et à l'automne - et pas durant les mois d'été). D'autres ressources ne sont utilisables que pendant certaines heures de la journée, comme par exemple un sentier de randonnée ou un lac où l'on pêche ou où l'on observe la faune, mais que l'on n'utilise pas pour des excursions de plusieurs journées.

Une des tâches à effectuer dans le cadre de l'EIR et du plan de gestion forestière consiste à dresser la carte des intérêts du tourisme axé sur les ressources. Les « Critères servant à dresser les cartes des intérêts du tourisme axé sur les ressources » présentés dans le Guide des ententes d'intendance des ressources (2001) aident à exécuter les EIR. Ils sont aussi susceptibles d'aider la réalisation du plan de gestion forestière. On y décrit en détail les intérêts du tourisme axé sur les ressources qui seront cartographiés par le MRN.

1.3.2 Une nouvelle démarche visant la protection du tourisme axé sur les ressources

La gestion de l'interface tourisme axé sur les ressources et foresterie peut constituer un véritable défi. Quand les entreprises forestières entament un dialogue avec les entreprises de tourisme axé sur les ressources au sujet des futures activités forestières, les deux interlocuteurs abordent des questions qui sont d'une importance considérable à l'avenir de leurs activités.

On sait par expérience que parfois les parties établissent rapidement ce qui est nécessaire à la protection de leurs intérêts sans comprendre à fond quels sont les intérêts de l'autre partie. Dans ces cas, le dialogue et les pourparlers sont souvent difficiles, longs et peu favorables aux parties. Les discussions créatives, où les deux parties sont sensibles aux intérêts de l'autre, sont nettement plus fructueuses et font place à la souplesse nécessaire.

1.3.3 Les produits de l'industrie du tourisme axé sur les ressources : destinations éloignée, semi-éloignée et accessible par la route

L'industrie du tourisme axé sur les ressources se répartit en trois grandes catégories : ressources touristiques éloignées, semi-éloignées et accessibles par la route. Ces définitions ont été tirées du bulletin d'information no 1 sur la politique ayant trait au tourisme axé sur les ressources, publié par le MRN en mai 1998.

1. **Ressource touristique éloignée** - Ressource touristique ou zone qui présente un débouché ou qui a un potentiel de développement qui est accessible uniquement par avion, par bateau ou par train (non par une route) et qui permet de vivre une expérience en milieu sauvage. Les caractéristiques importantes de cette ressource sont l'inaccessibilité, l'absence de stimuli visuels et auditifs et la très grande qualité du milieu naturel (p. ex., poissons et faune).

2. **Ressource touristique semi-éloignée** - Semblable à la ressource touristique éloignée, sauf qu'elle offre un accès routier limité pouvant être contrôlé de façon artificielle. L'utilisation de la ressource touristique semi-éloignée peut également être limitée afin de protéger les autres ressources, les occasions offertes ou les intérêts touristiques. Elle est accessible de façon non traditionnelle, par exemple à l'aide d'une route à accès restreint, d'un véhicule tout terrain, d'une embarcation[1] ou à la suite d'un portage[2]. Les caractéristiques qui sont importantes pour les ressources éloignées le sont également pour les ressources semi-éloignées, mais elles peuvent être modifiées en raison du degré d'isolement moindre.

3. **Ressource touristique accessible en véhicule automobile** - Ressource offrant un accès routier sans restriction. Parmi les caractéristiques importantes de cette ressource, citons les suivantes : accessibilité non restreinte, utilisation mixte[3], maintien du milieu visuel et auditif[4] et accès à des ressources de bonne qualité[5].

1 Accès traditionnel par un cours d'eau

2 Parcours de canotage

3 Deux utilisations compatibles ou plus à proximité les unes des autres

4 Protection du tableau vert sensible et réduction du bruit d'origine artificielle

5 Importance d'avoir accès à des terres durables sur le plan écologique

1.3.4 Les activités de gestion forestière touchant l'industrie du tourisme axé sur les ressources

Dans la rubrique 1.3.1, on présente les ressources qui sont importantes pour l'industrie du tourisme axé sur les ressources et l'industrie forestière.

Certains intérêts touristiques, dont ceux associés à la durabilité d'une pêche ou de l'orignal, sont abordés dans d'autres lignes directrices en matière de gestion forestière.

Les ressources touristiques qui sont à caractère social et essentielles à la gestion des effets sur l'interface tourisme axé sur les ressources/foresterie sont abordées dans les *Lignes directrices de la gestion des forêts et du tourisme axé sur les ressources*. Les enjeux associés à ces ressources se présentent généralement dans les domaines suivants :

* Répercussions sur l'accès (p. ex., accès à des lacs ou rivières autrefois éloignés).
* Répercussions sur le milieu visuel (p. ex., zones de récolte ou routes forestières, visibles d'un lac ou d'une étendue d'eau liée au tourisme axé sur les ressources).
* Répercussions sur le milieu auditif (p. ex., bruit de l'équipement d'exploitation ou des camions, que l'on entend dans les camps touristiques en région sauvage).

Ces catégories se fondent sur les stimuli prévisibles qui ont été cités par les représentants de l'industrie du tourisme axé sur les ressources. Le caractère d'éloignement ou sauvage d'un secteur dépend largement de l'absence de perturbations sur le milieu visuel ou auditif et sur l'accessibilité qu'occasionnent les activités de gestion forestière ou d'autres utilisations.

Souvent, les problèmes associés à l'accessibilité sont au cœur des préoccupations de l'industrie du tourisme axé sur les ressources et sont difficiles à aborder. On doit s'efforcer de trouver des solutions aux problèmes associés à l'accessibilité des ressources touristiques et qui sont occasionnés par les activités forestières entreprises à proximité. Il est à remarquer que si les prescriptions en matière d'accès n'ont pas les effets prévus, on prendra immédiatement des mesures pour remédier à la situation. Certaines personnes appellent ce besoin de confirmer l'intention ou l'objectif de la prescription « la composante entretien » d'une prescription en matière d'accès.

2.0 CONSEILS PRATIQUES

2.1 Introduction

Cette partie du document a été préparée parce qu'il existe de grandes variations dans l'expérience des planificateurs et des intervenants qui travaillent à l'élaboration des prescriptions visant les activités de foresterie entreprises à proximité de ressources touristiques.

L'information présentée définit les éléments dont il faut tenir compte dans l'élaboration d'un plan de gestion forestière ou d'une entente d'intendance des ressources. Après avoir lu ce chapitre des lignes directrices, les lecteurs seront plus sensibles à la complexité de la planification de la gestion forestière. Cette rubrique contient aussi des conseils pratiques à l'intention des personnes qui prévoient entreprendre des activités de foresterie à proximité de ressources touristiques.

2.1.1 Éléments d'ordre environnemental

Quand on élabore des lignes directrices destinées à déterminer les activités forestières à entreprendre dans une zone sensible située à proximité d'intérêts touristiques axés sur les ressources, il faut tenir compte des effets préjudiciables à la diversité de l'écosystème et à l'environnement - mais aussi des répercussions souvent plus évidentes sur les intérêts d'ordre social et économique. Nombre d'autres lignes directrices ont été élaborées pour aider les responsables à planifier la gestion forestière. On doit aussi tenir compte de ces autres lignes directrices quand on élabore des prescriptions visant le tourisme axé sur les ressources.

Étant donné que ces lignes directrices ont été préparées principalement pour deux zones forestières en Ontario, il incombe de comprendre les mécanismes écologiques qui favorisent la succession des communautés végétales dans ces zones.

* La forêt boréale

  Les essences forestières ont généralement évolué pour former des peuplements équiennes qui s'établissent après une perturbation - en général, un incendie - et ce, sur une étendue relativement importante. Parmi les autres perturbations, on compte les insectes et le vent, qui normalement créent des conditions de

combustion entraînant assez rapidement des feux de forêt.

La structure en matière de classes d'âges d'une zone forestière est variable. Habituellement, les jeunes classes recouvrent une proportion plus importante du terrain que les anciennes classes. Pour ce qui est des classes à intervalles de dix ans, plus la classe est âgée et moins elle couvre de terrain. En revanche, seule une zone relativement restreinte est susceptible d'avoir plus de 100 ans et elle abriterait des peuplements poussant sur des terrains plus humides, composés souvent d'épinette noire et d'associations d'épinette noire, de cèdre et de mélèze. Les peuplements plus anciens poussent aussi dans des zones protégées des feux fréquents par leur géographie.

- La forêt des Grands-Lacs et du Saint-Laurent

Ici, les essences forestières ont évolué pour créer une vaste gamme en matière de couvert forestier et de structure d'âge. Dans de nombreux peuplements, on recense plus d'essences forestières et davantage de structures de couvert forestier. Les peuplements équiennes qui sont composés d'une ou deux essences sont relativement moins courants.

Nombre des peuplements naissent à la suite d'une perturbation. Les perturbations se répandent sur une étendue relativement restreinte (feu, vent, mortalité de spécimens individuels) et créent des ouvertures qui favorisent l'ensoleillement, l'humidité et les conditions favorables aux lits de semences sur le sol.

Les essences qui se développent dans le sous-étage sont susceptibles de créer un couvert forestier autoperpétué sur de très longues périodes. Par contre, d'autres essences nécessitent d'importantes ouvertures dans le couvert de sorte à obtenir sur le sol des conditions d'ensoleillement favorables.

2.1.2 Facteurs d'ordre environnemental

Pour déterminer une série de prescriptions opérationnelles visant une ressource ou une série de ressources, il est nécessaire de tenir compte, en plus des souhaits exprimés par les protagonistes économiques, des facteurs environnementaux, tel que prévu dans les autres lignes directrices relatives à la planification de la gestion forestière.

Dans la plupart des cas, la prescription décrite au chapitre 3 nécessite la mise en application simultanée d'une série d'outils et de démarches. Si l'on s'attend à utiliser plusieurs outils et démarches pour assurer la protection des ressources, il n'est cependant pas toujours nécessaire d'avoir recours à la totalité de ces outils et démarches. Les circonstances locales détermineront les choix d'outils et de démarches.

Toute prescription qui propose d'exclure une zone à la récolte, et que l'on associe à des mesures de prévention d'une perturbation naturelle (soit la suppression active du feu), doit être conçue en tenant compte des répercussions futures sur l'état naturel de la forêt.

Parallèlement, toute prescription qui propose une coupe de jardinage ou une récolte partielle ne doit être adoptée qu'après, d'une part, l'évaluation des caractéristiques des arbres sur le terrain et, d'autre part, l'analyse des futures conditions de croissance. Ces prescriptions ne manqueront pas d'être efficaces dans certaines circonstances.

Les espèces végétales et fauniques ont évolué pour répondre aux cycles naturels de perturbations qui créent la structure générale de la forêt.

Les solutions proposées par des individus intéressés ou par des petits groupes doivent démontrer qu'elles tiennent compte de facteurs tels que l'habitat, la diversité, les relations écosystémiques et les capacités du sol et du terrain.

Les écosystèmes forestiers sont des ensembles de relations très complexes entre le sol, l'humidité, les nutriments, les bactéries, les champignons, les végétaux et les espèces fauniques tant invertébrées que vertébrées. Ces configurations complexes sont rendues encore plus compliquées par notre désir de réaliser des objectifs économiques et sociaux en exploitant des zones forestières et aquatiques.

Avec le temps, les communautés végétales de chaque terrain évolueront. Il incombe de mettre au point une stratégie globale pour gérer cette évolution quand on élabore les prescriptions opérationnelles qui seront utilisées dans le cadre d'un plan de gestion forestière.

2.1.3 Contacts et communications

La préparation d'un plan de gestion forestière nécessite pour sa réalisation un engagement considérable de ressources.

En bref, voici les tâches nécessaires :

- Assembler une équipe de planification multidisciplinaire et un comité local de citoyens;
- Compiler des données et recueillir des renseignements généraux (information sur le peuplement forestier, importance des autres ressources);
- Établir et vérifier les intérêts touristiques;
- Modéliser les futures essences d'arbres et espèces fauniques;
- Analyser les options de gestion;
- Déterminer les zones potentielles d'exploitation forestière;
- Déterminer qui sont les parties interessées et prévoir des réunions;
- Élaborer des prescriptions pour protéger les ressources;
- Documenter les décisions et rédiger les détails du plan;
- Dresser des cartes et compiler le matériel à exposer;
- Consulter la population.

L'auteur du plan et les autres membres de l'equipe de planification doivent établir, au début de la période de planification, quels sont les intérêts en matière de ressources, les intérêts des intervenants, les identités des intervenants, les zones d'exploitation privilégiées et optionnelles.

Tous les participants doivent tenir compte des contraintes de temps qui s'imposent aux exploitants de tourisme axé sur les ressources (la saison, les salons de marketing, etc.) et aux auteurs du plan (séances d'information, mises à jour sur les données). Il est souvent nécessaire d'établir des stratégies individuelles pour maintenir un dialogue entre les participants.

L'auteur du plan et les autres membres de l'équipe de planification doivent aussi s'informer sur les facteurs qui influencent le choix des destinations de vacances effectué par les visiteurs d'établissements de tourisme axé sur les ressources.

Dans le cadre de l'élaboration d'une EIR, l'auteur du plan se mettra en rapport avec chaque exploitant de tourisme axé sur les ressources dans la zone visée par le permis pour entamer des discussions destinées à atteindre les buts suivants :

- Partager l'information;
- Forger une relation de travail;
- Cerner les intérêts de chaque partie;
- Adopter une démarche proactive pour résoudre les différends qui risquent de survenir;
- Souplesse maximum pour planifier les opérations et les prescriptions destinées à réduire au minimum les répercussions préjudiciables;
- Éviter l'apparition de controverses de dernière minute qui retardent la réalisation du plan et créent des conflits entre les parties intéressées.

La participation au processus de planification nécessite aussi un engagement considérable de la part des autres intervenants interessés aux ressources en question.

La participation au plan de gestion forestière est une activité que les parties interessées jugent souvent secondaire par rapport aux aspects plus urgents de leur entreprise. Pour que la participation soit rentable, il est nécessaire de prévoir du temps pour accomplir ce qui suit :

- Acquérir des connaissances de base sur la planification des ressources;
- Acquérir des connaissances de base sur la dynamique des communautés végétatives poussant à proximité de l'intérêt de tourisme axé sur les ressources;
- Comprendre les ressources qui ont une importance pour les activités du tourisme axé sur les ressources;
- Apprendre les pratiques d'exploitation de l'industrie forestière et les capacités des équipements de foresterie;
- Accepter la responsabilité conjointe de se réunir avec l'auteur du plan et les autres personnes travaillant à la préparation du plan;
- Participer aux séances de consultation publique;
- Aider à élaborer les prescriptions visant à protéger

les ressources;

- Documenter en détail les discussions et les points de vue contribués au processus de planification.

2.1.4 Points précis sur les communications

La réussite de la planification dépend du genre de relation de travail que les participants établissent dès le début de la démarche. On entretient cette relation en privilégiant les communications tout au long du processus de préparation du plan et pendant la période d'application du plan.

L'industrie forestière et les exploitants de tourisme axé sur les ressources doivent déterminer, au début du processus, les ressources qui ont une importance pour leurs activités respectives, et diffuser cette information entre eux et à l'équipe de planification. D'autre part, les deux parties doivent être prêtes à formuler les autres outils et techniques qu'elles veulent utiliser dans le but de garantir que leurs intérêts respectifs sont abordés.

2.2 Points à envisager par les autres parties intéressées

Les prescriptions forestières visant à protéger les intérêts du tourisme axé sur les ressources doivent tenir compte des intérêts des autres intervenants qui utilisent les terres de la Couronne, dont la désignation correspond à « zone d'utilisation générale » ou « zone de gestion valorisée » aux termes du Patrimoine vital de l'Ontario.

Par ailleurs, les installations de tourisme axé sur les ressources pouvant être situées à proximité les unes des autres, les prescriptions visant à protéger les intérêts de l'une doivent aussi tenir compte des répercussions éventuelles sur les installations des environs.

2.3 Résolution de différends

Les personnes qui élaborent des prescriptions pour protéger des intérêts touristiques axés sur les ressources doivent travailler de concert pour réduire les effets préjudiciables que leurs activités risquent d'avoir sur leurs exploitations respectives, tout en tenant compte des besoins des autres intervenants, de l'habitat, de la dynamique des écosystèmes et de la durabilité des ressources.

La planification est la plus efficace là où les participants, ayant cerné les enjeux dès le début, s'efforcent d'élaborer une prescription qui représente un terrain d'entente entre les intérêts de toutes les parties, tout en étant applicable à long terme. Comme cela est souvent difficile, certains enjeux pourraient être acheminés à des parties indépendantes aux fins d'information supplémentaire, de médiation, d'arbitrage ou de résolution de différends.

Dans de tels cas, il est important de tenir compte des points suivants :

- Se concentrer sur la question à l'étude;
- Entretenir la vitalité de la relation de travail de sorte que les futures questions problématiques ne soient pas noircies par les controverses antérieures;
- Chercher à comprendre puis à se faire comprendre; ne pas hésiter à demander des renseignements supplémentaires;
- S'attacher à résoudre une question aux premiers signes d'une impasse (rester immobile sur un point en litige puis rechercher une résolution de dernière minute est une démarche inefficace pour les deux parties.)

2.4 Recherche scientifique et économique

Divers projets de recherche ont été entrepris pour analyser le contexte économique des activités du tourisme axé sur les ressources tout comme les facteurs qui influencent les décisions d'achat des visiteurs.

Les publications sur ces recherches relèvent de divers organismes, dont :

- Ministère des Richesses naturelles
- Ministère du Tourisme, de la Culture et des Loisirs
- Ministère du Développement économique et du Commerce
- Ministère de l'Environnement
- Ministère du Développement du Nord et des Mines
- Plusieurs universités

Dans l'ensemble, cette information se fonde sur des études du comportement, des interactions sociales, des

attitudes et des bases de données statistiques. Cette recherche est d'une utilité limitée à l'élaboration de prescriptions spécifiques visant les opérations forestières.

2.5 Le temps et l'espace

En élaborant les prescriptions destinées à entreprendre des activités de foresterie et à en atténuer les répercussions sur les installations de tourisme axé sur les ressources, il incombe aux parties de reconnaître que le temps et l'espace sont parmi les outils les plus importants.

Le temps :

- Est-ce que les activités du tourisme axé sur les ressources sont limitées à certaines périodes précises de l'année? Certaines heures de la journée?
- Est-ce que les autres utilisateurs de la forêt doivent s'abstenir d'utiliser une certaine zone pendant certaines périodes de l'année?
- Est-ce que les activités de foresterie doivent être entreprises dans un intervalle de temps limité (soit, la durée d'une période d'application du plan de gestion forestière) ou peuvent-elles s'échelonner pendant plus longtemps?
- Pendant combien de temps doit-on assurer l'entretien de certaines routes ou traverses?
- Combien de temps faut-il compter pour que la forêt redevienne « verte » après la récolte?

L'espace :

- Est-ce que des « zones tampons » ont été prescrites pour certaines ressources?
- Existe-t-il des obstacles naturels qui peuvent aider à réglementer l'accès; comment peut-on les utiliser?
- Choix de l'emplacement des barrières limitant l'accès.
- Y a-t-il des restrictions relativement à la distance à laquelle les activités peuvent se pratiquer pendant certaines périodes de temps?
- Utilisation des caractéristiques du terrain pour réduire au minimum la nuisance visuelle.
- Utilisation de configurations de récolte pour réduire au minimum la nuisance visuelle.

2.6 Méthodes d'analyse de la visibilité

Pour protéger la qualité d'une vue, il faut entreprendre une analyse de la visibilité qui examine les perspectives dont bénéficient les hôtes d'un établissement de tourisme axé sur les ressources ou les utilisateurs de loisirs. Ces vues peuvent être transcrites sur une carte. Les prescriptions visant les zones critiques sont alors élaborées dans le cadre de la planification de la gestion forestière.

Il existe des modèles assistés par ordinateur qui utilisent les mesures de distance et les renseignements sur la forêt pour configurer des vues potentielles. Les résultats de ces modèles doivent être vérifiés sur le terrain. Certaines personnes préfèrent se rendre directement sur le terrain pour établir la vue, sans recourir aux outils informatiques pour identifier les zones susceptibles ou sensibles.

Il existe un grand nombre d'outils d'analyse (logiciels, avions, embarcations, etc.) qui permettent aux gestionnaires des ressources de faire des projections et des analyses sur les répercussions éventuelles des activités.Ces outils permettent, entre autres, aux gestionnaires d'accomplir les tâches suivantes :

- Faire des projections réalistes de la vue, à partir d'un point d'observation situé au niveau de l'eau ou du sol.
- Faire des projections réalistes de la vue, à partir d'un point d'observation situé au-dessus de la forêt.
- Tracer les routes ou les zones de récolte sur le « terrain » pour en observer les répercussions de plusieurs perspectives.
- Permettre à la forêt de pousser et prévoir l'apparence future du couvert végétatif.
- Entreprendre des inspections sur le terrain.

Ces outils peuvent fournir des renseignements supplémentaires à l'intention des planificateurs forestiers et des exploitants de tourisme axé sur les ressources, ceux-ci utiliseront cette information, en plus de leurs connaissances des circonstances locales, pour améliorer les prescriptions visant l'exploitation.

2.7 Autres éléments

Technologies en évolution

Les motoneiges et véhicules tout terrain (VTT) limitent nettement la capacité des gestionnaires de forêt et des exploitants de tourisme axé sur les ressources à mettre en place des prescriptions efficaces. Cette situation a déjà entraîné des conséquences dont il est impératif de tenir compte. S'ils sont prudents, les planificateurs forestiers et les exploitants de tourisme axé sur les ressources s'intéresseront aux technologies émergentes et aux tendances pour se préparer à l'avance aux changements qui ne manqueront pas de se produire à l'avenir.

Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur les forêts de l'Ontario, la gestion forestière intensive est une démarche que l'on envisage éventuellement pour compenser la perte de l'approvisionnement en bois due aux décisions inhérentes au Patrimoine vital de l'Ontario, et pour aider à créer de futurs parcs. Il sera important pour les planificateurs de l'industrie forestière de faire connaître leurs intentions en matière de gestion forestière intensive aux exploitants de tourisme axé sur les ressources pendant l'élaboration des prescriptions relatives aux opérations.

Loisirs d'hiver

Les motoneiges modernes sont nettement plus fiables et plus rapides que les anciens modèles. Avec les progrès des matériaux utilisés pour les vêtements de ce sport d'hiver et d'autres perfectionnements techniques, il est moins dangereux de se déplacer dans la forêt par temps froid. La participation aux loisirs de plein air en hiver va donc en augmentant.

Ici aussi, l'évolution des loisirs crée des défis que les planificateurs doivent solutionner dans le cadre des prescriptions qu'ils élaborent pour les activités de récolte de bois.

2.8 Planification de la gestion forestière - Calendrier

Il est important que toutes les parties intéressées à la planification de la gestion forestière comprennent les étapes à franchir pour aboutir à l'approbation du plan.

La planification de la gestion forestière est un processus de longue haleine. Dans cette partie sont décrites les cinq étapes de la consultation publique.

Normalement, le plan de gestion forestière entre en vigueur le 1er avril, après environ 2,5 années de préparation. Pour les besoins de cette discussion, la mise en place du plan est le point de référence 0, et les mois des étapes sont calculés à rebours à partir de ce point de départ (exemple : le point de référence 0 est le 1er avril 2010 - par conséquent le mois 18 correspond à octobre 2008). Étant donné que les échéances peuvent varier d'une équipe de planification à l'autre, il est conseillé de consulter le bureau du MRN ou l'entreprise forestière de sa région pour obtenir le calendrier détaillé.

Dans la plupart des unités de gestion forestière en Ontario, l'industrie forestière est responsable des opérations de foresterie tel qu'indiqué dans les conditions du titulaire du permis d'aménagement forestier durable (PAFD). Ceci inclut la préparation du plan de gestion forestière. Dans le cadre de la planification, le MRN est censé dispenser des conseils, donner des renseignements conformément au Manuel relatif à l'information forestière, examiner le plan de planification et approuver le plan. Pour déterminer la pertinence du plan, il sera tenu compte des intérêts tant de la ressource que de tous ses utilisateurs.

Étape 1 - Invitation à participer - mois 27 (Janvier 2008 pour un plan de gestion forestière de 2010)

Cette étape a pour but de sensibiliser la population au fait que le processus de planification de la gestion forestière est sur le point de commencer. Les renseignements généraux sont prêts à être examinés, et la population est invitée à en prendre connaissance dans le but de vérifier que les ressources en question sont correctement représentées dans la base de données du MRN (qui la partage avec l'auteur du plan et l'équipe de planification).

À cette étape, l'équipe de planification a été établie. Elle inclut généralement une personne qui représente les entreprises de foresterie titulaires du permis, des délégués du MRN et un membre du Comité local de citoyens. Parfois, l'équipe comprend aussi des représentants des associations ou collectivités touchées par le plan.

L'invitation à participer sera publiée dans des quotidiens et acheminée par la poste aux personnes qui figurent sur la liste d'envoi. Les personnes intéressées devraient visiter le bureau du MRN pour examiner les renseignements généraux et donner leur point de vue.

Étape 2 - Première séance d'information - mois 20 à 18 (août à octobre 2008 pour un plan de gestion forestière de 2010)

À cette étape, on présente les options de routes principales proposées; les zones de récolte proposées (les zones privilégiées sont mises en évidence); les objectifs prévus pour les zones de gestion; les stratégies prévues pour la concrétisation des objectifs; l'analyse des options de gestion; l'option de gestion privilégiée; et l'ébauche des pratiques sylvicoles.

Les annonces pour les séances d'information seront publiées au moins 30 jours à l'avance. Après la présentation, on prévoit une période de 60 jours pendant laquelle la population peut examiner le matériel, faire connaître son point de vue et donner des renseignements supplémentaires.

Les parties ayant un intérêt dans la forêt doivent bien examiner l'information présentée et vérifier que leurs intérêts ont été correctement représentés. Ces intervenants doivent travailler en collaboration avec l'auteur du plan et l'équipe de planification pour donner leur point de vue et pour aborder les dossiers en suspens.

Étape 3 - Deuxième séance d'information - mois 16 à 12 (janvier à avril 2009 pour un plan de gestion forestière de 2010)

À cette étape sont présentées les zones de récolte spécifiques (les zones sensibles sont mises en évidence); les routes secondaires et principales prévues pour la période d'exploitation de cinq ans; les secteurs où l'aménagement de routes tertiaires est interdit; l'option de gestion retenue; et les zones choisies pour la régénération et les soins sylvicoles.

Les annonces pour les séances d'information seront publiées à l'avance. Après la présentation, on prévoit une période de 60 jours pendant laquelle la population peut examiner le matériel, faire connaître son point de vue et donner des renseignements supplémentaires.

Ici aussi, les intervenants doivent examiner l'information présentée et vérifier que leurs intérêts ont été correctement abordés. S'il existe des différends, ils doivent veiller à les résoudre. Toute orientation qui a été sanctionnée par l'équipe de planification de la gestion forestière doit être documentée en détail dans le plan et incluse aux prescriptions visant les opérations forestières.

Étape 4 - Ébauche du plan - mois 7 à 5 (septembre à novembre 2009 pour un plan de gestion forestière de 2010)

L'ébauche du plan complet aura été présentée au MRN au mois 9. Les collaborateurs du MRN auront examiné à fond le plan avant de le présenter au public.

Les annonces pour les séances d'information seront publiées à l'avance. Il peut y avoir des séances d'information suivies d'une période d'examen de 60 jours ou seulement une période d'examen de 60 jours.

Pendant la période d'examen, la totalité de l'ébauche du plan sera présentée, ainsi que la liste préliminaire de modifications demandées par le MRN à la suite de son examen interne du document.

Ici aussi, les intervenants doivent examiner l'information présentée et vérifier que leurs intérêts ont été correctement abordés. Vérifier que toute entente conclue avec l'auteur du plan a bien été documentée en détail dans le plan et incluse aux prescriptions visant les opérations forestières.

Si certaines questions nécessitent une attention particulière, la partie intéressée doit en informer immédiatement l'auteur du plan et le chef du district du MRN de sorte à en arriver à une entente dès que possible.

Étape 5 - Avis d'examen du plan approuvé - mois 3 (janvier 2010 pour un plan de gestion forestière de 2010)

À cette étape, la totalité du plan est jugée achevée par le MRN. Le plan est donc approuvé.

Cette étape vise à présenter le plan dans sa version définitive. Cet examen public donne l'occasion aux parties prenantes d'en voir toutes les composantes et de prendre connaissance des détails concernant les activités prévues.

Les dates des examens du public seront annoncées dans les médias.

Si un intervenant n'est pas satisfait de la manière dont d'importants dossiers d'ordre environnemental ont été abordés dans le plan, cette période d'inspection constitue l'occasion de demander au ministère de l'Environnement que ceux-ci fassent l'objet d'une évaluation environnementale distincte au lieu d'une évaluation de portée générale.

Le manuel de planification de la gestion forestière (MPGF) est un manuel réglementaire en application de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* qui dicte l'orientation à

suivre pour l'élaboration et la mise en place des plans. Le MPGF constitue le fondement juridique selon lequel élaborer un plan, et il faut le consulter pour les descriptions détaillées des exigences en matière de planification.

3.0 OUTILS ET TECHNIQUES

3.1 Introduction

Cette section des lignes directrices de gestion relatives à l'industrie forestière et l'industrie du tourisme axé sur les ressources présente une variété de pratiques, d'outils et de techniques devant être pris en compte au moment d'élaborer des prescriptions de gestion forestière dans le but de protéger des intérêts touristiques. Les renseignements fournis reposent sur l'expérience d'activités antérieures. L'élaboration de techniques nouvelles et créatrices est encouragée en autant qu'elles n'enfreignent pas les règlements en vigueur. Dans la pratique, la combinaison de plusieurs techniques produit habituellement les résultats recherchés (p. ex., installation de panneaux indicateurs et enlèvement de ponceaux.)

Dans ce chapitre, l'information est organisée selon les titres suivants : Gestion des voies d'accès, Esthétique visuelle : panoramas, Mesures anti-bruit et Planification.

Voici, pour chaque industrie, certains des avantages et inconvénients découlant du recours aux outils et techniques présentés ici; cela permettra aux exploitants de tourisme et aux planificateurs de mieux comprendre les préoccupations de l'autre et ce, dans le but de prendre les meilleures décisions dans l'intérêt des deux parties.

3.2 Information

Il peut être mutuellement avantageux pour les entreprises forestières et touristiques axées sur les ressources d'envisager l'emploi de trousses éducatives pour informer les employés, les touristes et le grand public.

De tels produits pourraient inclure :

- des dépliants;
- des brochures;
- des vidéos;
- des sentiers d'interprétation;
- des kiosques d'information;
- des panneaux indicateurs.

Lesquels pourraient présenter des thèmes tels que :

- la gestion intégrée de la ressource;
- l'économie de la région;
- la dynamique de l'écosystème;
- la faune et la flore;
- les produits forestiers et les activités touristiques axées sur les ressources;
- la planification de gestion des ressources.

3.3 Gestion des voies d'accès

Objectif

Assurer un degré d'éloignement raisonnablement semblable à celui qui existait avant le début des activités de gestion forestière.

Lorsque l'exploitant d'activités touristiques axées sur les ressources identifie le facteur d'éloignement comme une valeur à protéger, les prescriptions suivantes peuvent s'appliquer. Le but recherché est de circonscrire l'accès à la zone au moyen de la méthode qui prévalait avant le début des activités de gestion forestière (p.ex., accessibilité par avion ou par canot).

Commentaire

L'accès traditionnel devrait être défini dans chacun des cas.

Si l'exploitant touristique détermine que le facteur d'éloignement constitue une valeur à protéger, il devra en faire part dès le début du processus de planification à l'auteur du plan et au MRN, tel que prescrit dans le protocole d'entente entre l'industrie du tourisme et l'industrie forestière. S'il existe des raisons irrésistibles pour lesquelles le facteur d'éloignement ne peut ou ne doit pas être pris en considération, le chef de district (MRN) devra en communiquer la raison à l'exploitant touristique et à l'auteur du plan. La concertation est requise afin de voir à la protection de cette valeur touristique qu'est l'éloignement.

Les plans touchant la construction, l'aménagement et l'entretien des routes d'accès et servant les activités de gestion forestière figurent dans la stratégie visant l'utilisation des routes du plan de gestion forestière. Le titulaire d'un

permis d'aménagement forestier durable (PAFD) est responsable de la planification, de la construction et de l'entretien des chemins forestiers. Le ministère des Richesses naturelles est responsable d'imposer toute restriction touchant l'accès routier.

Les stratégies en matière d'accès routier planifiées longtemps à l'avance sont souvent plus efficaces et moins difficiles à réaliser.

Il est préférable d'établir un consensus entre les utilisateurs des routes d'accès quant aux stratégies à adopter. On obtient souvent de meilleurs résultats lorsque les intervenants sont informés de la nécessité de contrôler l'accès routier et sont en accord avec les méthodes adoptées. Par exemple, en surface, il semble que les barrières soient plus efficaces que les panneaux indicateurs en raison de leur présence physique, toutefois, les panneaux indicateurs peuvent se révéler plus adaptés si les utilisateurs de la route s'opposent à l'érection de barrières.

Pour ce qui est de la planification d'utilisation des routes d'accès, le Manuel de planification de la gestion forestière de l'Ontario utilise les termes principale, secondaire et tertiaire pour classer les routes; ces derniers font référence à la durée de vie d'une route, soit l'usage nécessaire qu'il en est fait pour servir les activités forestières :

- Principale 15 ans ou plus
- Secondaire entre 5 et 15 ans
- Tertiaire moins de 5 ans

Lorsque l'exploitant d'activités touristiques exprime le besoin de gérer l'accès d'une route pour bénéficier d'un certain « degré d'éloignement », la distinction entre les termes principale, secondaire et tertiaire peut ne plus être utile; car toutes les routes sont susceptibles de fournir un accès à la forêt après leur durée de vie prévue.

L'industrie forestière et l'industrie du tourisme axé sur les ressources ont tout intérêt à prévoir et à élaborer une stratégie d'accès routier applicable aux routes existantes dans le cadre d'un plan de gestion forestière ou d'une EIR. Une telle stratégie devrait tenir compte des intérêts suivants :

- l'industrie forestière doit être en mesure de pratiquer des activités de coupe et de régénérer la forêt de façon rentable;
- l'industrie du tourisme doit pouvoir bénéficier d'un degré d'éloignement raisonnablement semblable à celui qui existait avant le début des activités de gestion forestière;
- le grand public doit savoir où et pourquoi des restrictions quant à l'accès routier sont nécessaires, et à quel moment elles entreront en vigueur.

Les stratégies d'utilisation des routes devraient être mises à jour régulièrement lors du renouvellement de l'EIR, et la proposition du prochain plan quinquennal devrait être présentée au grand public dans le cadre du processus du PGF.

Les partenaires d'une EIR auraient également intérêt à accepter que les éléments clés des stratégies visant l'utilisation des routes, adoptées dans le cadre de l'EIR, soient soumis au grand public, à titre informatif, plusieurs années à l'avance à l'occasion du processus de PGF.

Vu la technologie d'aujourd'hui, un accès peut être fourni à partir de n'importe qu'elle zone déboisée de la forêt. Dans certains cas, une route tertiaire peut permettre un accès constant si rien n'est entrepris pour en contrôler l'accès ou celui d'autres itinéraires potentiels (p.ex., marécages ouverts, étangs à castors ou terrains ouverts). Il devient important pour tous les intervenants de comprendre le modèle d'utilisation des routes afin d'adapter judicieusement les stratégies d'aménagement des routes et/ou les outils de gestion d'accès à la durée de vie du chemin forestier.

Les pratiques de gestion des voies d'accès sont souvent plus efficaces lorsqu'elles sont combinées.

L'objectif de ces pratiques est de bloquer tout accès non planifié à long terme de façon rentable, et cela n'est possible que sur la base du cas par cas en s'adaptant à la topographie spécifique à chacune des zones et aux préoccupations particulières de chaque exploitant.

> **Conseil** : Il est plus facile de garder une route fermée dès le début plutôt que de la fermer après qu'elle ait été rendue accessible au grand public

Les pratiques physiques et réglementaires suivantes ont été appliquées avec plus ou moins de succès pour contrôler l'accès routier. Lorsqu'elles sont employées seules, en combinaison, ou accompagnée d'une trousse éducative

et d'une planification efficace du tracé des routes, elles peuvent répondre aux besoins de l'industrie touristique quant au degré « d'éloignement » recherché.

Outils et techniques physiques

L'abandon naturel des routes, l'enlèvement des traverses de cours d'eau, l'enlèvement physique des terre-pleins et l'accès hivernal pour pratiquer des activités forestières constituent des moyens de contrôle des accès non planifiés.

3.3.1 Abandon naturel des routes

Description

En général, lorsqu'une route n'est plus utile aux activités de l'industrie forestière, elle demande peu ou pas d'entretien. Il s'agit de la méthode couramment employée lorsque les établissements touristiques considérés comme « éloignés ou semi-éloignés » n'entrent pas en ligne de compte. Le grand public est autorisé à emprunter ces routes pour accéder à de nouveaux territoires de chasse et de pêche.

Avantages et inconvénients pour l'industrie du tourisme axé sur les ressources

Avantages :

* si des activités forestières ont été pratiquées « uniquement pendant l'hiver » via un marécage gelé, il n'en résulte aucun nouvel accès;
* si aucun intérêt touristique exigeant une protection particulière n'entre en ligne de compte dans une zone donnée, l'accessibilité de la route de cette zone aux fins récréative contribuera à protéger les intérêts touristiques d'une autre zone puisqu'elle accueillera la circulation.

Inconvénients :

* si des activités forestières ont lieu durant l'été et que le sol et les conditions routières sont bonnes, l'accès routier sera permanent;
* cela n'assure pas un degré d'éloignement raisonnablement semblable.

Avantages et inconvénients pour l'industrie forestière

Avantages :

* rentabilité;
* permet un accès pour la surveillance et l'inventaire du territoire;
* permet un accès pour l'entretien des peuplements (p.ex., espacement, coupe);
* permet un accès futur à des peuplements devenus admissibles à la coupe;
* diminue le risque de conflits avec d'autres utilisateurs de la forêt (p.ex., chasseurs, trappeurs, pêcheurs à la ligne, exploitants de gestion de l'ours, pêcheurs à l'appât, cueilleurs de baies sauvages, ornithologues amateurs, explorateurs miniers, etc.);
* permet un accès pour la suppression des incendies de forêt.

Inconvénients

* peut ne pas protéger les intérêts touristiques axés sur les ressources.

Note: à moins que l'accès aux activités forestières se fasse via un marécage gelé, la méthode d'abandon naturel n'est pas recommandée là où le degré d'éloignement représente un intérêt touristique axé sur les ressources.

Conseil : dans les zones où l'on pratique l'abandon naturel des routes et où l'on n'a pas repéré d'intérêt touristique axé sur les ressources, on encourage l'accès aux lacs.

3.3.2 Enlèvement des traverses de cours d'eau

Description

Il existe plusieurs approches efficaces concernant l'enlèvement des traverses de cours d'eau. Les ponts et les ponceaux peuvent être enlevés de façon temporaire ou permanente. Il s'agit-là d'un moyen physique très efficace pour interdire l'accès à une zone à la fois en ter-

mes de fonction et de coût. Cette technique peut s'appliquer aux routes tertiaires et secondaires, et aussi bien aux ponts qu'aux ponceaux. Le succès de cette technique dépend de son application à un moment propice et de la topographie. On entend par « moment propice » la saison et la durée, le temps nécessaire pour accéder à une zone particulière et de pratiquer des activités de récolte et de régénération de la forêt. La topographie fait référence au relief et au drainage de cette même zone.

Les termes secondaire et tertiaire définissent la durée d'utilisation nécessaire de ces routes. De manière générale, les routes secondaires sont celles qui donnent accès aux zones d'activités forestières (des zones plus vastes où sont menées les activités forestières) tandis que les routes tertiaires s'étendent en réseau à l'intérieur de ces unités ou zones plus vastes. Par conséquent, les routes tertiaires sont généralement de moins bonne qualité et bénéficient d'une durée de vie plus courte (un peu comme les veines d'une feuille d'arbre, les routes secondaires seraient la tige, et les routes tertiaires iraient en rétrécissant vers ses extrémités).

3.3.2.1 Enlèvement des traverses d'eau sur les routes tertiaires

Description

Bien que les traverses d'eau sur les routes tertiaires chevauchent habituellement des ruisseaux de plus petite taille, leur enlèvement, si le point de traverse est bien localisé, sera efficace. Une fois les coupes terminées dans la zone (en général après 2 ou 3 ans), l'occasion d'enlever une traverse et de contribuer à protéger les intérêts touristiques axés sur les ressources se présente d'elle-même. Il peut tout aussi bien s'agir d'un pont situé sur une route secondaire.

3.3.2.2 Enlèvement des traverses de cours d'eau sur les routes principales et secondaires

Description

Les traverses de cours d'eau sur les routes principales et secondaires chevauchent habituellement des cours d'eau importants, leur enlèvement contribue donc fortement à protéger les intérêts touristiques axés sur les ressources; il s'agit en général de ponts et de ponceaux importants.

> **Conseil** : dans le cas où une protection supplémentaire se révélerait nécessaire durant le déroulement d'une activité, il pourrait être nécessaire de bloquer tout accès sur une ou plusieurs routes tertiaires et cela, avant la récolte complète sur l'ensemble de l'unité forestière, puis de bloquer par la suite tout accès sur la route secondaire une fois la totalité des activités terminées.

On devrait savoir qu'il n'est pas rare de créer un point de traverse, qui servira ultérieurement d'obstacle à tout accès, en un endroit jugé normalement un mauvais point de traverse. De l'avis d'un ingénieur-conseil, un point de traverse intéressant devrait être court, avoir de bonnes assises sur les deux rives, et traverser un cours d'eau superficiel. Évidemment, ce type d'endroit ne serait pas en mesure d'empêcher un accès non planifié. Par conséquent, les points de traverse que l'on prévoit convertir en obstacles (fossés) sont souvent plus efficaces s'ils sont plus larges, plus profonds et situés là où le débit de la rivière est faible. Cette stratégie doit être minutieusement planifiée car elle peut se solder par des installations de traverse très coûteuses.

Les fossés, lorsqu'ils sont correctement installés, n'exigent pas l'application de restrictions d'accès de la part du MRN.

> **Conseil** : compte tenu du coût élevé d'un bon fossé, il est important de se rappeler qu'un bon fossé est à la fois moins coûteux et plus efficace que plusieurs plus ou moins bien réussis. Choisir minutieusement le site!

Avantages et inconvénients pour l'industrie du tourisme axé sur les ressources

Avantages

- devrait procurer un degré d'éloignement raisonnablement semblable.

Inconvénients

- exige une surveillance accrue, voir rubrique 3.4.

Avantages et inconvénients pour l'industrie forestière

Avantages :

- protège l'intérêt touristique axé sur les ressources et permet d'entretenir de bonnes relations de travail avec les exploitants d'activités touristiques axées sur les ressources.

Inconvénients :

- coût élevé;
- demande davantage de matériaux de remplissage (gravier) en raison de points de traverse plus longs, plus profonds, reposant souvent sur des sols moins solides;
- ne permet pas un accès pour la surveillance et l'inventaire du territoire;
- ne permet pas un accès pour l'entretien des peuplements (p.ex., espacement et coupe d'éclaircie);
- ne permet pas un accès pour la suppression des incendies.

L'équipe de planification doit faire l'évaluation du risque environnemental pour chaque enlèvement de traverse de cours d'eau. Les enlèvements de traverses doivent s'effectuer conformément aux modalités figurant dans le document *Environmental Guidelines for Access Road and Stream Crossings*.

Conseil : là où la ressource touristique protégée est une exploitation à accès par avion, l'exploitant peut offrir le transport à l'équipe chargée de l'inventaire du territoire à un moment propice aux deux parties.

Conseil : il est souvent recommandé d'enlever une longueur raisonnable de route devant l'installation d'un fossé car le débarquement de bateaux au point d'enlèvement de traverse pourrait faciliter un accès par eau à la ressource touristique protégée.

3.3.2.3 Installation et enlèvement de traverses de cours d'eau temporaires

Description

De temps en temps, il est souhaitable de supprimer l'accès routier à une zone à une ou deux reprises entre deux vagues successives d'activités de gestion forestière. Ce scénario risque fort de se présenter si, par exemple, durant l'été, des activités de récolte de courte durée exigent un accès ultérieur pour effectuer des plantations et préparer des sites. Si l'accès est maintenu durant toute la durée du projet, il permet un accès ouvert pendant 2 ans et demi, période au cours de laquelle très peu d'activités forestières seront pratiquées. (Notons qu'un accès indésirable n'est généralement pas très problématique pendant que des activités se déroulent.) C'est dans une telle situation qu'il serait souhaitable d'installer et d'enlever les points de traverses entre deux vagues successives d'activités.

On pourrait dans ce cas recourir à des ponceaux temporaires ou des tabliers de ponts amovibles.

Conseil : si cette technique est adoptée, il est important d'enlever la traverse de cours d'eau immédiatement après la fin de chaque vague d'activités et de l'installer de nouveau tout juste avant le début de la prochaine.

L'équipe de planification doit faire l'évaluation du risque environnemental pour chaque enlèvement de traverse de cours d'eau. Les enlèvements de traverses doivent s'effectuer conformément aux modalités figurant dans le document *Environmental Guidelines for Access Road and Stream Crossings*.

Avantages et inconvénients pour l'industrie du tourisme axé sur les ressources

Avantages :

- devrait procurer un degré d'éloignement raisonnablement semblable.

Inconvénients :

- exige une surveillance accrue.

Avantages et inconvénients pour l'industrie forestière

Avantages :

- protège l'intérêt touristique axé sur les ressources et permet d'entretenir de bonnes relations de travail avec les exploitants d'activités touristiques axées sur les ressources.

Inconvénients :

- coût supplémentaire;
- ne permet pas un accès pour la surveillance et l'inventaire du territoire;
- ne permet pas un accès pour l'entretien des peuplements (p.ex., espacement et coupe d'éclaircie);
- ne permet pas un accès pour la suppression des incendies.

Conseil : les restrictions d'accès routier temporaire réglementés par la *Loi sur les terres publiques* constituent un outil efficace à employer en combinaison avec l'installation et l'enlèvement de traverses de cours d'eau temporaires.

3.3.3 Enlèvement physique de la route

3.3.3.1 General

Description

La couche de forme existante ou plate-forme routière est rendue impraticable par l'enlèvement d'un ou plusieurs segments de la route. En général, l'enlèvement est effectué après que les activités de régénération et les soins sylvicoles aient été effectués. Cette technique peut être employée là où aucun cours d'eau adéquat n'est disponible pour servir de fossé. Le(s) segment(s) à supprimer doit être choisi avec minutie afin d'être efficace. Par exemple, un marécage traversé par un chemin de rondins ou un géotextile suivi d'un remblayage constitue un emplacement idéal. L'enlèvement de la couche de forme sur des segments reposant sur un socle rocheux et accidenté avec érosion ravinante peut également être efficace. Note : pour des raisons de sécurité publique, ces segments devraient être recouverts et des panneaux indicateurs signalant un danger devraient être installés. L'enlèvement de la couche de forme sur des terrains faciles comme des laisses de sable plantées de pins gris ne fait qu'encourager les véhicules tout terrain à sortir de la route et à rouler au travers des plantations, ce qui n'est avantageux pour aucune des parties. Comme mesure intérimaire, pour décourager l'accès durant les étapes du projet, des déchets de coupe, des souches ou des blocs peuvent être parsemés sur la route. Cependant, un outil plus efficace consiste à imposer des restrictions d'accès temporaire durant les étapes du projet (voir rubriques 3.3.6 à 3.3.8)

La décision d'employer la technique de suppression de la route doit être prise avec beaucoup de soin. Non seulement il s'agit de la technique la plus coûteuse, mais on doit savoir également que si l'on compte utiliser de nouveau la route, le coût de sa reconstruction dépassera celui de sa construction initiale.

Avantages et inconvénients pour l'industrie du tourisme axé sur les ressources

Avantages :

- devrait procurer un degré d'éloignement raisonnablement semblable.

Inconvénients :

- exige une surveillance accrue;
- risque de causer des conflits importants avec l'industrie forestière si trop prescrit.

Avantages et inconvénients pour l'industrie forestière

Avantages :

- protège les intérêts touristiques axés sur les ressources et permet d'entretenir de bonnes relations de travail lorsque employée adéquatement.

Inconvénients :

- coût très élevé;
- ne permet pas un accès pour la surveillance [illegible]

ventaire du territoire;

- ne permet pas un accès pour la suppression des incendies.

3.3.3.2 Scarifiage des routes tertiaires

Description

Il s'agit de l'ameublissement du sol au moyen d'un bulldozer ou d'autres moyens comparables. Cette technique, parfois employée sur les derniers 300 à 500 mètres des routes tertiaires jouxtant les intérêts touristiques axés sur les ressources, vise à bloquer tout accès routier. En elle-même, cette technique remporte un succès limité en termes de contrôle d'accès. Cependant, elle reste utile car elle contribue à masquer l'effet visuel d'une route (voir rubrique 3.5.0). Le scarifiage produit un lit de germination qui favorise une croissance plus rapide de la végétation.

3.3.4 Obstacles routiers

Description

En creusant des fossés, en construisant des murs de sable, en déposant des déchets de coupes, des racines, des souches, des rondins et des blocs à des points stratégiques, il est possible d'atteindre un certain degré de contrôle de l'accès routier. Pour être efficace, un grand soin doit être pris quant au choix de la méthode appropriée. Par exemple, on peut recourir efficacement à cette technique là où des solutions temporaires sont recherchées.

Avantages et inconvénients pour l'industrie du tourisme axé sur les ressources

Avantages :

- sert à bloquer l'accès des véhicules à 4 roues motrices;
- solution temporaire.

Inconvénients :

- peu probable d'empêcher l'accès aux véhicules tout terrain;
- n'est pas une solution à long terme.

Avantages et inconvénients pour l'industrie forestière

Avantages :

- moins coûteux.

Inconvénients :

- ne permet pas un accès pour la suppression des incendies.

Conseil : on recommande que le choix des sites et des méthodes soit celui des deux industries.

3.3.5 Accès hivernal pour les activités forestières

Description

L'accès uniquement en hiver pour pratiquer des activités forestières est une technique éprouvée afin de contrer tout accès terrestre dans les zones jouxtant des intérêts touristiques axés sur les ressources à condition que les routes tracées empruntent des marécages lorsqu'elles approchent des ressources à protéger. Cette méthode est généralement acceptable pour l'industrie forestière à condition de tenir compte des trois facteurs importants suivants :

1. Toutes les activités forestières sont assujetties à la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne*. Si la récolte et la régénération de la forêt dans les sites exploités peuvent s'effectuer uniquement grâce à un accès hivernal, cette prescription ne pose alors aucun problème. Par exemple, un site planté d'épinettes noires où une prescription de régénération, telle que la méthode sélective du contrefort ou la coupe progressive suivie de croissance avancée, sera acceptable. Cependant, si vous exploitez des sites qui demandent une préparation et des plantations pour garantir leur durabilité, l'accès hivernal ne serait pas une option adéquate et une autre technique devrait être envisagée.
2. Il y a certaines zones dans la province, tel que le nord-ouest, où il existe peu de sites de basses terres. Aussi, restreindre les activités en hiver uniquement aux sites de basses terres ne serait pas pratique dans de nombreux cas; il n'existe pas assez de sites de ce type.
3. Il existe des restrictions opérationnelles visant les efforts de l'industrie forestière à fournir de l'emploi à l'année longue et à utiliser de façon continue «

équipements.

Avantages et inconvénients pour l'industrie du tourisme axé sur les ressources

Avantages :

- là où les routes traversent des terres humides jouxtant des intérêts touristiques axés sur les ressources en région éloignée, l'accès en été sera bloqué efficacement;
- les routes en hiver sont moins visibles.

Inconvénients :

- aucun.

Avantages et inconvénients pour l'industrie forestière

Avantages :

- là où la zone permet une récolte et une régénération en hiver, il n'y a aucun problème.

Inconvénients :

- pour être conformes à la Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne, les zones où la récolte se pratique seulement en hiver doivent bénéficier d'une régénération en hiver.
- là où les sites de hautes terres sont récoltés en hiver pour satisfaire aux préoccupations des exploitants touristiques, ailleurs les sites de basses terres ne sont pas récoltés, ce qui crée du travail en attente dans ces zones. En bout de ligne, ceci peut entraîner une baisse des niveaux de récolte puisque les basses terres demeurent non récoltées à la fin du plan.

Outils et techniques réglementaires

Note : Aucune technique physique employée ne peut empêcher l'accès des motoneiges aux lacs (intérêts touristiques axés sur les ressources) en région éloignée.

Si cela constitue un problème, alors la rubrique 3.3.6 représente le seul moyen permettant de bloquer l'accès aux motoneiges.

3.3.6 Panneaux indicateurs dissuasifs

Conseil : en général, moins il y a de mots sur un panneau indicateur visant à réglementer un accès, plus la méthode est efficace. Le chef de district devrait être consulté afin de déterminer les termes les plus adéquats à employer.

Description

Les panneaux indicateurs doivent être utilisés conformément aux dispositions stipulées par la *Loi sur les terres publiques* afin d'informer le grand public utilisant des chemins forestiers que certaines restrictions peuvent s'appliquer, notamment :

1. accès interdit aux véhicules motorisés;
2. accès interdit à des plans d'eau spécifiques;
3. accès interdit pour la pratique de certaines activités (p.ex., chasse interdite, mais cueillette de baies sauvages autorisée);
4. accès autorisé aux véhicules motorisés seulement (propriété de l'entreprise);
5. accès autorisé uniquement aux titulaires d'un permis.

Les efforts de sensibilisation et de communication que l'on déploie pour expliquer que le contrôle de l'accès routier vise à protéger les ressources naturelles peuvent aider à gagner la faveur du grand public.

L'emploi de panneaux indicateurs coûte relativement peu et peut être efficace là où le grand public a été sensibilisé à la nécessité de restreindre l'accès routier. Vu que les panneaux indicateurs sont souvent moins limitatifs que les barrières, les renseignements qui y figurent doivent être précis et exécutoires si certaines restrictions s'appliquent quant à l'utilisation d'une route.

> **Conseil :** si l'emploi d'un panneau est approuvé pour une route, ce dernier devrait être planté là où commence le droit de passage. (Ne pas attendre que le public commence à emprunter la route.)

À long terme, il incombe d'engager des ressources afin de surveiller et de contrôler la zone.

Avantages et inconvénients pour l'industrie du tourisme axé sur les ressources

Avantages :

- protection légale,
- unique solution là où le seul emplacement pour la construction d'une route principale ou secondaire passerait entre deux lacs représentant des intérêts touristiques axés sur les ressources.

Inconvénients :

- exige des efforts d'application pour être efficace.

Avantages et inconvénients pour l'industrie forestière

Avantages :

- permet de poursuivre les activités.

Inconvénients :

- exige des efforts d'application pour être efficace.

  Conseil : éviter d'utiliser le nom des lacs pour nommer les routes donnant accès à la forêt (p.ex., route du Lac à la truite)

3.3.7 Permis d'accès routier

Description

Les permis peuvent être émis pour des personnes voulant emprunter une route d'accès dans un but précis.

Les permis constituent un outil efficace de gestion des routes d'accès et donnent l'occasion d'accorder un accès limité aux routes à ceux dont les besoins sont légitimes. Tout comme les autres pratiques d'utilisation des routes d'accès, l'émission de permis doit s'accompagner d'efforts d'application et de sensibilisation auprès du public.

L'administration de la gestion d'un système de permis peut exiger l'embauche de ressources supplémentaires.

Avantages et inconvénients pour l'industrie du tourisme axé sur les ressources

Avantages :

- assure une protection légale.

Inconvénients :

- exige des efforts d'application pour être efficace.

Avantages et inconvénients pour l'industrie forestière

Avantages :

- permet de poursuivre les activités.

Inconvénients :

- exige des efforts d'application pour être efficace.

  Conseil : en tant que mesure de protection supplémentaire, les permis d'aménagement du territoire ont été émis par le ministère des Richesses naturelles à des pourvoyeurs en tourisme pour des segments de routes tels qu'un pont, un ponceau ou une barrière afin que ces derniers soient assurés que les prescriptions visant l'accès seront observées. Le permis d'aménagement du territoire peut également être émis aux titulaires d'un permis d'aménagement forestier durable et peut inclure des restrictions d'accès.

3.3.8 Barrières

Description

Des barrières cadenassées sont érigées sur les routes afin d'assurer un accès uniquement aux utilisateurs autorisés. Des panneaux indicateurs doivent accompagner ces barrières.

Les barrières devraient être érigées à des endroits stratégiques afin de minimiser les occasions pour les personnes non autorisées de les contourner (p.ex., sur un pont, jouxtant un relief abrupt).

Une technique efficace consiste à employer des ponts amovibles (ou des ponceaux), en combinaison avec des panneaux indicateurs et des barrières temporaires.

Bien que l'érection de barrières soit efficace en certains endroits, ailleurs, elles font l'objet régulièrement de vandalisme; elles servent seulement à contrarier les résidents. Les cadenas sont cassés, ce qui signifie que de nouvelles clés sont constamment nécessaires (les clés peuvent être copiées). Si les barrières peuvent être efficaces, elles bloquent cependant l'accès routier à tous types d'activités pra-

tiquées par le public, même celles qui ne menacent pas les intérêts touristiques axés sur les ressources.

Avantages et inconvénients pour l'industrie du tourisme axé sur les ressources

Avantages :

- assure une protection légale;
- procure un degré d'éloignement raisonnablement semblable.

Inconvénients :

- exige des efforts d'application pour être efficace;
- les barrières doivent être entretenues.

Avantages et inconvénients pour l'industrie forestière

Avantages :

- permet de poursuivre les activités.

Inconvénients :

- exige des efforts d'application pour être efficace;
- les barrières peuvent causer des problèmes de logistique.

Conseil : si une barrière ou un panneau indicateur est situé après le début de la route, la présence d'un panneau au début ou peu après le début de la route indiquant à quelle distance se trouve une barrière, avec une aire permettant de faire un demi-tour, permet de réduire la frustration d'un automobiliste qui se heurte à une barrière. Il est important de planifier l'emplacement des barrières de telle façon que les véhicules effectuant un demi-tour puissent apercevoir ceux venant en sens inverse. Un panneau indicateur situé sur une bretelle d'autoroute et présentant les restrictions d'accès s'appliquant à certains chemins forestiers éviterait au chasseur ou au pêcheur d'effectuer un long trajet uniquement pour s'apercevoir qu'ils n'a pas accès à la destination qu'il prévoyait atteindre.

3.4 Préservation du degré d'isolement

On classe les exploitations touristiques axées sur les ressources en trois catégories : éloignées, semi-éloignées et accessibles en véhicule automobile selon dispositions figurant à la rubrique 3.3.0. Les rubriques 3.3.1 à 3.3.8. indiquent les techniques pouvant être planifiées et réalisées pour protéger ce degré d'éloignement.

Malheureusement, un petit nombre d'individus ne respectent pas plus la validité des plans de gestion forestière que le degré d'éloignement recherché par l'industrie du tourisme axé sur les ressources. Ces quelques contrevenants se donnent beaucoup de mal pour atteindre des lacs que les planificateurs ont cherché à protéger.

Puisque l'accès non autorisé peut avoir un effet préjudiciable sur l'intérêt touristique axé sur les ressources d'un exploitant en région éloignée, des mesures allégées doivent être rapidement appliquées afin de préserver le degré d'isolement là où la volonté qu'il demeure fait l'unanimité. Pour ce faire, on inclura au plan l'objectif de maintenir le caractère d'éloignement tel que décrit à la rubrique 3.3.0.

De cette façon, dans le cas où un accès non autorisé survenait et portait atteinte à l'industrie de tourisme axé sur les ressources, le MRN pourrait rapidement imposer des restrictions temporaires d'accès et l'industrie forestière pourrait aussi promptement que possible bloquer tout accès.

Les pourvoyeurs d'activités touristiques devraient surveiller tout passage non autorisé et en informer le MRN et l'industrie forestière afin qu'ils prennent des mesures aussi promptement que possible.

3.5 Esthétique visuelle / panoramas

Objectif

Entretenir un aspect forestier intéressant, minimiser les effets esthétiques préjudiciables occasionnés par les activités de sylviculture et éviter les perturbations physiques à l'égard des intérêts touristiques axés sur les ressources.

Il est important que l'objectif visant à minimiser les effets esthétiques négatifs soit clairement compris et accepté, étant donné la nature subjective de la notion de panorama. Un exemple de l'objectif recherché pourrait être celui de « minimiser la visibilité d'une zone déboisée observable à partir d'un poste d'observation ». Selon la topographie, cet objectif peut imposer la nécessité d'une récolte partielle ou de coupes par parcelles orientées perpendiculairement à la ligne de vue. Des percées dans un couvert forestier peuvent être visibles (c.-à-d., les troncs des arbres épargnés à la fin d'une parcelle sont perceptibles

pour l'observateur averti, alors que le sol dégagé ne l'est pas.)

Une ressource peut avoir besoin d'être protégée pour une période de temps donnée (p.ex., 5 ans) jusqu'à ce que le manteau végétal adjacent se régénère.

3.5.1 Les zones « tampons » et les réserves de conservation

Description

Certains secteurs de la forêt ne seront pas récoltés afin de fournir une séparation aux intérêts touristiques axés sur les ressources et leur utilisation par un visiteur d'une exploitation forestière avoisinante. Ces portions tombent dans une catégorie que l'on appelle « zones tampons »; bien que la signification de cette appellation puisse sembler confuse. De nombreux individus sont familiers avec ces bandes de forêts laissées intactes le long des autoroutes et autour des lacs. Si ces zones tampons sont parfois associées au tourisme axé sur les ressources, en fait, des activités forestières peuvent y avoir lieu. Les réserves de conservation sont un type de « zones tampons ». Il existe de bonnes raisons pour employer les réserves de conservation comme outil servant à protéger les intérêts touristiques axés sur les ressources.

Les « zones tampons » d'arbres sur pied peuvent être laissées intactes à proximité d'intérêts touristiques axés sur les ressources pour atténuer l'effet visuel des activités forestières. Ces zones servant à garder hors de vue les activités forestières possèdent des extrémités irrégulières visant à créer une impression plus naturelle. Avant d'établir une « zone tampon », le peuplement doit être examiné afin de déterminer si ce dernier est en mesure de masquer les activités forestières. Par exemple, un peuplement mature de pins gris étant doté de peu de sous-bois s'aperçoit au travers de la « zone tampon » et, possiblement de la zone où l'on a prévu des activités forestières. En revanche, devant une forêt inéquienne, le regard ne pénètre pas plus de quelques mètres à l'intérieur de la forêt en raison de la taille inégale des arbres.

Comme c'est le cas pour toutes les techniques visant à protéger les panoramas, on doit aussi tenir compte de la topographie. Par exemple, une « zone tampon » au sommet d'une pente abrupte n'a pas besoin d'être large, il en est de même pour une réserve située dans une zone très plane; tandis qu'une réserve située dans une zone montagneuse se doit d'être large pour camoufler les activités forestières.

La perspective du touriste ou de l'observateur doit être prise en considération, en plus de la fréquence d'utilisation, lorsqu'on détermine le besoin d'établir une réserve de conservation. Un touriste qui reste loger dans un campement observera tous les jours la colline de l'autre côté du lac, tandis que le même touriste, s'il se déplace d'un point de pêche vers un autre, n'observera qu'à l'occasion cette colline au bord du lac. La technique d'analyse des panoramas, décrite plus bas dans cette rubrique, peut contribuer à déterminer la création et la configuration éventuelle des réserves forestières.

Les réserves forestières, que l'on utilise en association avec les secteurs d'activités modifiées ou de coupes partielles, peuvent se révéler efficaces pour cacher les activités forestières aux touristes.

Les réserves forestières peuvent constituer une garantie supplémentaire contre l'accès non planifié ou non autorisé; cependant, dans la plupart des situations, pour interdire les accès non autorisés la superficie de telles réserves serait trop importante pour être réalisable. Le tracé des routes, les fossés et d'autres techniques devraient être employés comme principales mesures de contrôle d'accès.

Les réserves forestières peuvent finir par occasionner des pertes de ressources disponibles pour l'industrie forestière, et cela pourrait s'ajouter aux problèmes d'approvisionnement en bois d'œuvre.

Dans les zones où de nombreux intérêts touristiques axés sur les ressources se côtoient, « les zones sensibles » peuvent se toucher ou se chevaucher. La planification de l'accès forestier dans ces zones représente un véritable défi; le recours aux réserves forestières peut être complètement impossible dans ces situations.

La normalisation de la superficie des « zones tampons » ne constitue pas une approche raisonnable. L'objectif de telles zones est justement d'avoir des superficies variées d'un point à un autre afin de servir les intérêts des deux parties.

Avantages et inconvénients pour l'industrie du tourisme axé sur les ressources

Avantages

* suffisamment de zones tampons peuvent être laissées de côté afin de minimiser les effets visuels et d'en-

tretenir la perception de nature sauvage.

Inconvénients :

* en raison de la topographie, certaines activités forestières continueront d'être visibles.

Avantages et inconvénients pour l'industrie forestière

Avantages :

* protège l'intérêt touristique axé sur les ressources et permet d'entretenir de bonnes relations de travail avec les exploitants d'activités touristiques axées sur les ressources.

Inconvénients :

* certaines pertes de terres forestières.

3.5.2 Modifier les configurations de récolte pour éviter l'apparence artificielle

Description

Des configurations de récolte qui ressemble à des peuplements aux limites naturelles.

Avantages et inconvénients pour l'industrie du tourisme axé sur les ressources

Avantages :

* amélioration de l'esthétique pour les zones de récoltes.

Inconvénients :

* aucun.

Avantages et inconvénients pour l'industrie forestière

Avantages :

* protège l'intérêt touristique axé sur les ressources et permet d'entretenir de bonnes relations de travail avec les exploitants d'activités touristiques axées sur les ressources.

Inconvénients :

* le tracé coûtera plus cher;
* possibilités pour l'industrie de la conformité.

3.5.3 Récolte partielle

Description

On récolte une partie de la forêt à une période spécifique, ainsi, le panorama, lorsqu'il est observé à partir d'un lieu constituant un intérêt touristique axé sur les ressources semble dense et intact.

Les semenciers (arbres) ou les systèmes de coupes progressives dans les peuplements de pins blancs et rouges peuvent également être efficaces.

Les systèmes de coupes progressives et de récolte par jardinage (soins sylvicoles) exige que seule une partie de la forêt soit récoltée. Ces méthodes sont employées dans la région des Grands-Lacs et de la Vallée du Saint-Laurent pour les espèces qui ont une certaine tolérance (pour pousser à l'ombre). Dans certains cas, des efforts supplémentaires peuvent être dispensés pour répondre à cette nécessité d'assurer une protection des panoramas.

Avantages et inconvénients pour l'industrie du tourisme axé sur les ressources

Avantages :

* la récolte partielle constitue une stratégie efficace au maintien de l'aspect forestier dans les zones souvent fréquentées par les touristes.

Inconvénients :

* exige une coordination et contrôle des activités forestières à proximité d'intérêts touristiques axés sur les ressources; cela peut limiter l'efficacité des stratégies d'accès routier.

Avantages et inconvénients pour l'industrie forestière

Avantages :

* stratégie sylvicole efficace.

Inconvénients :

* très coûteux sur le plan logistique car il faut mobiliser et plusieurs fois les même ressources pour retourner dans la même zone;
* perte potentielle du volume de bois d'œuvre;
* seule une portion de la forêt étant récoltée à n'importe quelle époque, les récoltes seront pratiquées plus souvent; tous les 15 à 20 ans comparativement à

tous les 60 à 100 ans lorsqu'on pratique la coupe à blanc.

Conseil : Lorsqu'ils cherchent l'emplacement de nouveaux camps annexes, les propriétaires d'établissements touristiques axés sur les ressources devraient envisager leurs futurs panoramas en fonction des plans de gestion forestière. Bien qu'il soit avantageux d'offrir aux touristes une vue imprenable sur un lac donné en situant un campement en hauteur ou sur un promontoire, les efforts qu'il faudra déployer pour préserver de tels points d'observation sont considérables.

3.5.4 Reboisement rapide

Description

Les efforts pour implanter une nouvelle forêt peuvent être améliorés par la plantation précoce d'arbres. Certains sites pourraient être « reboisés » bien plus rapidement que d'autres.

Là où certains systèmes de régénération de la forêt tel que la méthode sélective du corridor s'appliquent, ces systèmes peuvent également contribuer à restaurer une apparence forestière au paysage.

La plantation d'arbre et d'autres pratiques régénératrices obtiennent plus de succès durant le printemps.

En plus de considérations touchant le calendrier, les sites exigent une certaine préparation avant la plantation.

Là où des systèmes sylvicoles intensifs s'appliquent, le reboisement sera plus rapide.

L'inclusion de routes tertiaires pour la préparation des sites et l'exécution des projets de plantation peut immédiatement masquer leur présence dans le paysage et peut aider au contrôle des accès.

Avantages et inconvénients pour l'industrie du tourisme axé sur les ressources

Avantages :

- visuellement plus attrayant pour les touristes;
- un site, au sol profond et sablonneux, planté de pins gris peut paraître reboisé après 4 ans.

Inconvénients :

- aucun.

Avantages et inconvénients pour l'industrie forestière

Avantages :

- régénère une forêt exploitable plus rapidement.

Inconvénients :

- difficulté à préparer un site avec un débris de coupe récent

3.5.5 Sentiers de randonnées pédestres et de portages

Objectif

Minimiser les perturbations sur les sentiers de randonnées pédestres et de portages.

Description

Des efforts devraient être entrepris afin de minimiser les perturbations occasionnées lorsqu'il est nécessaire de traverser des sentiers pédestres ou de portages avec de la machinerie lourde là où des activités forestières sont menées à proximité de ces derniers.

Des zones tampons le long des sentiers seraient souhaitables afin de bloquer la vue le long des sentiers.

Les premiers dépôts transitoires devraient être situés hors de vue des sentiers.

Le débusquage sur les sentiers devrait être évité à moins qu'il soit pratiqué dans le but d'éviter que des routes ne traversent les sentiers.

Les sentiers peuvent être déplacés temporairement durant les activités forestières.

Les routes traversant les sentiers pédestres ou de portages peuvent former des courbes en « s » pour minimiser la vue des aires de coupe le long de la route. Un grand soin doit être apporté à l'application de mesures de sécurité sur les sentiers et les routes (c.-à-d., panneaux indicateurs avertissant les touristes et les utilisateurs de la route de la présence d'un croisement).

Les sentiers doivent être exempts de débris et d'obstacles pouvant nuire à la libre circulation (c.-à-d., des fossés).

Dans le cas où les utilisateurs de sentiers décident de construire des sentiers le long « d'anciens » chemins forestiers (ou de vidange), ils devraient savoir que ces chemins risquent d'être utilisés de nouveau dans le cadre d'une planification forestière ultérieure.

Il existe des occasions à la fois pour les utilisateurs des sentiers et les gestionnaires de la forêt de collaborer en partageant les mêmes chemins forestiers. La construction de ponts coûte cher et certains utilisateurs de sentiers accueillent favorablement leur construction de la part de l'industrie forestière en autant qu'ils ne créent pas de nouveaux accès aux zones touristiques axées sur les ressources.

Avantages et inconvénients pour l'industrie du tourisme axé sur les ressources

Avantages :

- aucune interruption de l'usage des sentiers.

Inconvénients :

- perturbation de l'esthétique;
- accès aux intérêts touristiques axés sur les ressources à partir des aires de coupe.

Avantages et inconvénients pour l'industrie forestière

Avantages :

- aucun.

Inconvénients :

- coût plus élevé;
- réduction potentielle du territoire forestier.

Conseil : les premiers dépôts transitoires peuvent être visuellement désagréables. Aussi, ceux qui sont susceptibles d'être vus par les touristes devraient être de taille aussi restreinte que possible. On les identifie souvent à tort comme des aires de coupes à blanc. Les dépôts transitoires ont été intégrés avec succès à l'infrastructure des « sentiers » et peuvent servir d'aire de stationnement.

3.6 Contrôle du bruit

Objectif

Afin de minimiser les perturbations, auprès des touristes, occasionnées par le bruit résultant de [illegible] et de la construction des routes.

Description

Le bruit produit par la récolte, la préparation d'un site, les soins sylvicoles (débroussailleuses), le débardage et la construction des routes peut diminuer le plaisir d'un séjour touristique. Le bruit, dans la plupart des cas, est une préoccupation à court terme. La topographie, la direction et la vitesse des vents, les types d'arbres, la période de l'année et l'heure de la journée, la nature de l'équipement forestier et de la méthode employée, et l'humidité relative sont autant de facteurs qui déterminent dans quelle mesure le touriste peut entendre les activités forestières. D'ailleurs, certaines activités forestières ont changé dans certains secteurs de la forêt là où les équipements peuvent fonctionner 24 heures sur 24 ou pendant deux équipes successives de travail; de telles activités exigent une attention particulière.

Les activités forestières peuvent être planifiées durant ces moments-là, lorsque les touristes sont moins susceptibles de percevoir le bruit.

Les activités forestières, dans une certaine zone, peuvent être planifiées pour être exécutées aussi rapidement que possible pour ensuite quitter la zone pour toute la durée restante du cycle. Dans certains cas, il peut être avantageux de limiter le nombre de pièces d'équipements forestiers opérant à tout moment afin de réduire le niveau de bruit dans son ensemble à proximité d'intérêts touristiques axés sur les ressources; bien que cela contribue à échelonner la période de bruit.

Il peut être possible d'effectuer une rotation entre les camps annexes pour que ceux se trouvant à proximité des activités forestières restent inoccupés pendant une ou deux saisons. Envisager le principe de camps éloignés « mobiles ». Dans le cas où l'exploitant ne peut effectuer une rotation entre ses camps, il peut recevoir la permission d'augmenter temporairement le nombre de lits dans d'autres camps si le bruit constitue un problème.

Les activités de construction de route peuvent occasionner énormément de bruit. Dans certains cas, c'est le bruit du hayon élévateur du camion-benne qui est le plus agressant.

Des mesures devraient être prises afin de réduire le bruit créé par ce type d'activités.

Le traitement du bois d'œuvre, coupe et déchiquetage au moyen d'une tronçonneuse, peut être très bruyant. La distance entre les camps et les sites d'activités forestières est à prendre en considération pour minimiser l'effet du bruit durant les périodes de grande fréquentation d'établissements touristiques axés sur les ressources. Tous les équipements forestiers devraient être en bon état de fonctionner et posséder un silencieux.

Avantages et inconvénients pour l'industrie du tourisme axé sur les ressources

Avantages :

* le bruit est un problème de courte durée.

Inconvénients :

* les touristes risquent de se plaindre du bruit, et de ne pas revenir.

Avantages et inconvénients pour l'industrie forestière

Avantages :

* aucun.

Inconvénients :

* tel que stipulé à la rubrique 3.3.5, planifier des activités forestières uniquement en hiver pour les secteurs à proximité d'intérêts touristiques axés sur les ressources est peu pratique à moins que des contraintes opérationnelles et de régénération ne les permettent. (Dans certaines forêts, toutes les zones sont associées à un intérêt touristique axé sur les ressources).

3.7 Planification

Description

La gestion de l'interface entre l'industrie forestière et l'industrie du tourisme axé sur les ressources occupe une place essentielle dans la planification de la gestion forestière. La désignation de zone éloignée, semi-éloignée et accessible par la route apparaît très tôt dans le processus de planification. Une fois ces définitions établies, le planificateur et l'équipe de planification doivent prendre en compte l'emplacement des accès, des zones de récoltes, l'enlèvement des accès et prévoir les autres répercussions sur l'industrie du tourisme axé sur les ressources lors de la réalisation d'une stratégie de gestion des routes d'accès.

Une fois que l'on a établi les critères de sélection des peuplements à récolter et que les zones d'exploitation s'éclaircissent, les prescriptions relatives au tourisme axé sur les ressources deviennent moins générales et plus spécifiques à leur emplacement. C'est au cours de cette étape, par exemple, qu'une route d'accès potentielle est déterminée, que les options d'accès physiques sont déterminées et que des prescriptions réglementaires sont recommandées.

Routes en boucle

On a remis en question l'utilisation de routes tertiaires en boucle si on les prévoit à proximité d'intérêts touristiques axés sur les ressources. En réalité, cette pratique n'est ni bonne ni mauvaise lorsqu'il s'agit de protéger des intérêts touristiques axés sur les ressources. L'objectif de la gestion de l'accès routier est de réduire le nombre d'accès non planifiés. Lors des pourparlers entre le planificateur et l'exploitant touristique, ce dernier identifie les secteurs qui le préoccupent le plus, et tout en tenant compte des contraintes topographiques, le tracé final des routes est déterminé.

Routes qui longent l'intérêt touristique axé sur les ressources

La même chose est vrai (Voir Routes en boucle) pour les routes qui longent la ressource touristique à protéger (p.ex., lac ou rivière). Si dans certains cas l'idée n'est pas bonne, dans d'autres, elle semble tout à fait adéquate. L'objectif est d'identifier les zones susceptibles d'encourager les accès non planifiés et de les éviter là où c'est possible. S'il n'est pas possible de faire autrement, il faut envisager de recourir aux outils et techniques décrites à la rubrique 3.3 pour bloquer tout accès non planifié.

Normes techniques

Dans les zones où le risque d'accès non planifié est élevé, on encourage l'industrie forestière à construire des routes répondant aux normes techniques les plus basses permettant de conduire des activités en toute sécurité.

Communication

On obtient en général les meilleurs résultats et les moins coûteux lorsque les exploitants touristiques et les planificateurs de gestion forestière se rencontrent au début du processus de planification, pour ensuite continuer de dis-

cuter et de se consulter tout au long du processus. En outre, dès le début du processus, alors qu'il est question de discuter et d'identifier les techniques physiques à envisager, il est bon de faire intervenir la personne responsable des activités de construction des routes, car elle est la plus compétente pour prévoir l'emplacement des fossés les plus efficaces. Cette personne est également responsable de la construction des accès à la forêt et de leur enlèvement ultérieur. Il est opportun de présenter cette personne à l'exploitant touristique afin de renforcer leur relation. Il est également recommandé au planificateur et à l'exploitant de se rencontrer sur le terrain afin d'examiner sur place l'état réel du site. Il est toujours plus facile de comprendre le point de vue de son interlocuteur après avoir passé une journée avec lui en forêt. Enfin, de nombreuses prescriptions telles que la largeur des zones tampons et des lieux privilégiés peuvent être élaborées plus facilement à partir d'un bateau ou lors d'une marche sur le rivage d'un lac que dans un bureau, en consultant des cartes ou des photographies aériennes.

Priorités

On sait que l'esthétique visuelle d'un paysage et l'absence de bruit constituent des valeurs très précieuses pour l'exploitant d'activités touristiques axées sur les ressources en région éloignée. On sait également que l'accès à ces zones constitue une préoccupation des plus importantes. Si les problèmes occasionnés par le bruit sont souvent de très courte durée et que les effets visuels s'estompent en quelques années au fur et à mesure que les plantations poussent, le contrôle de l'accès par voie terrestre, lui, reste un élément permanent; il constitue la meilleure garantie de la durabilité du degré d'éloignement recherché par l'exploitant touristique.

4.0 Évaluation de l'efficacité des lignes directrices

Tous les cinq ans, le ministère des Richesses naturelles devrait faire la révision de ces lignes directrices en collaboration avec l'industrie du tourisme axé sur les ressources et de l'industrie forestière afin de déterminer si les lignes directrices sont efficaces dans leur conception et leur application.

L'évaluation de l'efficacité de ces lignes directrices produit certains résultats intéressants. A la différence d'autres guides régissant la protection, notamment celle des mammifères, des oiseaux, des reptiles et de l'environnement, on peut demander aux parties engagées ce qu'elles pensent de l'efficacité des mesures adoptées (lesquelles ont été adoptées pour protéger leurs intérêts) et recevoir leur avis.

Deux parties sont engagées, les exploitants d'activités touristiques axées sur les ressources et l'industrie forestière, et toutes deux utilisent la même forêt. Pour parvenir à conclure une entente, les deux parties doivent faire des concessions. Il est donc peu probable que les deux parties soient entièrement satisfaites des résultats obtenus. (Nous recherchons l'alternative la plus acceptable).

Aussi, pour déterminer si le processus fonctionne bien, il nous faut examiner les énoncés suivants :

1. Les consultations et les accords ont-ils été complétés à temps durant le processus de planification de gestion forestière?
2. A-t-on rencontré des questions qui nécessitaient une résolution formelle ou des problèmes en général?
3. À quoi ressemble l'accord final? A-t-on établi arbitrairement 100 mètres le long du rivage ou était-il plus complexe? Était-il créatif et conclu sur la base individuelle d'un peuplement à la fois, accompagné de diverses largeurs pour servir au maximum les intérêts des parties?
4. De nouveaux outils ou techniques ont-ils été employés?

Les réponses à ces questions nous indiqueront le degré d'efficacité.

Protocole d'entente entre les industries du tourisme et de la forêt

Objet

Le présent protocole définit un cadre pour la négociation d'ententes d'intendance des ressources (EIR), qui permettront aux industries ontariennes de la forêt et du tourisme axé sur les ressources de coexister et de prospérer. Il énonce les principes généraux et précise le contenu de base des EIR. Les industries ontariennes de la forêt et du tourisme axé sur les ressources conviennent de respecter les modalités du présent protocole et de négocier des EIR de bonne foi. Le présent protocole a pour but d'orienter les négociations entreprises en vue de la conclusion d'une EIR par les titulaires d'un Permis d'aménagement forestier durable et les titulaires d'une licence d'établissement touristique axé sur les ressources en Ontario. Il a été approuvé par un comité directeur formé de représentants de l'industrie de la forêt, de l'industrie du tourisme axé sur les ressources, du ministère des Richesses naturelles (MRN), du ministère du Tourisme (MTOUR) et du ministère du Développement du Nord et des Mines (MDNM).

Principes

Le présent protocole repose sur la reconnaissance mutuelle des industries de la forêt et du tourisme, ainsi que sur le respect et la légitimité de ces industries.

Ainsi :

A. L'industrie ontarienne de la forêt reconnaît l'importance des activités auxquelles l'industrie du tourisme axé sur les ressources se livre dans les forêts de la province.

B. L'industrie ontarienne du tourisme axé sur les ressources reconnaît l'importance des activités auxquelles l'industrie de la forêt se livre dans les forêts de la province.

C. Les industries de la forêt et du tourisme axé sur les ressources souhaitent adopter une démarche proactive à long terme pour la réalisation de leurs activités et la résolution des conflits touchant les activités auxquelles elles se livrent dans les forêts de la province.

D. Les industries de la forêt et du tourisme axé sur les ressources acceptent de promouvoir leurs intérêts de façon réciproque auprès de tierces parties lorsque cela est raisonnable et approprié.

E. Le MRN, le MTOUR, le MDNM et les deux industries reconnaissent que les facteurs suivants sont essentiels à la réussite soutenue et à la viabilité des industries :

1. Pour l'industrie de la forêt :

   (a) réduire au minimum le coût de livraison du bois à la scierie;

   (b) ne pas réduire à long terme l'approvisionnement en fibre et en bois d'œuvre;

   (c) assurer un approvisionnement sûr et stable en fibre;

   (d) assurer la durabilité des ressources forestières pour les générations futures;

   (e) protéger les autres intérêts forestiers;

   (f) gérer les ressources forestières conformément aux mesures législatives et aux politiques régissant la planification de la gestion forestière en Ontario;

   (g) maintenir et accroître l'approvisionnement en fibre et en bois d'œuvre, ainsi que les activités forestières nécessaires à la viabilité de l'industrie de la forêt.

2. Pour l'industrie du tourisme axé sur les ressources :

   (a) préserver l'esthétique naturelle;

   (b) préserver le degré d'éloignement, y compris les voies traditionnelles d'accès;

   (c) maintenir la perception du caractère sauvage et réduire le bruit au minimum;

   (d) maintenir et améliorer la pêche, la chasse et les activités en milieu sauvage sur lesquelles repose l'industrie du tourisme

   (e) maintenir la perception selon laquelle l'Ontario est une destination de calibre international pour le tourisme en région sauvage;

Modalités

Par conséquent, les deux industries prennent les engagements suivants dans le cadre du présent protocole :

1. Chaque plan de gestion forestière (PGF) élaboré en Ontario comprendra un énoncé confirmant l'engagement, dans le cadre du PGF, de préserver la viabilité de l'industrie du tourisme en protégeant les intérêts touristiques lors de la planification de la gestion forestière, notamment à l'aide des *Timber Management Guidelines for the Protection of Tourism Values* (lignes directrices de gestion du bois d'œuvre pour la protection des intérêts touristiques, appelées ci-après les « lignes directrices ») et des EIR;

2. Le MRN, le MTOUR et les industries de la forêt et du tourisme approuveront des critères permettant de dresser des cartes des intérêts touristiques. Ces cartes seront dressées et mises à jour dans le cadre de chaque PGF. Le MRN et le MTOUR fourniront l'ébauche des critères proposés aux deux industries dans les 60 jours suivant l'exécution du présent protocole. Le groupe de travail ou ses représentants élaboreront la version finale des critères lors d'une réunion avec le MRN et le MTOUR qui aura lieu dans les 90 jours suivant l'exécution du présent protocole. Si les parties ne peuvent s'entendre sur les critères lors de la réunion, le MRN et le MTOUR définiront ces critères.

3. Les lignes directrices énuméreront une série d'outils permettant de protéger les intérêts forestiers et touristiques mentionnés dans le présent protocole et faciliteront l'élaboration de prescriptions s'appliquant à une EIR donnée. En outre, les lignes directrices ne contrediront aucune disposition du présent protocole.

4. Toutes les EIR respecteront le cadre établi et contiendront les modalités figurant à l'annexe A du présent protocole.

5. Le présent protocole représente la totalité de l'entente. Si l'une ou l'autre de ses modalités est modifiée sans l'accord de tous les signataires, il est considéré comme nul.

Annexe A : Cadre de l'EIR

1) Une EIR est une entente négociée entre deux entités légales : le titulaire d'une licence d'établissement touristique axé sur les ressources (ETR), tel que déterminé par le ministère du Tourisme, et le titulaire d'un Permis d'aménagement forestier durable (PAFD). Si les parties en conviennent, l'EIR peut viser plus d'un titulaire d'une licence d'ETR et plus d'un titulaire d'un PAFD, mais chaque EIR sera signée par un seul titulaire d'une licence d'ETR et un seul titulaire d'un PAFD. S'il y a plusieurs parties, celles-ci peuvent adopter, lors de négociations, une structure de gestion facilitant la mise en œuvre de l'EIR. Ce droit de négocier une EIR sera conféré aux successeurs des titulaires d'une licence d'ETR désignés par le MTOUR.

2) L'EIR comprendra :

a) une carte illustrant les corridors des routes principales que l'on prévoit aménager au cours des vingt (20) prochaines années, les corridors des routes secondaires que l'on prévoit aménager au cours des cinq (5) prochaines années et les intérêts touristiques qui seront protégés au cours des vingt (20) prochaines années;

b) un énoncé des principes du présent protocole;

c) une section énumérant les prescriptions de gestion forestière qui seront approuvées par le MRN et qui feront partie du plan de gestion forestière (PGF) élaboré en vertu de la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne*;

d) toute autre disposition approuvée par les parties qui n'est pas contenue dans un PGF.

3) Aucune disposition de l'EIR n'abroge les droits des Autochtones et les droits issus de traités, ne déroge à ces droits ni ne les étoffe.

4) Les EIR doivent être conformes à toutes les mesures législatives et politiques provinciales. Seules les parties à une EIR y sont liées.

5) Le processus de négociation d'une EIR commencera normalement avant l'invitation à participer au processus d'élaboration du PGF et prendra fin avant la tenue de la première séance d'information. Le titulaire d'un PAFD enverra une lettre, par courrier recommandé à un moment approprié de l'année où le titulaire d'une licence d'ETR est disponible, à tous les titulaires d'une licence d'ETR dont l'établissement se situe dans l'unité de gestion forestière (UGF). Chaque titulaire d'une licence d'ETR recevra du titulaire d'un PAFD, lors de

l'envoi de cette lettre initiale, une carte illustrant les corridors des routes principales et des routes secondaires que l'on prévoit aménager au cours des vingt et des cinq prochaines années respectivement. Le titulaire d'un PAFD négociera avec tout titulaire d'une licence d'ETR qui l'avise de son désir de négocier une EIR. Trente (30) jours après avoir envoyé la lettre initiale, le titulaire d'un PAFD fournira au MTOUR la liste des titulaires d'une licence d'ETR n'ayant pas répondu. Si, dans les trente (30) jours, le titulaire d'un PAFD ne reçoit pas d'avis du MTOUR ou du titulaire d'une licence d'ETR selon lequel ce dernier souhaite négocier une EIR, le titulaire d'un PAFD peut supposer que les intérêts commerciaux respectifs sont protégés par l'application des lignes directrices relatives à l'écologie. Au moment d'approuver le PGF, le MRN tiendra compte du fait que le titulaire d'une licence d'ETR n'a pas voulu négocier.

6) Lors de la négociation d'une EIR, les parties conviennent d'appliquer les prescriptions nécessaires pour protéger des intérêts touristiques donnés. Si l'exploitant d'un établissement touristique estime qu'il faut préserver le caractère éloigné d'un secteur, il faut appliquer les prescriptions énoncées dans les lignes directrices relatives au tourisme afin de maintenir un degré d'éloignement raisonnablement semblable à celui qui existait avant le début des activités de gestion forestière. Il faut tenir compte notamment des prescriptions suivantes : aucune zone de récolte; zones fonctionnellement dépourvues de routes; modification des opérations.

7) Il faut franchir toutes les étapes du processus défini pour les EIR, y compris l'arbitrage, le cas échéant, avant d'avoir recours au processus de règlement des différends prévu pour la planification de la gestion forestière et de demander que le projet soit soumis à une évaluation environnementale.

8) Si le titulaire d'une licence d'ETR a communiqué avec le titulaire d'un PAFD mais refuse d'amorcer les négociations en vue de conclure une EIR, le titulaire d'un PAFD pourra se livrer à ses activités sous réserve du respect des lignes directrices relatives à l'écologie applicables à la zone visée. Si le titulaire d'un PAFD refuse d'amorcer les négociations en vue de conclure une EIR, le MRN pourra, à sa discrétion, refuser d'approuver le PGF de l'unité de gestion forestière en question ou le commencement des activités de récolte. Aux fins du présent paragraphe, « refuse d'amorcer les négociations » signifie refuser de rencontrer l'autre partie.

9) Si les parties n'arrivent pas à négocier une EIR, l'une ou l'autre d'entre elles peut demander des services de médiation. Ces services dureront au plus un jour à moins que les parties en conviennent autrement et seront offerts par le MRN ou par un médiateur nommé par le MRN. La médiation aura lieu dans les quinze (15) jours suivant la demande présentée en ce sens. Si le MRN estime qu'il n'est pas pratique ou qu'il est impossible de fournir des services de médiation dans cette période de quinze (15) jours, ces services ne seront pas dispensés, à moins que les parties en conviennent autrement. La médiation est confidentielle et aucune offre, option ou discussion ayant trait à un règlement potentiel ne sera divulguée ni utilisée à des fins de décision dans le cadre d'une procédure subséquente.

10) Si les parties ne peuvent s'entendre lors de la médiation, il y aura arbitrage selon les modalités suivantes :

- L'arbitrage aura lieu dans les trente (30) jours suivant la demande présentée en ce sens,
- L'arbitrage durera au plus deux (2) jours.
- Chaque partie versera cinq cents (500) dollars au MRN aux fins des coûts d'arbitrage.
- L'arbitre sera choisi par le MRN parmi une liste régionale d'arbitres approuvés par les deux industries.
- Si le différend porte sur les rives d'un lac où l'on procède à une coupe à blanc (telle que définie dans les lignes directrices révisées relatives au tourisme), l'arbitre tiendra compte des principes du présent protocole afin d'accorder cinquante (50) pour cent de la zone de concession mutuelle à chaque partie. On entend par zone de concession mutuelle une zone de deux cents (200) mètres à partir de la rive du lac faisant partie de la concession de coupe de cinq ans. Chaque partie doit dresser une carte illustrant la moitié de la superficie de la zone où la coupe de bois sera interdite et la moitié de la superficie de la zone où la récolte sera permise et la présenter à l'arbitre, avec les explications nécessaires. Toutes les désignations de zones doivent être conformes aux lignes directrices relatives à l'écologie servant à la planification de la gestion forestière, qui précisent la distance minimale entre la rive et la zone

de récolte.

- L'arbitre règle toutes les autres questions en litige en fonction de ce qu'il considère juste et approprié, en tenant compte des éléments suivants :

  a) les principes énoncés dans le présent protocole;

  b) les lignes directrices de planification de la gestion forestière;

  c) la carte des intérêts et des routes prévues.

- L'arbitre peut obliger une partie déraisonnable à payer des dépens d'au plus mille (1 000) dollars supplémentaires à la partie ayant gain de cause.1

11) Si les parties sont insatisfaites des résultats de l'arbitrage, l'une ou l'autre d'entre elles peut se prévaloir des autres recours juridiques prévus pour le règlement des différends en vertu de la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne* et de la *Loi sur les évaluations environnementales*, lorsqu'elle y a droit.

12) Toutes les EIR conclues à la suite du processus de négociation ou de médiation seront réputées conformes à l'application normale des lignes directrices, mais uniquement dans le but de confirmer qu'aucune charge de type « bénéficiaire payeur » ne sera appliquée à ces EIR.

13) Pour toutes les EIR conclues à la suite du processus d'arbitrage, du processus de règlement des différends établi pour la planification de la gestion forestière ou d'une demande de désignation aux fins d'une évaluation environnementale, le MRN déterminera, lorsque le PGF aura été élaboré et en tenant compte des modalités finales de l'EIR figurant dans ce PGF, si les mesures de protection dépassent celles prévues normalement par les lignes directrices. Il déterminera également s'il y a bénéficiaire et si le titulaire d'un PAFD subira une perte ou s'il devra payer des coûts et le cas échéant, ordonnera le paiement à ce titulaire du montant correspondant à la perte ou aux coûts. Si le MRN estime que les lignes directrices n'ont pas été appliquées normalement, il peut ordonner le versement d'une indemnité au titulaire d'une licence d'ETR.

14) Chaque EIR :

  a) est une entente de reconduction tacite, sous réserve du consentement des parties, ou sa durée est au moins égale à celle du PGF et son horizon de planification est d'au moins 20 ans;

  b) peut être cédée sous réserve du respect des modalités suivantes :

  i. si le cessionnaire est le titulaire d'une licence d'ETR (ou l'exploitant d'un établissement touristique non titulaire d'une licence qui prend des mesures raisonnables au moment de la cession en vue d'obtenir une licence d'ETR dans un délai raisonnable) ou un titulaire d'un PAFD, il doit s'engager à respecter les modalités de l'EIR;

  ii. si l'entente est cédée à l'exploitant d'un établissement touristique non titulaire d'une licence, sauf un exploitant décrit au point i. ci-dessus, ou à toute personne autre qu'un titulaire d'une licence d'ETR ou d'un PAFD, les exigences et obligations de l'EIR sont nulles;

  iii. avant la cession, le cédant avise les parties à l'EIR, le MRN et le MTOER;

  c) peut être modifiée seulement si les parties y consentent ou à la suite d'une modification du PGF ordonnée par le MRN;

  d) contient des prescriptions qui visent à protéger les intérêts touristiques énoncés dans l'EIR grâce à l'application des lignes directrices et à l'inclusion de ces prescriptions dans le PGF;

  e) comprend un engagement de partager l'information et une liste d'ouvrages de référence pouvant être utilisés pour négocier l'EIR;

  f) s'applique à une région géographique donnée délimitée lors de la négociation de l'EIR avec l'assentiment des parties;

  g) est un engagement liant tous les titulaires de PAFD se chevauchant.

15) La vérification, la surveillance et l'exécution des sections de l'EIR incluses dans le PGF, ainsi que la production de rapports à ce sujet, seront effectuées par le MRN et le titulaire d'un PAFD conformément aux exigences du PGF.

16) Chaque EIR, dans la mesure où elle est incluse dans un PGF et où celui-ci y fait référence, est assujettie à l'approbation finale du MRN. Si l'EIR est modifiée à la suite d'une ordonnance prise par le MRN, les parties

l'EIR se réuniront pour déterminer si d'autres négociations doivent avoir lieu.

17) Les parties seront responsables de la surveillance et de l'exécution des sections de l'EIR qui ne font pas partie d'un PGF.

Fait le 7 juin 2000

[L'original a été signé et daté tel qu'indiqué en italiques.]

Craig Boddy

Nous soussignés, en notre qualité de membres du groupe de travail des EIR, recommandons par les présentes au comité directeur d'approuver le protocole ci-joint intitulé « Protocole d'entente entre les ministères du tourisme et de la forêt, révision no 5 ».

Fait le 26 avril 2000 dans la ville de Toronto, province de l'Ontario.

Brad Greaves

Mal Tygesson

Bill Rull

Bill Thornton

Sergio Buonocore

We the undersigned as members of the RSA Steering Committee do hereby recommend to the Ministers of Natural Resources, Northern Development and Mines, and Tourism for approval, the attached Agreement entitled "Tourism and Forestry Industry Memorandum of Understanding", dated June 7, 2000.

Patricia Malcolmson — June 28, 2000

Jim McClare — June 29, 2000

Jean Lam — July 21, 2000

Betty McGie — July 7,2000

Peter Elmhirst — July 18, 2000

Don Hopkins — June 29, 2000

Jim Lopez — July 11, 2000

Glen Swant — July 7, 2000

We the undersigned recognise and support the "Tourism and Forestry Industry Memorandum of Understanding."

John C. Snobelen
Minister of Natural Resources

Tim Hudak
Minister of Northern Development and Mines

Cam Jackson
Minister of Tourism

Carte des unités de gestion forestière en Ontario

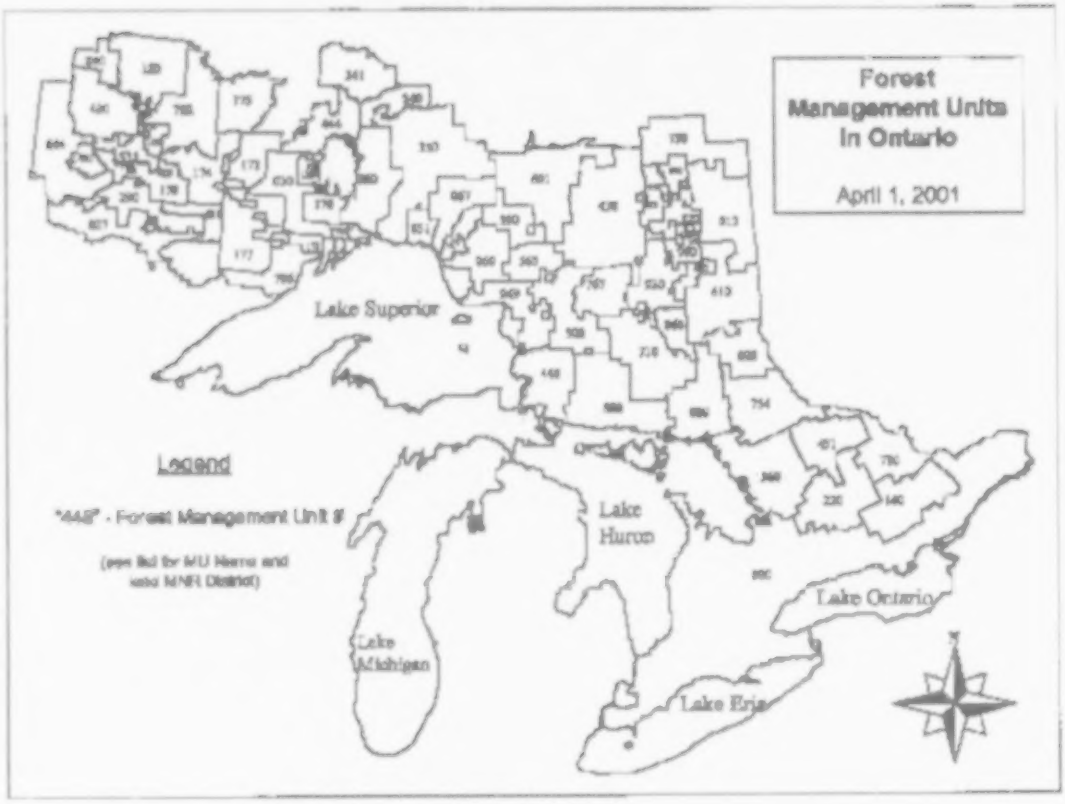

Liste des unités de gestion forestière en Ontario 2001-2002
(désignation en vertu de la Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne (1995), Article 7)

UG #	Nom de l'UG	Statut*	District	Region
448	Algoma Forest	PAFD	Sault Ste. Marie	NE
451	Algonquin Park Forest	AFA	Algonquin Park	SC
444	Armstrong Forest	PAFD	Thunder Bay	NW
220	Bancroft-Minden Forest	CR	Bancroft	SC
067	Big Pic Forest	PAFD	Wawa	NE
370	Black River Forest	PAFD	Wawa	NE
178	Black Sturgeon Forest	PAFD	Nipigon	NW
173	Brightsand Forest	PAFD	Thunder Bay	NW
175	Caribou Forest	PAFD	Sioux Lookout	NW
520	Cochrane	CR	Cochrane	NE
177	Dog River-Matawin Forest	PAFD	Thunder Bay	NW
410	Driftwood Forest	PAFD	Cochrane	NE
535	Dryden Forest	PAFD	Dryden	NW
174	English River Forest	PAFD	Dryden	NW
827	Fort Frances-Flanders Forest	PAFD	Fort Frances	NW
360	French-Severn Forest	PAFD	Parry Sound	SC
438	Gordon Cosens Forest	PAFD	Hearst	NE
601	Hearst Forest	PAFD	Hearst	NE
290	Highrock Forest	PAFD	Fort Frances	NW
012	Iroquois Falls Forest	PAFD	Cochrane	NE
350	Kenogami Forest	PAFD	Nipigon	NW
644	Kenora	CR	Kenora	NW
651	Kiashke River		Thunder Bay	NW
702	Lac Seul Forest	PAFD	Sioux Lookout	NW
260	Lake Nipigon Forest	PAFD	Nipigon	NW
796	Lakehead Forest	PAFD	Thunder Bay	NW
565	Magpie Forest	PAFD	Wawa	NE
140	Mazinaw-Lanark Forest	CR	Bancroft	SC
738	Moose River	CR	Cochrane	NE
390	Nagagami Forest	PAFD	Wawa	NE
240	Nakina North Forest	PAFD	Nipigon	NW
754	Nipissing Forest	PAFD	North Bay	NE
680	Northshore Forest	PAFD	Sault Ste. Marie	NE
241	Ogoki Forest	PAFD	Nipigon	NW
780	Ottawa Valley Forest	PAFD	Pembroke	SC
851	Pic River Ojibway Forest	PAFD	Nipigon	NW
765	Pineland-Martel Forest	PAFD	Chapleau	NE
840	Red Lake Forest	PAFD	Red Lake	NW
930	Romeo Malette Forest	PAFD	Timmins	NE
853	Sapawe Forest	PAFD	Fort Frances	NW
868	Shiningtree Forest	PAFD	Timmins	NE
040	Smooth Rock Falls Forest	PAFD	Cochrane	NE
990	Southern Ontario		various	SC
210	Spanish Forest	PAFD	Sudbury	NE
030	Spruce River Forest	PAFD	Thunder Bay	NW
889	Sudbury Forest	PAFD	Sudbury	NE
508	Superior Forest	PAFD	Chapleau	NE
898	Temagami	CR	North Bay	NE
610	Timiskaming Forest	PAFD	Kirkland Lake	NE
900	Timmins	CR	Timmins	NE
400	Timmins Forest	PAFD	Timmins	NE
120	Trout Lake Forest	PAFD	Red Lake	NW
130	Wabigoon Forest	PAFD	Dryden	NW
949	Wawa Forest	PAFD	Wawa	NE
490	Whiskey Jack Forest	PAFD	Kenora	NW
060	White River Forest	PAFD	Wawa	NE

*Statut : PAFD - Permis d'aménagement forestier durable; CR - Géré par la Couronne; AFA - Agence de foresterie du parc Algonquin
Remarque : Unités de gestion forestière en vigueur du 1er avril 2001 au 31 mars 2002.

Cette information est sujette à modification.
Préparé le 11 juillet 2001

Règlement des différends concernant la carte des intérêts touristiques

Préambule

Le présent document a pour but de consigner l'entente à laquelle sont parvenus les membres du groupe de travail sur les lignes directrices relatives au tourisme concernant l'élaboration des cartes des intérêts touristiques servant à la planification de la gestion forestière et à la négociation d'ententes d'intendance des ressources (EIR).

Les industries de la forêt et du tourisme se sont dit toutes deux préoccupées par les renseignements figurant sur ces cartes. L'industrie du tourisme a déclaré qu'elle devait pouvoir faire part de ses intérêts à court et à long terme à l'égard de la forêt et que, dans bien des cas, la meilleure façon de le faire consiste à délimiter des « zones ». Il y a un besoin constant pour l'industrie du tourisme de faire comprendre ses intérêts commerciaux. L'industrie de la forêt souhaite que la planification de la gestion forestière demeure l'outil servant à déterminer la façon dont les opérations forestières se dérouleront et qu'elle ne serve pas à prendre des décisions en matière d'aménagement du territoire. Il importe pour l'industrie de la forêt de déterminer les intérêts touristiques afin que l'on puisse élaborer des prescriptions qui orientent les opérations forestières et inclure ces prescriptions dans les plans de gestion forestière.

Pour régler ces questions, on peut dresser deux cartes : une carte des intérêts touristiques et une carte des intérêts touristiques commerciaux.

Carte des intérêts touristiques

Le MRN préparera une carte des intérêts touristiques à l'aide des données contenues dans le Système de données intégrées sur la nature et la géographie de l'Ontario (DINGO) conformément à l'annexe 1 - « Critères servant à dresser les cartes des intérêts touristiques aux fins du Système de données intégrées sur la nature et la géographie de l'Ontario mis sur pied par le ministère des Richesses naturelles ». Parmi les critères les plus importants, citons les suivants :

- les établissements touristiques seront considérés comme « éloignés, semi-éloignés ou accessibles en véhicule automobile » en se servant des définitions figurant dans la politique ayant trait au tourisme axé sur les ressources approuvée par le gouvernement de l'Ontario;
- seuls les éléments reconnaissables qui sont considérés comme essentiels aux activités de l'établissement touristique seront répertoriés sur la carte.

La carte des intérêts touristiques sera produite par le MRN à l'aide des données contenues dans le système DINGO en collaboration avec les conseillers en tourisme du ministère du Tourisme.

Carte des intérêts touristiques commerciaux

La carte des intérêts touristiques commerciaux est une carte dressée volontairement par un ou plusieurs exploitants d'un établissement touristique axé sur les ressources. Elle illustre les parties de l'unité de gestion forestière (ce peut être toute l'unité) qui sont importantes pour leurs intérêts commerciaux à court et à long terme. Si elle est transmise au MRN, cette carte sera intégrée aux documents supplémentaires annexés au plan de gestion forestière. Il n'est pas nécessaire de dresser cette carte aux fins de la planification de la gestion forestière. De plus, le MRN n'approuvera pas la carte ni les désignations aux fins d'aménagement du territoire qui y figurent.

La carte des intérêts touristiques commerciaux a pour but de faciliter la négociation d'une EIR. Si cette négociation débouche sur la signature d'une EIR, les prescriptions de gestion forestière contenues dans cette entente seront mises à la disposition du public aux fins d'examen et de commentaires dans le cadre du processus normal de planification de la gestion forestière et de modification des plans.

Les membres suivants du groupe de travail sur les lignes directrices relatives au tourisme acceptent et appuient cette orientation.

Original signé le 7 décembre 2000 par :

Betty McGie

Bruce Hyer

Bud Dickson

Paul Jewiss

John McLaren

Rick Groves

Bill Thornton

Stephen Harvey

Dave Barker

Heather Barns

Paul Glassford

Gerry Webber

Sergio Buonocore

Critères servant à dresser les cartes des intérêts touristiques aux fins du Système de données intégrées sur la nature et la géographie de l'Ontario mis sur pied par le ministère des Richesses naturelles

Introduction

Le présent guide a pour but de faciliter la détermination des intérêts touristiques pouvant être illustrés sur une carte. Ces intérêts, et les critères qui s'y appliquent, aident le ministère des Richesses naturelles à jouer son rôle de gardien d'un système d'information portant sur toutes les ressources naturelles. En dressant les cartes des intérêts touristiques conformément aux modalités du présent guide, le ministère du Tourisme collaborera avec le ministère des Richesses naturelles pour s'assurer que les renseignements consignés sont complets et exacts. Le système d'information maintenu par le gouvernement de l'Ontario, appelé Système de données intégrées sur la nature et la géographie de l'Ontario (DINGO), porte uniquement sur les éléments physiques tels que les lacs, les pylônes d'antennes micro-ondes, les chalets et les centres de villégiature. Les données contenues dans ce système aident le ministère des Richesses naturelles à remplir diverses fonctions ayant trait à la planification et aux opérations, par exemple l'élaboration des plans de gestion forestière. D'autres outils tels que les Directives sur l'aménagement du territoire du district, les commentaires formulés par le public et les modèles informatiques de pointe aident les planificateurs à élaborer les plans et à prendre des mesures « sur le terrain ».

Lorsque le présent guide aura été utilisé pendant un certain temps, il faudra peut-être y apporter des modifications à la lumière de l'expérience des personnes qui négocient des ententes d'intendance des ressources et qui planifient la gestion forestière. La politique ontarienne sur le tourisme axé sur les ressources reconnaît l'importance des activités touristiques qui se déroulent dans les forêts de la province.

Lorsqu'ils ont été répertoriés sur une carte, les intérêts touristiques peuvent faire l'objet d'une entente d'intendance des ressources (EIR), d'un plan de gestion forestière (PGF) ou des deux. À la suite du préambule, on trouvera la liste des critères servant à déterminer si un élément donné constitue ou non un intérêt touristique. On a également dressé une liste d'intérêts. Il faut aussi tenir compte des circonstances individuelles pour déterminer si un élément donné constitue ou non un intérêt touristique aux fins d'une EIR ou d'un PGF.

Les personnes qui effectuent des tâches aussi complexes que la gestion forestière s'efforcent généralement de simplifier leur travail de planification. Dans ce cas, on pourrait être tenté d'utiliser tout de suite la liste des intérêts touristiques sans chercher à comprendre son importance. Une mise en garde s'impose. La liste des intérêts touristiques ne sera jamais complète. De plus, la définition d'un intérêt, qui est une tâche somme toute assez simple, ne permet pas d'établir l'importance ni la valeur relative d'un intérêt, ce que l'analyse de rentabilisation permet de faire. La liste des critères ou des facteurs à prendre en compte est beaucoup plus importante, car elle permet de déterminer si un intérêt touristique sera répertorié ou non sur une carte.

La gestion des intérêts touristiques présents dans une forêt n'est pas chose facile. Les industries de la forêt et du tourisme et le gouvernement de l'Ontario ont signé un protocole d'entente qui devrait aider les parties à relever ce défi. En signant le protocole d'entente, les parties ont fait les premiers pas en vue de redéfinir la façon dont deux utilisateurs importants de la forêt planifient leurs activités commerciales. Le geste apparemment banal qu'est la préparation d'une carte des intérêts touristiques est un élément essentiel du processus de négociation d'ententes locales entre les industries de la forêt et du tourisme. En effet, cette carte illustre les éléments qui sont importants pour l'industrie du tourisme et sur lesquels reposent les prescriptions de gestion forestière contenues dans l'EIR. La carte des intérêts touristiques servira en bout de ligne à élaborer les prescriptions touchant les activités de gestion forestière. Il importe de faire la distinction entre les intérêts et les mesures touchant ces intérêts, c'est-à-dire les prescriptions de gestion forestière.

Le présent document porte sur la carte des intérêts touristiques que le MRN produira en collaboration avec le ministère du Tourisme pour faciliter la négociation d'EIR. Les

données présentées sur cette carte seront revues régulièrement par les industries de la forêt et du tourisme et pourraient donc être modifiées.

En règle générale, on entend par intérêt touristique les ressources naturelles ou culturelles se trouvant dans une forêt qui sont importantes pour une activité touristique ou pour l'expérience que vivent les touristes. Au bout du compte, ce sont les touristes qui définissent les intérêts touristiques. Par conséquent, les intérêts devraient être fonction de la demande relative à un produit ou une expérience donnés. La clientèle de l'industrie touristique de l'Ontario est très variée. Cette diversité pose des problèmes pour la définition des intérêts touristiques. Les établissements touristiques ont été classés traditionnellement comme étant éloignés, semi-éloignés ou accessibles en véhicule automobile. En outre, la viabilité de l'industrie dépend de la disponibilité et du maintien d'un certain nombre d'intérêts touristiques importants. L'éloignement et le caractère sauvage sont des caractéristiques très recherchées par certains segments de l'industrie touristique. Les critères définis dans le présent document ne portent pas sur l'éloignement et le caractère sauvage. Toutefois, cela ne diminue en rien leur importance.

Définitions

Intérêt touristique

Aux fins des prescriptions de gestion forestière proposées dans le cadre d'une entente d'intendance des ressources, on entend par intérêt touristique un élément figurant sur une carte. Lorsqu'un élément se trouve sur une carte et que des opérations forestières risquent d'avoir une incidence sur cet élément, on élabore des prescriptions pour le protéger.

Critères servant à dresser les cartes des intérêts touristiques

1. On doit être en mesure de définir l'intérêt de façon spatiale.

Pour la préparation de la carte, les intérêts doivent être tangibles, c.-à-d. qu'on doit pouvoir les montrer du doigt et les toucher ou les voir. Il faut faire une distinction entre l'intérêt, l'expérience associée à un ensemble d'intérêts et les mesures qui sont prises pour protéger l'intérêt et cette expérience. L'intérêt et l'expérience qui y est associée sont tous deux importants pour l'exploitant d'un établissement touristique et doivent être pris en compte au moment d'élaborer un plan de gestion forestière ou de négocier une EIR. L'éloignement et le caractère sauvage sont des intérêts importants pour l'industrie touristique. Toutefois, ces intérêts ne seront pas entrés dans le système DINGO.

La politique ontarienne ayant trait au tourisme axé sur les ressources définit trois catégories d'établissements touristiques axés sur les ressources selon le niveau actuel d'accès, soit les établissements éloignés, semi-éloignés et accessibles en véhicule automobile.

2. Les renseignements figurant sur la carte doivent être exacts.

Comme les décisions reposent sur les renseignements fournis, elles peuvent entraîner des pertes ou des coûts importants pour l'entreprise.

3. L'information doit être vérifiable.

Les décisions prises et les gestes posés à la suite de ces décisions feront partie du plan de gestion forestière, qui est un document juridique pouvant faire l'objet d'une vérification et d'un examen périodique.

4. Les renseignements doivent être opportuns.

On peut avoir de la difficulté à obtenir les renseignements nécessaires. Si on constate qu'il manque certains renseignements, il faut s'assurer que l'on dispose de données suffisantes pour tenir compte adéquatement de l'intérêt touristique dans l'EIR et le plan de gestion forestière. Il peut être impossible d'éviter un léger retard. Toutefois, si on accuse un retard considérable, cela peut nuire à l'approbation du plan de gestion forestière, de sorte que les entreprises pourraient essuyer des pertes importantes. Il faut fournir les renseignements requis en temps opportun. Dans le cadre de la planification de ses activités, l'exploitant de l'entreprise touristique devrait combler les lacunes en matière d'information.

5. Les intérêts doivent être liés à l'exploitation de l'entreprise touristique.

Lorsqu'on vérifie un intérêt touristique, l'exploitant de l'entreprise touristique peut être tenu de démontrer comment cet intérêt contribue à son entreprise. Cette contribution peut être étayée dans un plan d'affaires ou des documents de marketing et de promotion, ou par un investissement de capitaux dans l'intérêt touristique. Il peut être nécessaire de préserver la confidentialité des renseignements fournis à ce

sujet. Cela ne pose pas de problème. Toutefois, le public pourra prendre connaissance de l'intérêt touristique. Des renseignements sur les autres caractéristiques de l'intérêt et son utilisation peuvent faciliter la planification et la détermination de divers facteurs, notamment la fréquence, le type, la saison et la période d'utilisation. Si l'intérêt n'est pas unique en son genre, il peut être prudent d'indiquer s'il est courant (p. ex., un étang de castors par rapport au sommet le plus élevé en Ontario).

6. Il faut décrire l'intérêt en utilisant des termes que les deux industries et le gouvernement de l'Ontario comprendront facilement.

La gestion forestière est une question complexe. Pour faciliter la communication entre eux, les planificateurs de la gestion forestière utilisent souvent un jargon. Il faut s'efforcer d'utiliser des mots de tous les jours pour décrire l'intérêt touristique afin d'éviter tout malentendu.

7. La ligne des hautes eaux est un point de référence important pour déterminer les mesures qui protégeront des intérêts touristiques. Il s'agit d'une référence géodésique à partir de laquelle on peut mesurer le couvert végétal. La présence d'un couvert végétal autour d'un lac peut contribuer à la qualité de l'eau. Toutefois, il peut être nécessaire d'avoir des peuplements d'arbres sur pied d'une hauteur et d'une densité données pour satisfaire aux intérêts touristiques associés à des étendues d'eau. Il peut donc être utile de mesurer la distance entre les peuplements d'arbres sur pied et la ligne des hautes eaux pour définir les prescriptions de gestion forestière.

8. Un intérêt forestier devant être considéré spécialement comme un intérêt touristique est un intérêt dont on ne tient compte dans aucune des autres lignes directrices.

Les gestionnaires forestiers doivent tenir compte d'un grand nombre de lignes directrices lorsqu'ils élaborent un plan de gestion forestière. Dans certains cas, les intérêts mentionnés dans la ligne directrice sont importants pour le tourisme. Toutefois, ils sont plus importants en tant qu'éléments du système forestier ou du patrimoine culturel de la forêt. En raison de la valeur que l'industrie touristique accorde à ces intérêts, il est possible qu'aucune mesure précise ne doive être prise. Si, en raison de l'utilisation que l'industrie touristique fait d'un intérêt, il faut y attacher davantage d'importance, cet intérêt devient un intérêt touristique. L'exemple suivant permettra de mieux expliquer ce concept. Les aires aquatiques d'alimentation de l'orignal sont visées par les lignes directrices de gestion du bois d'oeuvre pour l'aménagement d'habitats pour l'orignal. Si un établissement touristique souhaite faire connaître ces aires comme étant des lieux d'observation de l'orignal, il pourrait décider d'aménager un sentier menant à l'aire d'alimentation et de construire un poste d'observation. Dans ce cas, les gestionnaires forestiers seront peut-être obligés de tenir compte de besoins spéciaux autres que l'aménagement d'habitats pour l'orignal. Le lieu d'observation de l'orignal devient alors un intérêt touristique. Par contre, si la brochure de l'établissement touristique indique seulement qu'on peut facilement observer des orignaux à proximité de l'établissement, l'aire d'alimentation de l'orignal n'est pas plus importante que la normale et ne devrait pas être considérée comme un intérêt touristique.

9. Toutes les cartes des intérêts touristiques doivent appuyer un ou plusieurs des intérêts touristiques suivants axés sur les ressources, tel qu'indiqué dans le Protocole d'entente entre les industries du tourisme et de la forêt :

- préserver l'esthétique naturelle;
- préserver le degré d'éloignement, y compris les voies traditionnelles d'accès;
- maintenir la perception du caractère sauvage;
- maintenir et améliorer la pêche, la chasse et les activités en milieu sauvage sur lesquelles repose l'industrie du tourisme;
- maintenir la perception selon laquelle l'Ontario est une destination de calibre international pour le tourisme en région sauvage.

Liste des intérêts touristiques

On ne s'attend pas à ce que les plans de gestion forestière comprennent des prescriptions pour chaque intérêt énuméré. Seuls les intérêts qui sont importants pour l'industrie du tourisme à l'échelle locale feront l'objet de mesures spéciales visant à les protéger.

ÉTABLISSEMENTS TOURISTIQUES

Tous les établissements seront classés selon trois catégories (éloignés, semi-éloignés et accessibles en véhicule automobile) conformément aux définitions contenues dans la politique ontarienne ayant trait au tourisme axé sur les

ressources.

4. Ressource touristique éloignée - Ressource touristique ou zone qui présente un débouché ou qui a un potentiel de développement qui est accessible uniquement par avion, par bateau ou par train (non par une route) et qui permet de vivre une expérience en milieu sauvage. Les caractéristiques importantes de cette ressource sont l'inaccessibilité, l'absence de stimuli visuels et auditifs et la très grande qualité du milieu naturel (p. ex., poissons et faune).

5. Ressource touristique semi-éloignée - Semblable à la ressource touristique éloignée, sauf qu'elle offre un accès routier limité pouvant être contrôlé de façon artificielle. L'utilisation de la ressource touristique semi-éloignée peut également être limitée afin de protéger les autres ressources, les occasions offertes ou les intérêts touristiques. Elle est accessible de façon non traditionnelle, par exemple à l'aide d'une route à accès restreint, d'un véhicule tout terrain, d'une embarcation[6] ou à la suite d'un portage[7]. Les caractéristiques qui sont importantes pour les ressources éloignées le sont également pour les ressources semi-éloignées, mais elles peuvent être modifiées en raison du degré d'isolement moindre.

6. Ressource touristique accessible en véhicule automobile - Ressource offrant un accès routier sans restriction. Parmi les caractéristiques importantes de cette ressource, citons les suivantes : accessibilité non restreinte, utilisation mixte[8], maintien du milieu visuel et auditif[9] et accès à des ressources de bonne qualité[10]

---

[6]Accès traditionnel par un cours d'eau

[7]Parcours de canotage

[8]Deux utilisations compatibles ou plus à proximité les unes des autres

[9]Protection du rideau vert sensible et réduction du bruit d'origine artificielle

[10]Importance d'avoir accès à des terres durables sur le plan écologique

Pavillons de base principaux

Description : Centre d'hébergement en dur titulaire d'une licence d'établissement touristique axé sur les ressources, ainsi que d'un permis d'aménagement commercial du territoire ou d'un autre type de permis d'occupation. En vertu de la Loi sur le tourisme, on entend par une base d'opérations un établissement touristique titulaire d'une licence ou un transporteur aérien titulaire d'un permis délivré conformément aux lois canadiennes pour lequel une entreprise de services touristiques entretient des installations de communication et de transport et conserve des documents administratifs.

Camp en région éloignée

Description : Centre d'hébergement en dur titulaire d'une licence d'établissement touristique axé sur les ressources, ainsi que d'un permis d'aménagement commercial du territoire ou d'un autre type de permis d'occupation. En vertu de la Loi sur le tourisme, on entend par camp en région éloignée toute unité locative fixe ou portative qui est éloignée d'une base d'opérations, accessible uniquement par avion, par bateau ou par sentiers forestiers et qui utilisée à des fins commerciales.

ROUTES ET SENTIERS

Sentiers récréatifs

Description - Sentiers accessibles :

- en hiver (sentiers pour traîneaux à chiens, sentiers de ski de randonnée, sentiers de raquette, pistes de motoneige, etc.);
- en été (sentiers pour véhicules tout terrain, sentiers d'équitation, sentiers de portage, etc.);
- toute l'année (sentiers de randonnée, sentiers de chasse, etc.).

Accès

Description : Route, trajectoire de vol, voie navigable ou ligne ferroviaire donnant accès à un établissement touristique ou un intérêt connexe. On sait qu'on ne peut tenir compte de la totalité d'une trajectoire de vol et que seuls les segments pouvant être raisonnablement associés à une expérience touristique doivent être considérés comme un intérêt touristique. En règle générale, l'approche finale de trajectoire de vol soulève des préoccupations.

Points d'accès aux ressources touristiques

Description : Aire d'atterrissage et points d'accès à une étendue d'eau, à une ligne ferroviaire ou à un autre mode de transport utilisé spécifiquement pour accéder à un établissement touristique.

CARACTÉRISTIQUES AUXILIAIRES

Lieux de pique-nique sur les rives et ailleurs

Description : Comprend les lieux de pique-nique sur les rives, etc.

Point de vue

Description : Lieu d'observation de paysages, etc.

Terrains de camping

Description : Camp en région éloignée de type B (c.-à-d. permis d'aménagement d'un petit territoire) (p. ex., camps de chasse à l'orignal et à l'ours, etc.).

Caches à bateaux

Description : Endroit où l'on range des bateaux conformément à un permis délivré par le MRN (dans le Nord-Ouest de l'Ontario).

Parcours de canotage

Description : Parcours balisé que peuvent emprunter les clients d'un etablissement touristique axé sur les ressources titulaire d'une licence délivrée par le ministère du Tourisme.

Chenal navigable

Description : Chenal étroit reliant deux étendues d'eau que peuvent emprunter les clients d'un établissement touristique.

CARACTÉRISTIQUES AQUATIQUES

Plage de baignade

Description : Plage réservée aux clients d'un établissement touristique.

CARACTÉRISTIQUES LIÉES À LA FAUNE

Lieu d'observation des poissons et de la faune

Description : Partie de la forêt où l'on peut observer la faune, notamment les orignaux, les oiseaux et le chevreuil.

Postes de chasse aux espèces sauvages

Description : Cache pour la chasse au canard, zone d'appâtage des ours, plates-formes d'observation des chevreuils, etc.

CARACTÉRISTIQUES LIÉES À LA CULTURE ET AU PATRIMOINE

Lieu du patrimoine culturel

Description : Édifice ancien, mine, site archéologique, lieu d'interprétation, lieu historique ou autre élément culturel qui, parce qu'il est utilisé par un établissement touristique, nécessite une protection supérieure à celle prévue par les lignes directrices relatives au patrimoine culturel.